

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil n°152 du 28 octobre 2022

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS)
- Centre hospitalier de Béziers (CH34)
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier (CHU34)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS34)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)
- Direction départementale des territoires de l'Aveyron (DDTA)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale des douanes (DRD34)
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (DSDEN34)
- Direction des sécurités – Bureau de la planification et des opérations (PREF34 DS BPO)
- Direction des sécurités – Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS BPPA)
- Secrétariat général commun (SGC34)
- Sous-préfecture de Lodève (PREF34 SPL)

ARS34_Appel à candidature_transport sanitaire - AMS hors quota 28.10.22 _____	2
CH34_Béziers_ Concours externe sur titres pour recrutement d'un technicien supérieur hospitalier specialité informatique _____	5
CH34_Béziers_Concours externe sur titres pour le recrutement d' un.e animateur.rice _____	6
CH34_Béziers_Décision n°139.PhB.2022 portant délégation de signature DAG PSY _____	7
CH34_Béziers_Décision n°142.PhB.2022 portant délégation de signature DRH _____	11
CH34_Béziers_Décision n°143.PhB.2022 portant délégation de signature DQGRA _____	14
CH34_Béziers_Liste aptitude pour recrutement d'un ingénieur hos- pitalier à pourvoir au choix specialité informatique _____	18
CHU34_Décision n°2022-22403 portant délégation de signature ____	19
DDETS34_Décision n°2022-34-01.6 portant affectation agents controle des UC de la DDETS de l'Hérault _____	22
DDPP34_AP n°DDPP34-2022-XIX-162 portant interdiction tempor- aire_ pêche_commercialisation_concommodation humaine des moules et palourdes étang de Thau _____	28
DDPP34_APn°2022-XIX-160 Renouvellement des membres de la commission de conciliation des baux commerciaux _____	31
DDTA_AP n°12-2022-10-19-00004 portant déclaration d'intéret général programme pluriannuel gestion du bassin_retrocession droit de peche _____	34
DDTM34_AP n°DDTM34-2022-10-13322 autorisant tirs_defense_r- enforcee_CAQUIL_modifLDS _____	42
DDTM34_AP n°DDTM34-2022-10-13391_portant renouvCLE2022- _SAGE_Orblibron _____	48

DDTM34_AP n°DDTM34-2022-10-13392_ portant renouvellement CLE20-22_SAGETHaulIngril _____	52
DDTM34_AP°DDTM34-2022-10-13377_ débroussaillage réglementaire de part et d'autre de la RD147 _____	56
DRD34_ Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac situé avenue Émile Bertin à Montpellier _____	61
DSDEN34_Arrêté n°SDJES-2022-10-023 désignant la composition du jury BAFA 031022 _____	62
PREF34_BPO_AP n° 2022.10.DS.0762_RDDECI_2022-10-20 _____	66
PREF34_BPPA_AP n°2022-10-DS-0767 autorisant épreuve motorisée critérium octobre 2022 _____	67
PREF34_SGC_Convention d'utilisation n°034-2022-0006_ Université-MotteRouge_2022-10-27-1 _____	164
PREF34_SPL_AP n°22-III-128_instituant_commission_de_propagande_élections municipales_et_communautaires_partielles intégrales_St-Clément-de-Rivière _____	172
PREF34_SPL_AP n°2022-II-407 du 28 octobre 2022 désignation liquidateur signé _____	174
PREF34_SPL_AP n°2022-II-408 du 28 octobre 2022 autorisation de travaux signé _____	177

**Appel à candidatures**  
**Attribution d'autorisations de mises en service (AMS) « hors quota » ASSU de véhicules de transports sanitaires terrestres exclusivement dédiés à l'aide médicale urgente**  
**Département de l'Hérault**

I. Objet et périmètre

Le présent document établit les critères d'éligibilité relatifs à l'attribution d'Autorisations de Mise en Service (AMS) de véhicules de transports sanitaires terrestres dites « hors quota » **exclusivement dédiées à l'aide médicale urgente** pour le département de l'Hérault :

- Borne haute : **30 AMS ASSU catégorie A type B**
- Borne basse : 0 AMS

Conformément à l'avis rendu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) rendu le 27 septembre 2022 l'attribution peut concerner **jusqu'à 30 AMS dites « hors quota » ASSU** pour l'ensemble du département de l'Hérault, exclusivement dédiée à l'aide médicale urgente, pour la réponse aux besoins de la garde ambulancière départementale.

**Ces 30 AMS ASSU seront réparties au vu du nombre de dossiers complets et recevables réceptionnés et des besoins de chacun des secteurs de garde de l'Hérault.**

II. Références juridiques

- Code de santé publique, articles R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R. 6312-43
- Décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et leur participation à la garde
- Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres
- Circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n° 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- Instruction interministérielle n°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde

III. Calendrier

Diffusion du cahier des charges : 29 septembre 2022

Dépôt des candidatures : **du 5 octobre au 12 octobre 2022 à minuit**

Période d'instruction et de sélection des candidats : **du 6 octobre 2022 au 10 novembre 2022**

Date du tirage au sort (le cas échéant) : **18 novembre 2022**

Le cachet de la Poste fait foi, l'ensemble des envois devant être réalisé par **courrier recommandé avec accusé de réception**.

Adresse d'envoi du dossier :

Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale de l'Hérault  
« **APPEL A CANDIDATURES – TRANSPORT SANITAIRE** » -  
28 Parc Club du Millénaire - 1025 Rue Henri Becquerel – Cs 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

A l'issue de l'instruction, si le nombre de dossiers recevables et classés selon les critères de priorité fixé au IV – « critère de sélection » excède le nombre d'AMS dites « hors quota » ASSU disponibles, un tirage au sort sera effectué. Ce tirage au sort aura lieu en présence de l'Association de Réponse A l'Urgence (ADRU) 34, des représentants locaux des fédérations et syndicats professionnels des transports sanitaires, des candidats et de la délégation départementale de l'Hérault, titulaire d'une délégation de compétence du Directeur Général de l'ARS pour l'attribution des AMS dans le département.

Les décisions seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception.

IV. Critères d'éligibilité

Les candidatures ne pourront être considérées comme recevables que si elles satisfont les conditions suivantes :

1. Entreprise agréée pour le transport sanitaire terrestre et implantée dans un des secteurs de garde du département de l'Hérault.
2. Réception d'un dossier de demande conforme à l'article R.6312-36-2 du code de la santé publique par courrier recommandé avec date de réception, comprenant nécessairement :
  - L'identité du demandeur et la commune d'implantation
  - La justification, par tout moyen, de l'utilisation effective des ambulances pour lesquelles l'entreprise dispose déjà d'AMS
  - La preuve de l'adéquation entre le nombre de personnels de l'entreprise composant les équipages et leur qualification et le nombre total d'AMS déjà détenues par l'entreprise
  - L'engagement à respecter l'utilisation exclusive de l'AMS dite « hors quota » ASSU pour l'aide médicale urgente **et à s'inscrire dans les plannings de la garde ambulancière UPH à minima 2 gardes H24 ou 4 gardes H12 par semaine**
  - L'état actuel de la flotte et du personnel roulant (diplômes, type de contrat, date d'embauche, quotité de travail sur le transport sanitaire exprimée en pourcentage [exclusion des taxis, remises scolaires, travaux administratifs et de gestion]), pour chaque implantation
3. Mention, dans les motivations de la demande :
  - Du nombre de participations à la garde UPH effectués du 01/01/2022 au 15/09/2022 par les sociétés et par secteur de garde
  - Du nombre de trajets au titre de l'UPH effectués du 01/01/2022 au 15/09/2022 par immatriculation pour les ambulances
  - Du nombre de trajets refusés au titre de l'UPH du 01/01/2022 au 15/09/2022 par implantation pour les ambulances

**Le dossier de demande de subvention**

Les dossiers incomplets et/ou ne répondant pas aux critères spécifiés ci-dessus seront automatiquement rejetés.

V. Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront examinées au regard des critères ci-dessous énumérés :

1. Pour AMS dites « hors quota », la priorité sera donnée aux entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :
  - a. Disposant d'une implantation sur le secteur de garde sur lequel le candidat postule pour l'obtention d'une AMS dite « hors quota »
  - b. Participations à la garde ambulancière UPH (justifiant d'un engagement effectif dans la garde

H24, par inscription au tableau de garde ou en renfort au tableau de garde)

- c. Présentant des perspectives de recrutement de professionnels roulants (diplômes recherchés, type de contrats envisagés, échéances de recrutement) si le nombre d'équipages nécessaire excède l'effectif actuel dans le cadre de l'attribution d'une AMS supplémentaire « hors quota »
- d. Proposant des délais rapides de mise en circulation de l'AMS supplémentaire « hors quota » ASSU (pré-commande d'un véhicule neuf, location, etc.).
- e. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes recevables serait supérieur au nombre d'AMS dites « Hors quota » pouvant être attribuées, priorité sera donnée à l'entreprise ne pouvant pas bénéficier d'une AMS dite « hors quota » sur un autre secteur de garde au vu de l'implantation des différentes sociétés détenues par un même gérant dans le cadre du présent appel à candidatures.
- f. Absence de sanctions, de signalements ou d'EIG, notamment lors de la participation de la garde ambulancière UPH sur un refus injustifié de transport UPH ou arrêt injustifié de la garde

**En cas d'impossibilité de classement des candidats au vu des critères ci-dessus déterminés, il sera procédé par tirage au sort.**

**Rappel : obligation de mettre en service le véhicule dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision accordant cette autorisation. A cet effet, je m'engage à transmettre la déclaration sur l'honneur de conformité du véhicule indiquant la date et l'heure de mise en service.**

VI. Voie de recours

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER  
SPECIALITE : INFORMATIQUE**

**Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers**

**PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR LES CANDIDATS :**

Titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

**LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ETRE ETABLI EN 6 EXEMPLAIRES ET COMPORTER LES PIECES SUIVANTES :**

- Une demande à concourir établie sur papier libre, le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir
- D'un curriculum vitae détaillé établie sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- La copie conforme du ou des titres de formation, certifications et équivalences
- La photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- Pour les candidats externes au Centre Hospitalier de Béziers, éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- Le casier judiciaire numéro 3

**Les dossiers de candidatures devront être adressés  
au plus tard le 30 décembre 2022 minuit  
(le cachet de la poste faisant foi)**

**à**

**Madame la Directrice des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier de Béziers  
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740  
34525 BEZIERS CEDEX**

**☎ 04.67.35.73.32**

*Une fiche technique précisant les modalités pratiques du concours, qui comporte une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier, et une épreuve d'admission consistant en un entretien professionnel avec le jury, sera remise à chaque candidat.  
Renseignements : V. SERRANO 73.32*

Le 25/10/2022,  
La Directrice  
des Ressources Humaines

*Sophie Barre*  
Sophie BARRE





## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN.E ANIMATEUR.RICE

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un.e animateur.rice est organisé au Centre Hospitalier de Béziers.

### Peuvent être admis.es à concourir :

- les candidats.es titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'état et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps telles que définies à l'article 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé

### Le concours comporte :

- 1/ Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier des candidats.es
- 2/ Une épreuve orale d'admission consistant en un exposé du candidat.e sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps.

### Le dossier de candidature doit comporter :

- Une demande d'admission à concourir ;
- Un curriculum vitae détaillé incluant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- La copie des titres de formation, certifications et équivalences ;
- La copie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)
- 

### Le dossier de candidature doit être retourné en 5 exemplaires

Les dossiers de candidature complets doivent être adressés  
au plus tard le 30 décembre 2022 minuit  
(le cachet de la poste faisant foi)  
à

Madame la Directrice des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier  
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740  
34525 BEZIERS CEDEX

Béziers, le 25 octobre 2022

La Directrice  
des Ressources Humaines

  
Sophie BARRE





## DECISION N°139/PhB/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Philippe BANYOLS,**  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas  
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

Considérant l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

**Monsieur Philippe BANYOLS** se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
  - les autorités de tutelle ;
  - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Philippe BANYOLS**, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas, au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur adjoint chargé de l'action gériatologique et de la psychiatrie.

## ARTICLE 3 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur de l'Action Gériatologique et de la Psychiatrie à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence et notamment,

- En tant que directeur référent du pôle de psychiatrie, tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5 du Code de la Santé Publique.  
A cet effet, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, délégation est donnée à **Madame Sylvie BERTHELON**, Attachée d'administration hospitalière.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ** et de **Madame Sylvie BERTHELON**, délégation est donnée à **Mesdames Delphine CARRIERE, Madame Carole GLEYZES, Madame Sophie BARRE, Madame Catherine FAUZAN, Madame Aude BAUDUIN.**
- En tant que directeur référent du pôle de gériatrie, délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur adjoint, à l'effet de signer les contrats de séjours et attestations relatives à la situation des résidents des EHPAD et USLD du Centre Hospitalier.  
A cet effet, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, délégation est donnée à **Madame Sylvie BERTHELON**, Attachée d'administration hospitalière.

## ARTICLE 4 :

Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## ARTICLE 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

## ARTICLE 7 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

*Fait à Béziers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022*










Le Directeur,

*Philippe BANYOLS*



## ANNEXE

### Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mathieu MARTINEZ	Directeur d'hôpital	15/09/2022	
Sylvie BERTHELON	Attachée d'Administration Hospitalière	15/09/2022	
Sophie BARRE	Directrice d'hôpital	9.9.22	
Aude BAUDUIN	Directrice	09/09/2022	
Delphine CARRIERE	Directrice d'hôpital	08.09.2022	
Catherine FAUZAN	Directrice d'hôpital	13/09/22	
Carole GLEYZES	Directrice d'hôpital	12/09/22	

**DECISION N°142/PhB/2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Philippe BANYOLS,**  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas  
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

**Considérant** l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
  - les autorités de tutelle ;
  - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à **Madame Sophie BARRE**, directrice adjointe chargée des ressources humaines et de la formation.

### ARTICLE 3 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Sophie BARRE**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

### ARTICLE 4 :

Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Sophie BARRE**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### ARTICLE 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

### ARTICLE 7 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La signature de la titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

*Fait à Béziers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022*

Le Directeur,

*Philippe BANYOLS*



## ANNEXE

### Direction des Ressources Humaines

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Sophie BARRE	Directrice d'hôpital	5-9-29	Baul

## DECISION N°143/PhB/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Philippe BANYOLS,**  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas  
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

**Considérant** l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,



# DECIDE

## ARTICLE 1 :

**Monsieur Philippe BANYOLS** se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
  - les autorités de tutelle ;
  - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Philippe BANYOLS**, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à **Madame Delphine CARRIERE**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques, des relations usagers et des affaires juridiques.

## ARTICLE 3 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Delphine CARRIERE**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Delphine CARRIERE**, délégation permanente est donnée à **Madame Alison MUSCARIDOLA**, Attachée d'administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents relevant de son domaine de compétence.

## ARTICLE 4 :

Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Delphine CARRIERE**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## ARTICLE 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

## ARTICLE 7 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

*Fait à Béziers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022*




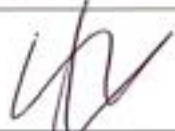
Le Directeur,

*Philippe BANYOLS*



## ANNEXE

Direction de la Qualité, de la Gestion des risques, des Relations usagers et des Affaires juridiques

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Delphine CARRIERE	Directrice d'hôpital	08.09.2022	
Alison MUSCARIDOLA	Attachée d'Administration Hospitalière	08-09-2022	



**LISTE D'APTITUDE  
pour le recrutement de  
d'un ingénieur hospitalier  
à pourvoir au choix  
Spécialité : Informatique**

**Une liste d'aptitude est établie en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier vacant  
au Centre Hospitalier de Béziers – spécialité : Informatique**

**PEUVENT CANDIDATER :**

Les techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers justifiant de 10 années au moins de services effectifs dans leur corps et aux membres du corps des techniciens et des techniciens hospitaliers justifiant d'au moins 8 années de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.  
La durée de services ou de fonctions exigées sont appréciées au 31/12/2021.

**LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ETRE ETABLI EN 6 EXEMPLAIRES ET COMPORTER LES PIECES SUIVANTES :**

- Une lettre d'admission à concourir
- Un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel, les formations suivies, les diplômes et certificats obtenus
- Un exposé des titres et travaux, y compris les services rendus sur le plan professionnel,
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, une attestation d'emploi justifiant les 10 années au moins de services effectifs dans leur corps et aux membres du corps des techniciens et des techniciens hospitaliers justifiant d'au moins 8 années de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, les 3 dernières évaluations professionnelles
- Pour tous les candidats un rapport établi par le supérieur hiérarchique ou le cas échéant le directeur de l'établissement

**Les dossiers de candidature devront être adressés  
au plus tard le 30 décembre 2022 minuit  
(le cachet de la poste faisant foi)**

à

**Madame la Directrice des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier de Béziers  
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740  
34525 BEZIERS CEDEX**

☎ 04.67.35.73.32

Le 25/10/2022,

Le Directeur des Ressources  
Humaines,

**Sophie BARRE**





Publié au Recueil

## DECISION\_DG\_n° 2022-22403 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 relatif aux prérogatives du directeur d'établissement et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> février 2016;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 maintenant Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur d'hôpital, en position de service détaché sur l'emploi de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté du 20 août 2019 de Monsieur François BERARD, directeur d'hôpital hors classe, le plaçant en position de détachement sur l'emploi fonctionnel (groupe II) de directeur général adjoint du CHU de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU le contrat d'engagement du 31 janvier 2022 de Monsieur François LENOIR, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et du Cabinet du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (grade d'ingénieur hospitalier de classe exceptionnelle) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

VU l'arrêté d'affectation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur d'hôpital (hors classe) en qualité de directeur adjoint au CHU de Montpellier (Hérault) ;

VU le contrat d'engagement au 2 mai 2018 de Madame Camille MOREAU en qualité d'attachée principale d'administration hospitalière exerçant à ce jour au sein de la Direction du Cabinet et des Affaires Juridiques du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU le contrat d'engagement au 11 mars 2018 de Madame Hélène DAMBRUNE en qualité d'attachée d'administration hospitalière exerçant à ce jour au sein de la Direction du Cabinet et des Affaires Juridiques du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur François LENOIR, Directeur des Affaires Juridiques et du Cabinet, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Montpellier :

1.1 – toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet ;

1.2 – tous les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions lorsque le CHU de Montpellier n'est pas représenté par un avocat ainsi que les autorisations d'ester y compris pour les procédures en référé ;

1.3 – les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ainsi que les courriers de plainte adressés au procureur de la République ainsi que les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Montpellier ;

1.4 – toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Affaires Juridiques et du Cabinet, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.5 – toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés ;

1.6 – toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU de Montpellier, y compris les hospitalisations sans consentement ainsi que les correspondances et documents produits dans le cadre de mesures d'isolement et de contention à destination de juge des libertés et de la détention ; les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps ;

1.7 – les décisions d'octroi ou de refus d'octroi du bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François LENOIR, sans que l'absence ou l'indisponibilité ait besoin d'être évoquée ou justifiée, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint à la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur François LENOIR et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur François LENOIR et de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, sans que l'absence ou l'indisponibilité ait besoin d'être évoquée ou justifiée, délégation est donnée à Madame Camille MOREAU et à Mme Hélène DAMBRUNE à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur François LENOIR et au nom du Directeur Général, les décisions et documents relatifs à l'admission, au séjour en ce compris les documents relatifs aux mesures d'isolement et de contention, et à la sortie des malades hospitalisés sans consentement au CHU de Montpellier.

**ARTICLE 4 – DIRECTEUR DE GARDE**

En tant que Directeurs de garde, Monsieur François LENOIR et Monsieur Jean-Paul BOUCHARD sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et les décisions visées à l'article 1.6.

**ARTICLE 5 – NOTIFICATION, ENTREE EN VIGUEUR ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision sera notifiée aux délégataires et sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet.

La présente décision sera portée à la connaissance du public par tout moyen.

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. **Elle abroge la décision n°2022-13418 du 8 février 2022.**

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2022

Le Directeur Général



Thomas LE LUDEC



**Décision n° 2022-34-01.6 du 26 octobre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-34-03 du 24 novembre 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

**Vu** la décision du DREETS n° 2022-34-01.5 du 08 septembre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie à Yannick AUPETIT

## **DECIDE**

### **Article 1**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault

Les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Alexandre GHERARDI, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail



## Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault les agents suivants :

### 1- Unité de contrôle n° 1

Section 1.1 : Elodie SAMYNADEN, inspectrice du travail

Section 1.2 : Vacante

L'intérim est organisé comme suit :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022, Valérie SUAREZ, inspectrice du travail  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022 Elodie SAMYNADEN inspectrice du travail

Section 1.3 : Valérie SUAREZ, inspectrice du travail

Section 1.4 : Nadine OLIVA, inspectrice du travail

Section 1.5 : Sophie VIAL, inspectrice du travail

Section 1.6 : Isabelle PAGES, inspectrice du travail

Section 1.7 : Lolita DUMONTET, inspectrice du travail

Section 1.8 : Lucie BONANDRIAN, inspectrice du travail

Section 1.9 : Gaétane LUS, inspectrice du travail

Section 1.10 : En l'absence de Monique LESECQ, inspectrice du travail

L'intérim est organisé comme suit :

Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2022, Sophie VIAL, inspectrice du travail  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022, Lolita DUMONTET, inspectrice du travail  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022, Gaétane LUS, inspectrice du travail

Durant cette période la compétence agricole pour les sections 340107, 340108, 340109, 3401010 sera exercée par Sophie VIAL inspectrice du travail.

### 2- Unité de contrôle n° 2

Section 2.1 : En l'absence de Mallory COUCI, inspectrice du travail

L'intérim est organisé comme suit :

Du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022, Brigitte Martin-Hernandez, inspectrice du travail  
Du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022, Alexandre Gherardi, directeur adjoint du travail

**Section 2.2** : Mame DRAME, inspecteur du travail

**Section 2.3** : Audrey ARINERO-MAZELLA, inspectrice du travail

**Section 2.4** : Brigitte MARTIN HERNANDEZ, inspectrice du travail

**Section 2.5** : Laura AUZUECH, inspectrice du travail

**Section 2.6** : Yannick ILLY, inspecteur du travail

**Section 2.7** : Nathalie MAGNIEN, inspectrice du travail

**Section 2.8** : Christelle SCANDELLA, inspectrice du travail

**Section 2.9** : Marie-Hélène LUTINGER, inspectrice du travail

### **3- Unité de contrôle n° 3**

**Section 3.1** : Hélène FRAY, inspectrice du travail

**Section 3.2** : Alexandra FAURE, inspectrice du travail,

**Section 3.3** : Carole TITRAN, inspectrice du travail

**Section 3.4** : Othman VARGAS, inspecteur du travail

**Section 3.5** : Martine SAEZ, inspectrice du travail

**Section 3.6** : Hordia BACHIR, inspectrice du travail

**Section 3.7** : Sandra CASANO, inspectrice du travail

**Section 3.8** : Cyril CHAPUIS, inspecteur du travail

**Section 3.9** : Mariline ROUVIER, inspectrice du travail

**Section 3.10** : Sarah FERDJOUKH, inspectrice du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2

l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### 1- Unité de contrôle n° 1

	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.9	Section 1.10
Intérimaire rang 1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.1	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.4
Intérimaire rang 2	Section 1.3	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.6	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.1	Section 1.5
Intérimaire rang 3	Section 1.4	Section 1.4	Section 1.4	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.6
Intérimaire rang 4	Section 1.5	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.8	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.7
Intérimaire rang 5	Section 1.6	Section 1.6	Section 1.5	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.8
Intérimaire rang 6	Section 1.7	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.10	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.5	Section 1.9
Intérimaire rang 7	Section 1.8	Section 1.8	Section 1.7	Section 1.1	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.1
Intérimaire rang 8	Section 1.9	Section 1.9	Section 1.10	Section 1.2	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.7	Section 1.2
Intérimaire rang 9	Section 1.10	Section 1.10	Section 1.9	Section 1.3	Section 1.4	Section 1.5	Section 1.6	Section 1.7	Section 1.8	Section 1.3

### 2- Unité de contrôle n° 2

	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9
Intérimaire rang 1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1
Intérimaire rang 2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2
Intérimaire rang 3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3
Intérimaire rang 4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4
Intérimaire rang 5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5
Intérimaire rang 6	Section 2.7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6
Intérimaire rang 7	Section 2.8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7
Intérimaire rang 8	Section 2.9	Section 2.1	Section 2.2	Section 2.3	Section 2.4	Section 2.5	Section 2.6	Section 2.7	Section 2.8

### 3- Unité de contrôle n° 3

	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10
Intérimaire rang 1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1
Intérimaire rang 2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2
Intérimaire rang 3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3
Intérimaire rang 4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4
Intérimaire rang 5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5
Intérimaire rang 6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6
Intérimaire rang 7	Section 3.8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7
Intérimaire rang 8	Section 3.9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8
Intérimaire rang 9	Section 3.10	Section 3.1	Section 3.2	Section 3.3	Section 3.4	Section 3.5	Section 3.6	Section 3.7	Section 3.8	Section 3.9

#### **Article 4**

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n° 2022-34-01.5 du 08 septembre 2022 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

#### **Article 5**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie  
Par intérim



**Yannick AUPETIT**





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montpellier, le 21/10/2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP34 – 2022–XIX–162**

**Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules et des palourdes de l'étang de Thau (zones 34.38, 34.39, 34.40 et 34.41)**

**Le préfet de l'Hérault**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 625/2017 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatifs aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de l'Hérault M. MOUTOUH Hugues ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2020 portant nomination de M. Yann LOUGUET en tant que directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;

VU le protocole de fonctionnement des établissements conchylicoles en période de crise pour la vente de coquillages mis en stockage protégé ou issus de zones non concernées signé le 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDPP34-2021-XIX-007 du 04 février 2021 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;

VU le résultat du 21/10/2022 des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) repris dans le bulletin d'alerte rephytox n°100 de l'Ifremer ;

VU l'avis de la cellule de crise du pôle de compétence réunie le 21/10/2022 ;

Considérant que les résultats d'analyses du 21/10/2022 par le réseau de surveillance REPHYTOX repris dans le bulletin IFREMER n°100 du 21/10/2022, sur des moules prélevées sur la zone conchylicole de l'Étang de Thau montrent la présence de toxines lipophiles (DSP) à un taux de 368 µg eq AO/kg de chair, supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO/kg par le règlement (CE) 853/2004

Considérant que au-delà du seuil sanitaire réglementaire, les coquillages sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant par ailleurs que les résultats d'analyses effectuées le même jour par le réseau de surveillance REPHYTOX, repris dans le bulletin IFREMER n°100 du 21/10/2022, sur les huîtres et les gastéropodes de la même zone ne montrent pas de concentration en toxines lipophiles à un taux supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO/kg par le règlement (CE) 853/2004 ;

Considérant que les analyses sur les palourdes n'ont pu être réalisées du fait de l'absence de la ressource en question ;

Considérant que l'étang de Thau est composé des zones suivantes : zone 34.38 « lagune de Thau » et zone 34.39 parcs conchylicoles de Thau classées, de la zone 34.40 « Eaux blanches » classée C pour le groupe 2 (palourdes) et de la zone 34.42 « Crique de l'angle » non classée et non exploitée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules de la zone 34.39 lotissements conchylicoles de l'étang de Thau et des palourdes de la zone 34.38 -Lagune de Thau, sont interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Cette restriction ne concerne pas les huîtres des parcs conchylicoles de Thau ou les gastéropodes pêchés dans les zones en question.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 18/10/2022 conformément au protocole de fonctionnement des établissements conchylicoles en période de crise susvisé.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages concernés (moules et palourdes), quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de l'étang de Thau pendant la période de fermeture des zones en question.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 18/10/2022 et stockée dans les bassins et

réserves des établissements. Les moules ou palourdes immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré-immérgés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 : Les moules et palourdes récoltées dans les zones susvisées ou immergés dans l'eau des zones en question, depuis le 18 octobre 2022 doivent faire l'objet d'un retrait.

Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement ( CE ) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

ARTICLE 5 : Ces dispositions sont publiées sur le portail national d'accès aux zones de production de coquillages de l'office international de l'Eau (Atlas pour la version internet et QualitéCoq pour sa version smartphone).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie de l'Hérault, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



**Hugues MOUTOUH**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Montpellier, le 20 octobre 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022 – XIX – 160**

### **Renouvellement des membres de la commission de conciliation des baux commerciaux** Le préfet de l'Hérault

**VU** le chapitre V du titre IV du code du commerce traitant du bail commercial et, notamment, les articles L. 145-33 à L. 145-40 relatifs au loyer ;

**VU** le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 3 août 1988 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et département ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**Considérant** que l'article L. 145-35 du code du commerce prévoit que les litiges, concernant des baux commerciaux, nés de l'application de l'article L. 145-34 sont soumis à une commission départementale de conciliation composée de bailleurs et de locataires en nombre égal et de personnes qualifiées.

**Considérant** que la direction départementale de la protection des populations de l'Hérault assure le secrétariat de cette commission.

**Considérant** que les membres de la commission de conciliation n'ont pas été renouvelés depuis 2019.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, comprenant une section unique, est composée comme suit :

### Personne qualifiée chargée d'assurer la présidence de la commission :

Titulaire :

- Monsieur Jean-François LEGRAND - 2, impasse des Aubes - 34740 VENDARGUES, ancien vice-président du Tribunal de Commerce de Montpellier.

Suppléant :

- Monsieur Michel DIAZ - 1534, avenue des Platanes - 34970 LATTES, administrateur de biens cabinet Lattes Immobilier

### Représentants des bailleurs :

Titulaires :

- Madame Anne CERDA PERPERE - 3, route de Fabrègues - 34660 COURNONTERRAL, expert immobilier.

- Monsieur Adrien GONZALVEZ - 180, rue des Aïrs - 34270 CLARET, Cabinet Occitan.

Suppléants respectifs :

- Monsieur Claude BONNET - 200, rue Charles PERRAULT - 34070 MONTPELLIER, administrateur de biens et ancien Président des administrateurs de biens.

- Monsieur Michel DIAZ - 1534, avenue des Platanes - 34970 LATTES, administrateur de biens cabinet Lattes Immobilier.

### Représentants des locataires :

Titulaires :

- Monsieur Gérard OBEGI - 27, chemin de la Madrague - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, ancien juge au Tribunal de Commerce de Montpellier.

- Madame Régine MASSA - 1, rue des Augustins - 34000 MONTPELLIER, avocat.

Suppléants respectifs :

- Monsieur Jean-Marc CLAVE - 10, rue des vignes - 34920 LE CRES, chef d'entreprise, directeur de cabinet en placements financiers

- Monsieur François MINTRONE - 170 chemin des fauvelles - 34170 CASTELNAU LE LEZ, retraité de l'enseignement

**ARTICLE 2 :** Les membres titulaires et suppléants, cités à l'article 2 sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, hiérarchique ou recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En cas de rejet de recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de décision du rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer l'argumentation juridique de ce non-respect.

**Direction départementale de la Protection des Populations,  
Service CCRF – Protection économique  
du consommateur et Régulation des Marchés**

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT*

**Direction départementale des territoires de l'Aveyron  
Service biodiversité, eau, forêt**

## **Arrêté inter-préfectoral n° 12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022**

### **PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL du programme pluriannuel de gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et prononçant la rétrocession du droit de pêche**

Le préfet du Tarn,

Le préfet de l'Hérault,

La préfète de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles L.51-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
- VU** la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) en date du 18 avril 2022 présentée par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, représenté par le président, relative au programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance pour la période 2022-2030 ;
- VU** la délibération du bureau du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance en date du 25 mars 2022 approuvant le programme Pluriannuel de gestion 2022-2030 ;
- VU** le dossier déposé par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance le 25 avril 2022 et enregistré sous le n°12-2022-00080 ;
- VU** l'avis de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 12 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 20 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 10 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 12 avril 2022;

**VU** le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration adressé au syndicat mixte du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, représenté par M. le Président, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations, le 19 juillet 2022 ;

**VU** la réponse du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance du 11 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour l'intérêt général, de remédier aux carences des propriétaires en matière d'entretien des berges, facteur d'aggravation des problèmes de non atteinte du bon état écologique ;

**CONSIDÉRANT** que les actions et interventions envisagées au programme pluriannuel de gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique et à limiter les risques ou impacts des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains ;

**CONSIDÉRANT** que les actions et interventions sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et répondent favorablement au programme de mesures ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comporte toutes les pièces et informations requises en vue d'apprécier l'impact du programme pluriannuel de gestion sur la gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault

## **- A R R E T E N T -**

### **ARTICLE 1 – Déclaration d'intérêt général**

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance pour la période 2022-2030 présenté par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-dourdou-Rance est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les travaux tels que définis dans le dossier sont déclarés d'intérêt général.

Le périmètre du projet concerne les communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et est représenté sur la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Réalisation des travaux**

Le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, dûment représenté par son président, est autorisé, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à se porter maître d'ouvrage des travaux visés à l'article 1.

Aucune participation des riverains ne sera demandée ni aux propriétaires, ni aux exploitants des parcelles concernées.

### **ARTICLE 3 – Localisation des travaux**

Les travaux auront lieu sur les communes suivantes, situées sur les bassins versants du Tarn, de la Sorgues, du Dourdou et du Rance :

- département de l'Aveyron :
  - Communauté de communes Larzac-et-Vallées : Cornus, Fondamente, La Couvertoirade, l'Hospitalet-du-Larzac, Marnhagues-et-Latour, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Sauclières, Viala-du-Pas-de-Jaux,
  - Communauté de communes Lévézou-Pareloup : Alrance, Salles-Curan et Villefranche-de-Panat,
  - Communauté de communes Monts, Rance et Rougier : la totalité des communes,
  - Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn : Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Castelnaud-Pégayrols, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Le Truel, Montjoux, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melviu et Viala-du-Tarn,
  - Communauté de communes Réquistanais : Brasc, La Bastide-Solages, Connac, Montclar, Réquista,
  - Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons : Calmels-le-Viala, Coupiac, Martrin, Plaisance, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Juéry, Saint-Rome-de-Cernon, Vabres-l'Abbaye et Versols-et-Lapeyre,
- département du Tarn :
  - Communauté de communes Monts d'Alban et du Villefranchois : Curvalle et Miolles,
  - Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc : Lacaune et Murat-sur-Vèbre,
  - Communauté de communes Val 81 : Fraissines et Trébas.
- département de l'Hérault :
  - Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc : Castanet-le-Haut.

#### **ARTICLE 4 – Compatibilité des travaux avec la loi sur l'eau**

Le maître d'ouvrage respectera, pour les travaux envisagés dans le lit mineur des cours d'eau, suivant leur classement piscicole, une période de non-intervention durant les phases de reproduction de la faune piscicole définie comme suit :

- cours d'eau classés en première catégorie (truite fario) : du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars,
- cours d'eau classés en deuxième catégorie : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Le maître d'ouvrage est tenu de fournir pour avis au service chargé de la police de l'eau, au moins 3 mois à l'avance, le dossier du programme annuel des travaux prévus.

Les interventions décrites pourront être réalisées sans aucune autre formalité préalable auprès des services de l'État, dans la mesure où :

- elles respectent la nature des travaux prévus au programme pluriannuel de gestion,
- elles ne relèvent pas de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Pour les opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, un dossier spécifique à chaque opération devra être déposé auprès du service chargé de la police de l'eau. Son contenu devra répondre aux attentes de l'article R.214-32 (déclaration) ou R.181-1 (autorisation) du code de l'environnement.

Les prescriptions spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- le dossier de programmation annuelle des interventions devra afficher les incidences prévisibles des travaux sur les éventuelles zones Natura 2000 ou sur les espèces protégées et leurs habitats ;
- à l'issue de chaque programme annuel (année p), un dossier précisant le linéaire des travaux réellement exécutés sera établi par le pétitionnaire et transmis (avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année p + 1) au service chargé de la police de l'eau ;
- au terme du plan pluriannuel (année t), un document d'évaluation des actions réalisées sera établi et remis (avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année t + 1) au service chargé de la police de l'eau.

#### Mesures à prendre pendant les travaux :

- les engins sont entretenus et répondent parfaitement aux normes en vigueur ;
- la zone de stockage des hydrocarbures se situe sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique ;
- les sites d'intervention sont nettoyés et remis en état ;
- l'ensemble des déchets est évacué.

Le syndicat mixte Tarn-Sorgues-dourdou-Rance est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 5 – Accès aux parcelles**

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ces travaux feront l'objet, pour les parcelles concernées, d'une convention entre les propriétaires riverains et le syndicat mixte Tarn-Sorgues-dourdou-Rance

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité du pétitionnaire**

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

#### **ARTICLE 7 – Déclaration d'accident ou d'incident**

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

#### **ARTICLE 8 – Contrôle**

A tout moment, le pétitionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau. D'une façon générale, sur la réquisition des fonctionnaires du contrôle, il devra leur permettre de procéder à ses frais à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

## **ARTICLE 10 – Droits de pêche**

En application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, les droits de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau concernés par les travaux sont exercés gratuitement pendant une durée de 5 ans par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA) de chaque département concerné et gérés en étroite collaboration avec les associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants mais restent soumis à l'obligation de détenir une carte de pêche et donc d'être adhérent à une association pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique.

Considérant que la première phase de travaux équivaut à la première année d'intervention du PPG la rétrocession prendra effet à la fin de cette première année et sur l'ensemble du périmètre.

La date de fin de la première phase de travaux devra être notifiée aux DDT et aux FDPPMA et AAPPMA concernées.

Les fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault acceptent de bénéficier de ce droit et d'en assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

## **ARTICLE 11 – Caractère de la décision**

En application de l'article L.215-15 du code de l'environnement, le présent arrêté a une durée de validité adaptée à la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion 2022-2030 du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification.

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Aveyron, avec tous les éléments d'appréciation.

En application des articles L.215-15 et R.214-40 du code de l'environnement, les actions prévues au programme pluriannuel de gestion peuvent faire l'objet d'adaptations. Celles-ci doivent être portées à la connaissance du préfet de l'Aveyron qui doit les approuver avant tout commencement.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable. Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultants du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – Changement de bénéficiaire**

Lorsque le bénéfice de cette déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge des travaux.

## **ARTICLE 13 – Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté pour affichage pendant une durée minimale de 2 mois.

Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault pendant une durée minimale de six mois ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr), [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr), [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).



De plus, un extrait du présent arrêté sera publié par les soins du préfet de l'Aveyron, aux frais du bénéficiaire du transfert du droit de pêche, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault.

#### **ARTICLE 14 – Voie et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans les 4 mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du récépissé.

Les recours gracieux ou hiérarchiques, qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

#### **ARTICLE 15 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault, les présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault, et le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault ;
- aux présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault pour information des AAPPMA concernées.

Le préfet,

  
Le préfet du Tarn  
François-Xavier LAUCH

  
Le préfet de l'Hérault  
Hugues MOUTOUH

  
La préfète de l'Aveyron  
Valérie MICHEL-MOREAUX

**ANNEXE 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2022-10-19-00004 du 19 octobre 2022**



Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant TSDR 2022-2030



Affaire suivie par : Mr Florent DALVERNY  
Téléphone : 04 34 46 60 53  
Mél : [florent.dalverny@herault.gouv.fr](mailto:florent.dalverny@herault.gouv.fr)

Montpellier, le  
27 OCT. 2022

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022-10-13322

### **Autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection du troupeau de Mr CAUQUIL Bernard contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de Fraïsse-sur-agoût**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L411-2 ; R411-6 à R411-14 ; L427-6 et R427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** la note technique du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage du 16 décembre 2021 portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-07-11237 du 30 juillet 2020 autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2020-12-11585 du 15 janvier 2021 autorisant Mr CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-11-12435 du 25 novembre 2021 autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** la demande par laquelle M. CAUQUIL Bernard sollicite le renouvellement de la mise en œuvre des tirs de défense renforcée à l'échelle de son exploitation en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-02-12709 du 07 février 2022 autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Fraïsse-sur-Agoût est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de tirs de défense renforcée peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection, notamment quand le troupeau se situe sur une commune sur laquelle au moins trois attaques ont été constatées au cours des douze mois précédant la demande de dérogation, dans des troupeaux ayant mis en œuvre les tirs de défense simple ;

**CONSIDÉRANT** les 7 constats dommages classés « Loup non écarté » sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 dont 2 concernant l'élevage de M. CAUQUIL Bernard les 03 novembre 2020 et 20 septembre 2021, et trois concernant l'élevage de M. AMBEC Patrick, malgré le recours aux tirs de défense simple dans ces deux élevages ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire cesser ces dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 sus-visé, qui intègre cette préoccupation ;

**CONSIDÉRANT** le constat d'infraction établi par la gendarmerie nationale suite à un acte de braconnage de Mr CAUQUIL Bernard courant septembre 2022 ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1.**

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-02-12709 du 07 février 2022 autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) est abrogé .

### **Article 2.**

Une autorisation de tirs de défense renforcée est délivrée à **Mr CAUQUIL Bernard** pour assurer la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 sus-visé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

### Article 3.

Mr CAUQUIL Bernard ne pourra pas participer personnellement aux tirs de défense renforcée. Il ne peut pas détenir d'arme à feu avec munition létale à proximité de son troupeau dans le cadre de la présente autorisation.

Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre uniquement par :

- les personnes suivantes : VIDAL Guy et CHASSARY Christophe sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1), qu'elles aient suivi une formation auprès de l'OFB et qu'elles soient assurées pour l'activité de tir du loup ;
- les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à 5.

### Article 4.

La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de Fraïsse-sur-agoût ;
- à proximité du troupeau de **Mr CAUQUIL Bernard** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

### Article 5.

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

### Article 6.

Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

### Article 7.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;

- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

**Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2022 afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).**

#### **Article 8.**

**Mr CAUQUIL Bernard** informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **Mr CAUQUIL Bernard** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **Mr CAUQUIL Bernard** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

#### **Article 9.**

Lorsqu'un loup est tué lors d'une opération de tir, l'autorisation est suspendue.

Le préfet de département peut décider de la prolonger si les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) sont maintenues.

Un courrier du préfet constatant que les conditions d'octroi de l'autorisation de tirs de défense renforcée demeurent réunies est dans ce cas adressé au bénéficiaire lui indiquant la reprise possible des opérations de tirs.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

#### **Article 10.**

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

#### Article 11.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### Article 12.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période, le présent arrêté peut-être prolongé, par un nouvel arrêté, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces prolongations restent toutefois conditionnées :

- au maintien du troupeau dans les conditions de l'article 31 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application des articles 1-I et 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

#### Article 13.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

#### Article 14.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le Général commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont des copies seront affichées en mairie de Fraïsse-sur-Agoût et transmises à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Fitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

--



Национальный архив

Affaire suivie par : Pôle eau  
Téléphone : 04 34 46 62 29  
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 OCT. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022 - 10-1339 J**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
des bassins versants Orb-Libron**

**Le préfet de l'Hérault**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb-Libron approuvé le 05 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07431 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2020-11-11459 du 5 novembre 2020, n°2021-12-12466 du 06 décembre 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;

VU les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	3	Monsieur Max ALLIES
		Monsieur René MORENO
		Madame Myriam GAIRAUD
Conseil départemental de l'Hérault	4	Monsieur Philippe VIDAL
		Madame Séverine SAUR
		Madame Marie-Pierre PONS
		Monsieur Yvon PELLET
Conseil départemental de l'Aveyron	1	Monsieur Christophe LABORIE
Les communes de l'Hérault		
Commune de La-Tour-Sur-Orb	1	Monsieur Patrice VIGEANT
Commune de Bédarieux	1	Monsieur Francis BARSSE
Commune de Cessenon-sur-Orb	1	Monsieur Bernard BOSC
Commune de Cazouls-les-Béziers	1	Monsieur Robert SENAL
Commune de Béziers	1	Monsieur Luc ZENON
Commune de Faugères	1	Monsieur Daniel GALTIER
Commune de Lieuran-les-Béziers	1	Monsieur Robert GELY
Commune de Sérignan	1	Monsieur Jean-Marie LAYE
Commune de Valras-Plage	1	Monsieur Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	1	Madame Harmonie GONZALEZ
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron	1	Monsieur Daniel BALLESTER
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard ABELLA
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	Madame Mariette COMBES
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	2	Monsieur Yvon MARTINEZ
		Monsieur Claude ALLINGRI
SIAEP Mare et Libron	2	Monsieur Julien MADALE
		Monsieur Henri MATHIEU
SIAE de la Vallée du Jaur	1	Monsieur Jean ARCAS
SIVOM Orb et Vernazobres	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes la Domitienne	1	Monsieur Gilles THERON
SIVOM d'Ensérune	1	Monsieur Pierre POLARD
Communauté de Communes des Avant-Monts	1	Monsieur Francis FORTE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	1	Madame Gwendoline CHAUDOIR

Communauté de Communes Grand Orb	1	Monsieur Serge CASTAN
Total	32	

#### B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Fédération de la coopération vinicole Languedoc-Roussillon	1
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Unité nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)	1
BRL	1
Comité régional Languedoc-Roussillon de canoë kayak	1
Électricité de France	1
Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault	1
ASA de la plaine de Portiragnes	1
Cebenna	1
Groupement du faubourg	1
Union locale CLCV de Béziers	1
Voie navigable de France	1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1
Total	15

#### C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-12-12466 du 06 décembre 2021 portant modification de la CLE du SAGE Orb-Libron est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité.

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Orb-Libron.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMBT, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 27 OCT. 2022

Affaire suivie par : Pôle eau  
Téléphone : 04 34 46 62 29  
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022-10 → 1339 2**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril**

**Le préfet de l'Hérault**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril approuvé le 04 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-09-07620 du 05 septembre 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril ;

VU les arrêtés n°DDTM34-2017-07-08585 du 03 juillet 2017, n°DDTM34-2020-12-11589 du 22 décembre 2020, n°DDTM34-221-09-12290 du 09 septembre 2021, n°DDTM34-2021-12-12447 du 03 décembre 2021, n°DDTM34-2022-01-12550 du 04 janvier 2022, n°DDTM34-2022-05-13000 du 23 mai 2022 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril ;

VU les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	1	Monsieur Sébastien DENAJA
Conseil départemental de l'Hérault	1	Madame Véronique CALUEBA
Les communes de l'Hérault		
Commune de Balaruc les Bains	1	Monsieur Angel FERNANDEZ
Commune de Balaruc le Vieux	1	Monsieur Marcel BOSC
Commune de Bouzigues	1	Monsieur Cédric RAJA
Commune de Frontignan	1	Monsieur Olivier LAURENT
Commune de Gigean	1	Monsieur Jacques BERGE
Commune de Loupian	1	Monsieur Alain VIDAL
Commune de Marseillan	1	Monsieur Walter BIGNON
Commune de Mèze	1	Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT
Commune de Montagnac	1	Monsieur Rémi BARTHES
Commune de Montbazin	1	Monsieur Aurélien DALOZ
Commune de Pinet	1	Monsieur Nicolas ISERN
Commune de Poussan	1	Monsieur Sylvain BARONE
Commune de Sète	1	Monsieur Vincent SABATIER
Commune de Villeveyrac	1	Monsieur Michel GARCIA
Les représentants des établissements publics locaux		
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Madame Maryalis CAMEL
Sète Agglopôle Méditerranée	4	Monsieur François COMMEINHES
		Monsieur Max SAVY
		Monsieur Josian RIBES
		Monsieur Thierry BAEZA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Madame Gwendoline CHAUDOIR
		Monsieur Laurent DURBAN
Syndicat du Bassin du Lez	1	Monsieur Serge GUIDEZ
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	1	Monsieur Georges NIDECKER
Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard NAUDIN
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	1	Monsieur Christophe MORGO
	Total	28

#### B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon	1
Prud'homie de Thau-Ingril	1
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	2

Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1
Coop de France LR	1
Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du bassin de Thau	1
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Sète bassin de Thau	1
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Comité départemental du Tourisme	1
Voies navigables de France	1
France Nature Environnement	1
Association ADENA	1
Fédération des Industries Nautiques	1
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer Occitanie	1
<b>Total</b>	<b>16</b>

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
M. le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
<b>Total</b>	<b>6</b>

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-13000 du 23 mai 2022 portant modification de la CLE du SAGE Thau-Ingril est abrogé.

**ARTICLE 3 : Affichage et publicité**

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Thau-Ingril.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMBT, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

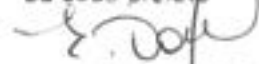
**ARTICLE 4 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète



**Emmanuelle DARMON**







**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Florent DALVERNY  
Téléphone : 04 34 46 60 53  
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le 27 OCT. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022-10-13377**  
**Débroussaillage réglementaire de part et d'autre de la route départementale**  
**RD147 entre Minerve et Boisset**

Le préfet de l'Hérault

**Vu** le Code forestier et notamment l'article L134-10 du code forestier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt « débroussaillage et maintien en état débroussaillé » ;

**Vu** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-06-1167 du 17 juin 2013 et prorogé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-03-10276 du 25 mars 2019 et notamment la fiche action n°2.3 « conforter ou créer des coupures de combustible » ;

**Vu** le schéma stratégique départemental des équipements de DFCI en vigueur, validé en août 2011 ;

**Vu** les relevés de décisions des réunions du groupe technique DFCI du 25 février 2020 et du 04 octobre 2022 ;

**Vu** la demande du conseil départemental de l'Hérault du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'une partie de la RD147 est reconnue comme une ZAL de niveau 2 ainsi que comme coupure de combustible dans le cadre du schéma stratégique en vigueur,

**Considérant** que la RD147 est considérée comme un équipement assurant la prévention des incendies au titre du PD-PFCI en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux de débroussaillage réglementaire et de maintien en état débroussaillé seront réalisés sur une profondeur d'environ 10m de part et d'autre de la RD147 entre Minerve et

Boisset sur un linéaire d'environ 2km, aux frais du Conseil Départemental de l'Hérault, propriétaire de la voie, sur toutes les parties techniquement réalisables.

- Départ du linéaire débroussaillé à 2x 10m : Commune de Minerve, lieu dit « *Les lacs* », parcelle 0B354 ;
- Fin du linéaire débroussaillé à 2x 10m : Commune de Minerve, lieu dit « *La Gasque* », parcelle OB 314.

Les parcelles cadastrales impactées ainsi que les coordonnées des propriétaires sont identifiées en annexe 1 du présent arrêté

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma stratégique départemental des équipements de DFCI en vigueur, ces travaux de débroussaillage pourront comprendre des incinérations et des brûlages dirigés.

Ces travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé ne seront pas réalisés à moins de 50 mètres des constructions ou installations de toute nature et ne concerneront pas les terrains agricoles entretenus.

#### **ARTICLE 2 :**

En complément de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, dans le mois qui suit le débroussaillage, les propriétaires des fonds informés au préalable, qui ne peuvent s'opposer à ces travaux, peuvent enlever tout ou partie des produits. Le Conseil Départemental de l'Hérault restant chargé de faire disparaître le surplus.

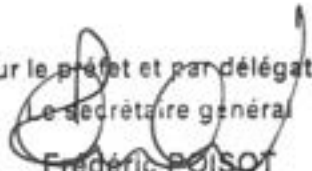
#### **ARTICLE 3 :**

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'exercice de la servitude de débroussaillage et le règlement des indemnités sont portées, en dernier ressort, devant le juge chargé du tribunal d'instance de Montpellier.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté accompagné d'un plan des travaux sera porté à la connaissance des maires des communes de Minerve et Boisset.

Pour le préfet et par délégation,  
  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Annexe 1, tableau des parcelles

MNERVE 34158 8 438	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 430	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 431	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 439	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 440	DU DOMAINE DE VIEULAC	DOM DE VIEULAC	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 441	DU DOMAINE DE VIEULAC	DOM DE VIEULAC	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 518	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 510	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 756	PICOU/BRIGITTE	LE BOIS CLAIRET	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 530	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 758	PICOU/SABINE	LE BOIS CLAIRET	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 758	DECROIX/THERESE ADELE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 758	COMMUNE DE MNERVE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 758	PICOU/DOMINIQUE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 755	PICOU/BRIGITTE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 755	PICOU/BRIGITTE	LE BOIS CLAIRET	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 758	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 755	PICOU/SABINE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 755	DECROIX/THERESE ADELE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 755	PICOU/DOMINIQUE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 761	PICOU/BRIGITTE	LE BOIS CLAIRET	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 755	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 757	PICOU/SABINE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 757	DECROIX/THERESE ADELE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 757	PICOU/DOMINIQUE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 757	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 761	PICOU/SABINE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 761	DECROIX/THERESE ADELE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 761	PICOU/DOMINIQUE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 761	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 761	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 765	PICOU/BRIGITTE	LE BOIS CLAIRET	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 763	PICOU/SABINE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 763	DECROIX/THERESE ADELE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 763	PICOU/DOMINIQUE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 774	CONDRE/JEAN LOUIS AUGUSTIN MARI	RUE DU 25 OCTOBRE 1981	0004 RUE DU 25 OCTOBRE 1981	34210 CESSERAS
MNERVE 34158 8 765	PICOU/SABINE	CABINET ABASSI AV DE LA POSTE	0004 AV DE LA POSTE	13790 ROUSSET
MNERVE 34158 8 765	DECROIX/THERESE ADELE	CHAMBRE 127 EHPAD ALL D'ALIGRE	0000 ALL D'ALIGRE	71140 BOURBON LANCY
MNERVE 34158 8 765	PICOU/DOMINIQUE	RUE DES DALHIAS	0002 RUE DES DALHIAS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 765	PICOU/GEORGES	LE GRAND VERGER RD DES CIGALES	0023 RD DES CIGALES	13480 CABRIES
MNERVE 34158 8 767	BESSIEUX/PATRICK	LES MARINES RUE FERNAND DE MAGELLAN	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 767	COSTEDAT/JOSETTE MARIE ALBERT	RUE DE LA GARONNE	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 769	BESSIEUX/PATRICK	LES MARINES RUE FERNAND DE MAGELLAN	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 769	COSTEDAT/JOSETTE MARIE ALBERT	RUE DE LA GARONNE	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 771	BESSIEUX/PATRICK	LES MARINES RUE FERNAND DE MAGELLAN	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 771	COSTEDAT/JOSETTE MARIE ALBERT	RUE DE LA GARONNE	0013 RUE DE LA GARONNE	31120 ROQUETTES
MNERVE 34158 8 771	CONDRE/CATHERINE FREDERIQUE R	RUE DE LA TOUR	0011 RUE DE LA TOUR	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 773	CONDRE/JEAN LOUIS AUGUSTIN MARI	RUE DU 25 OCTOBRE 1981	0004 RUE DU 25 OCTOBRE 1981	34210 CESSERAS
MNERVE 34158 8 773	CONDRE/YVELISE PAULE MARIANNE	RUE ALBERT AUBES	0015 RUE ALBERT AUBES	34210 CLONZAC
MNERVE 34158 8 773	CONDRE/FREDERIC	RUE DE LA TOUR	0011 RUE DE LA TOUR	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 774	CONDRE/CATHERINE FREDERIQUE R	RUE DE LA TOUR	0011 RUE DE LA TOUR	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 774	CONDRE/YVELISE PAULE MARIANNE	RUE ALBERT AUBES	0015 RUE ALBERT AUBES	34210 CLONZAC
MNERVE 34158 8 774	CONDRE/FREDERIC	RUE DE LA TOUR	0011 RUE DE LA TOUR	34210 MNERVE
MNERVE 34158 8 837	POUMAYRAC/HENRI ANDRE GEORGE	LE BOUYS	0006 AV DU MNERVOIS	34210 AZILLANET
MNERVE 34158 8 832	POUMAYRAC/PATRICK PIERRE JOSEF AV DU MNERVOIS	LE BOUYS	0006 AV DU MNERVOIS	34210 AZILLANET
MNERVE 34158 8 835	POUMAYRAC/HENRI ANDRE GEORGE	LE BOUYS	0006 AV DU MNERVOIS	34210 AZILLANET
MNERVE 34158 8 837	POUMAYRAC/PATRICK PIERRE JOSEF AV DU MNERVOIS	LE BOUYS	0006 AV DU MNERVOIS	34210 AZILLANET
MNERVE 34158 8 837	POUMAYRAC/MARIE HELENE LAURET AV DU MNERVOIS	LE BOUYS	0006 AV DU MNERVOIS	34210 AZILLANET
MNERVE 34158 0 1074	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE
MNERVE 34158 0 1077	COMMUNE DE MNERVE	HOTEL DE VILLE RUE DES REMPARTS	0002 RUE DES REMPARTS	34210 MNERVE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Vu** l'article 568 du code général des impôts

**Vu** l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**DÉCIDE** la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 3400265A sis 9 avenue Émile Bertin à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Montpellier,

Yves LUCK



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

**Arrêté n° SDJES-2022-10-023**

**Modifiant l'arrêté n°SDJES34-2021-03-007 du 10 mai 2021 désignant les membres du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs du département de l'Hérault**

La Rectrice de région académique Occitanie,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN en qualité de rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 portant délégation de signature de Madame la rectrice région académique Occitanie, chancelière des universités à l'IA DASEN de l'Hérault en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu l'arrêté n°SDJES34-2021-03-007 du 10 mai 2021 désignant les membres du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs du département de l'Hérault

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté du 10 mai 2021 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2**

Le 1 de l'article 1, « Représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou du rectorat de région académique » est ainsi modifié :

Les mots « RAFIN Landry » sont remplacés par « DECHAVANNE Guillaume ».

Le 2 de l'article 1, « Représentant des organismes de prestations familiales du département » est ainsi modifié :  
Les mots « Madame RIVAS NAVARRO Maria-Soledad » sont remplacés par « Monsieur DRUBIGNY Cédric ».

Le 3 de l'article 1, « Représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs » est ainsi modifié :

Les mots « PIERRON Yann » sont remplacés par « AUBOSSU Christophe ».



Le 4 de l'article 1, « Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs » est ainsi modifié :  
Les mots « Madame FERRON Cléo » sont remplacés par « Monsieur TOURNEMINE Romain ».  
Les mots « Suppléant : Madame MELCHIOR Julia » sont supprimés.  
Les mots « SABATE Jean-Louis » sont remplacés par « MASQUERE Olivier ».  
Les mots « Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises » sont remplacés par « commune d'Agde ».  
Les mots « GILLOT Eric » sont remplacés par « ZERDAZI Ahmed ».

**Article 3 :**

La rectrice de région Occitanie, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2022

Pour la Rectrice  
L'IA DASEN



Christophe MAUNY

**DELAIS DE RECOURS**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de l'Hérault – Place des Martyrs de la Résistance – 34000 MONTPELLIER.
- un recours hiérarchique est à adresser à Madame la *Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative* - 95 avenue de France - 75013 PARIS.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

#### **Arrêté n°**

**Modifiant l'arrêté n°SDJES34-2021-03-007 du 10 mai 2021 désignant les membres du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs du département de l'Hérault**

La Rectrice de région académique Occitanie,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN en qualité de rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 portant délégation de signature de Madame la rectrice région académique Occitanie, chancelière des universités à l'IA DASEN de l'Hérault en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu l'arrêté n°SDJES34-2021-03-007 du 10 mai 2021 désignant les membres du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils Collectifs de Mineurs du département de l'Hérault

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté du 10 mai 2021 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2**

Le 1 de l'article 1, « Représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou du rectorat de région académique » est ainsi modifié :

Les mots « RAFIN Landry » sont remplacés par « DECHAVANNE Guillaume ».

Le 2 de l'article 1, « Représentant des organismes de prestations familiales du département » est ainsi modifié :

Les mots « Madame RIVAS NAVARRO Maria-Soledad » sont remplacés par « Monsieur DRUBIGNY Cédric ».

Le 3 de l'article 1, « Représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs » est ainsi modifié :

Les mots « PIERRON Yann » sont remplacés par « AUBOSSU Christophe ».

Le 4 de l'article 1, « Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs » est ainsi modifié :  
Les mots « Madame FERRON Cléo » sont remplacés par « Monsieur TOURNEMINE Romain ».  
Les mots « Suppléant : Madame MELCHIOR Julia » sont supprimés.  
Les mots « SABATE Jean-Louis » sont remplacés par « MASQUERE Olivier ».  
Les mots « Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises » sont remplacés par « commune d'Agde ».  
Les mots « GILLOT Eric » sont remplacés par « ZERDAZI Ahmed ».

**Article 3 :**

La rectrice de région Occitanie, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2022

Pour la Rectrice  
L'IA DASEN



Christophe MAUNY

**DELAIS DE RECOURS**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de l'Hérault – Place des Martyrs de la Résistance – 34000 MONTPELLIER.
- un recours hiérarchique est à adresser à Madame la *Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative* - 95 avenue de France - 75013 PARIS.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**ARRETE PREFECTORAL n° 2022.10.DS.0762**  
portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie RDDECI

**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALE,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE L'HÉRAULT**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, L.460-2, R.11-2, R.111-5 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, livre premier, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux ;
- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 77 ;
- VU** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** l'arrêté n° INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-01-05 du 9 janvier 2012 modifié portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°6919 du 5 août 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-01-8645 du 9 octobre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies ;
- VU** les résultats des consultations des maires ;
- SUR** proposition de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault ;

Affaire suivie par : CM  
Mél : pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr

Montpellier, le **25 OCT. 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/10/DS/0767**

**Autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
« 63<sup>e</sup> Critérium des Cévennes », « 13<sup>e</sup> Critérium des Cévennes VHC »,  
« 3<sup>e</sup> Critérium VHRS » et « 1<sup>er</sup> Critérium VMRS »  
les 27, 28 et 29 octobre 2022**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le Code de la route et notamment les articles L. 411-7, R. 411-10 à R. 411-12 et R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le Code du sport et notamment les articles A. 331-20 à A. 331-32 et R. 331-6 à R. 331-45 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- VU** le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) ;
- VU** le règlement standard des rallyes de la FFSA ;
- VU** les règles techniques et de sécurité des rallyes émises par la FFSA ;
- VU** le règlement particulier de la manifestation approuvé par la FFSA ;
- VU** le permis d'organisation n° 512 délivré par la FFSA pour cette manifestation le 18 juillet 2022 ;
- VU** la demande déposée en ligne sur la plateforme dématérialisée des manifestations sportives le 12 juillet 2022 par M. le président de l'Association Sportive Automobile Hérault (ASA) en vue d'organiser, du jeudi 27 octobre au samedi 29 octobre 2022, un rallye automobile dénommé « 63<sup>e</sup> Critérium des Cévennes », combiné avec le « 13<sup>e</sup> Critérium des Cévennes VHC », le « 3<sup>e</sup> Critérium VHRS » et le « 1<sup>er</sup> Critérium VMRS » ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du Gard du 28 septembre 2022 portant sur les mesures de restrictions de stationnement et de circulation ;

- VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault du 6 octobre 2022 portant sur les mesures de restriction de circulation et de stationnement ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du Gard en date du 3 octobre 2022, rendu à la suite de la visite de sécurité organisée sur le parcours le 20 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la préfète du Gard en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière de l'Hérault du 5 octobre 2022 ;
- VU l'attestation d'assurance, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ IARD ;
- VU les avis émis par les maires des communes traversées et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'ils ont arrêtés ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-03-DRCL-169 du 9 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'Association Sportive Automobile Hérault est autorisée, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser du **jeudi 27 octobre au samedi 29 octobre 2022**, un rallye automobile dénommé « **63<sup>e</sup> critérium des Cévennes** » combiné avec le « **13<sup>e</sup> critérium des Cévennes VHC** », le « **3<sup>e</sup> Critérium VHRS** » et le « **1er Critérium VMRS** », suivant les horaires indiqués dans le dossier produit par l'organisateur et les parcours joints (annexe n°1). Les cartographies annexées au présent arrêté ne pourront subir aucune modification.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par l'organisateur et les textes susvisés.

L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile.

Les concurrents devront respecter les conditions de participation fixées par l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule dans le respect strict des règles qui lui sont applicables.

### **ARTICLE 3 :**

L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.

### **ARTICLE 4 :**

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

### **ARTICLE 5 :**

L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. L'organisateur mettra en place des itinéraires de déviation le jour de l'épreuve conformément au dossier déposé en préfecture, et les signalera par la pose de panneaux de signalisation routière conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté des Présidents du Conseil départemental de l'Hérault et du Gard (annexes n°4 et n°5).

### **ARTICLE 6 :**

Lors des reconnaissances des parcours, les concurrents (liste en annexe n°2) sont tenus d'observer strictement les règles du code de la route. Ils doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesse. L'organisateur doit assurer une présence et procéder à des contrôles.

### **ARTICLE 7 :**

Lors des parcours de liaison, les concurrents devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

### **ARTICLE 8 :**

Des commissaires (liste en annexe n°3), munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Chaque poste de commissaire sera tenu par au minimum 2 commissaires et devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point des épreuves spéciales.

Les postes de commissaires de routes doivent être choisis de manière à ce que les signaux donnés soient parfaitement visibles des équipages. Les commissaires de route seront en liaison directe avec le directeur de course au moyen d'une couverture radio sur un canal dédié aux services de secours, sur l'ensemble des spéciales et le PC course. Ils seront équipés d'un extincteur.

Un volant de commissaires en motos pourra être dépêché par l'organisateur, en renfort sur des points repérés sensibles avant le démarrage de chaque épreuve chronométrée.

## **ARTICLE 9 :**

S'agissant du département de l'Hérault :

### **- Lieux :**

Les parcs des véhicules remorques sont le parking Pirée à Montpellier et le parking du Vigan (30).

Le parking d'arrivée des véhicules des concurrents est le parking du Zénith à Montpellier.

Les vérifications techniques obligatoires et administratives facultatives se tiendront au Lycée Pierre Mendès France à Montpellier.

Le parc fermé de départ est situé au parking Odysseum, Boulevard Pénélope à Montpellier.

Le parc fermé d'arrivée finale est situé sur le site Richter, avenue Raymond Dugrand à Montpellier.

Le podium de départ et d'arrivée du rallye est situé sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Montpellier, place Georges Frêche (annexe n°1).

### **- Programme :**

La base d'essai à Saint-Bauzille-de-Montmel sera utilisée le **jeudi 27 octobre 2022** de 13h00 à 17h00 avec une fermeture de route de 9h00 à 20h00 conformément à l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault (annexe n°4).

Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours, notamment pour l'accès des riverains. Des motards de l'organisation seront positionnés au départ et à l'arrivée de la spéciale d'essai afin de signaler l'événement aux usagers.

Les spectateurs devront se positionner dans les emplacements réservés au public (annexe n° 1). Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

La circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées (RD107, RD120 et RD21) sont définis dans l'arrêté du Conseil départemental de l'Hérault susvisé.

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

Le département de l'Hérault est concerné par l'épreuve spéciale n°5 dénommée « KARTIX » se déroulant le **vendredi 28 octobre 2022** dans la commune de Brissac sur le circuit privé « FUN KART » (ex « KARTIX »), d'une longueur de 1,45 km.

Les véhicules emprunteront également des parcours de liaison entre les épreuves spéciales, dans le strict respect du code de la route.

## **ARTICLE 10 :**

S'agissant du département du Gard (annexe 5) :

Le département du Gard est concerné par les épreuves spéciales ES 1, ES 2/6, ES 3/7, ES 4/8, ES 9, ES 10, ES 11/13, ES 12 et les parcours de liaison entre ces épreuves spéciales.

### **Interdictions de circulation et de stationnement :**

Les organisateurs devront se conformer et mettre en place les restrictions de circulation prévues par l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gard du 28 septembre 2022 (annexe n°5) et par les arrêtés des maires des communes concernées (annexe n°5).



Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

Un dispositif de sécurité spécifique sera mis en place dans les communes des Plantiers, Notre Dame de la Rouvière et Saint-André de Majencoules, et acté au travers d'arrêtés pris par les Maires des communes concernées, conformément aux prescriptions du SDIS du Gard afin d'assurer la sécurité du public (annexe 5).

#### Positionnement des spectateurs :

L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de route, aux points sensibles du parcours pour que l'organisateur puisse être renseigné en temps réel sur le comportement du public.

L'organisateur devra faire strictement respecter les zones définies pour les spectateurs (annexe n°5). Cette prescription doit être assurée par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

#### **ARTICLE 11 :**

Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

#### **ARTICLE 12:**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les services de sécurité seront en place une demi-heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

#### **ARTICLE 13 :**

Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée, a minima, par : un médecin réanimateur, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un véhicule de secours routier (VSR) ou un véhicule de secours routier équipé de dispositifs prévisionnels de secours à personnes (VSR/DPS), un véhicule d'intervention rapide (VIR) et une dépanneuse.

En complément des moyens de secours privés mis en œuvre par l'ASSM 30, le SDIS 30 met en place un dispositif spécifique « sécurité épreuves ».

Le P.C. Sécurité et la Direction de Course seront implantés à l'hôtel Courtyard By Marriott à Montpellier : 04.99.54.74.19 – 06.18.07.78.05

Le directeur de course au PC Course et Sécurité est M. BOUTEILLER Patrick (tél. 06.18.07.78.05).

L'organisateur administratif et technique est M. BORDONADO José-Luis (tél. 06.09.03.20.80).

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le PC et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

Le médecin chef est le Docteur Michel ROMIEU (tél. 06 08 30 66 90). Il sera positionné à la direction de course.

Le Docteur Michel ROMIEU est désigné comme coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs devront communiquer son numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie compétents et au CODIS (112 ou 18) une heure avant le départ de la course.

Concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident, un briefing sera organisé avec les divers responsables des épreuves chronométrées.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable des secours contactera le SAMU centre 15 ou le CODIS. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que les préfetures de l'Hérault et du Gard aux adresses mails suivantes : [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr) et [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr).

#### **ARTICLE 14 :**

Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles (revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres), qui ne devront par ailleurs pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

#### **ARTICLE 15 :**

Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

#### **ARTICLE 16 :**

L'organisateur devra rappeler aux spectateurs et aux participants les consignes de prudence, en particulier l'interdiction formelle d'allumer du feu, y compris de fumer, dans les zones où ils seront amenés à circuler et à stationner.

#### **ARTICLE 17 :**

Durant la manifestation, il est formellement interdit :

- De jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- D'allumer des feux de toute nature ;
- D'effectuer tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Des poubelles seront disposées sur tout le site, puis évacuées par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

## **ARTICLE 18 :**

Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, sont interdits :

- Le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quels que soient la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation ;
- D'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :

- Sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension ;
- Sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24 heures après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

## **ARTICLE 19 :**

La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet de l'Hérault et M. le préfet du Gard ou à leur représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. José-Luis BORDONADO.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation :

- à la Préfecture de l'Hérault par mail à l'adresse [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr)
- à la Préfecture du Gard par mail à l'adresse [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)

## **ARTICLE 20 :**

Avant le départ de la compétition ou au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, les organisateurs seront tenus de suspendre ou d'annuler sans délai la manifestation et d'en informer immédiatement l'autorité préfectorale compétente (**Préfecture de l'Hérault – 04 67 61 61 61 et [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr)**).

Dans ce contexte, et dans l'éventualité où les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents ; l'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra également être rapportée à l'autorité compétente sur proposition du Général de Brigade, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la partie de l'épreuve se déroulant dans le Gard, du Général de Brigade, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, du Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, pour la partie de l'épreuve se déroulant dans l'Hérault, ou de leurs représentants. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

## **ARTICLE 21 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 22 :**

- Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- M. le directeur de cabinet de la préfète du Gard ;
- M. le sous-préfet d'Alès ;
- Mme la sous-préfète du Vigan ;
- M. le sous-préfet de Lodève ;
- M. le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard ;
- M. le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Gard ;
- Mme la présidente du conseil départemental de l'Hérault ;
- M. le président du conseil départemental de l'Hérault ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des services incendie et secours du Gard ;
- M. le directeur départemental des services incendie et secours de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur du parc national des Cévennes ;
- Mmes et MM. les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

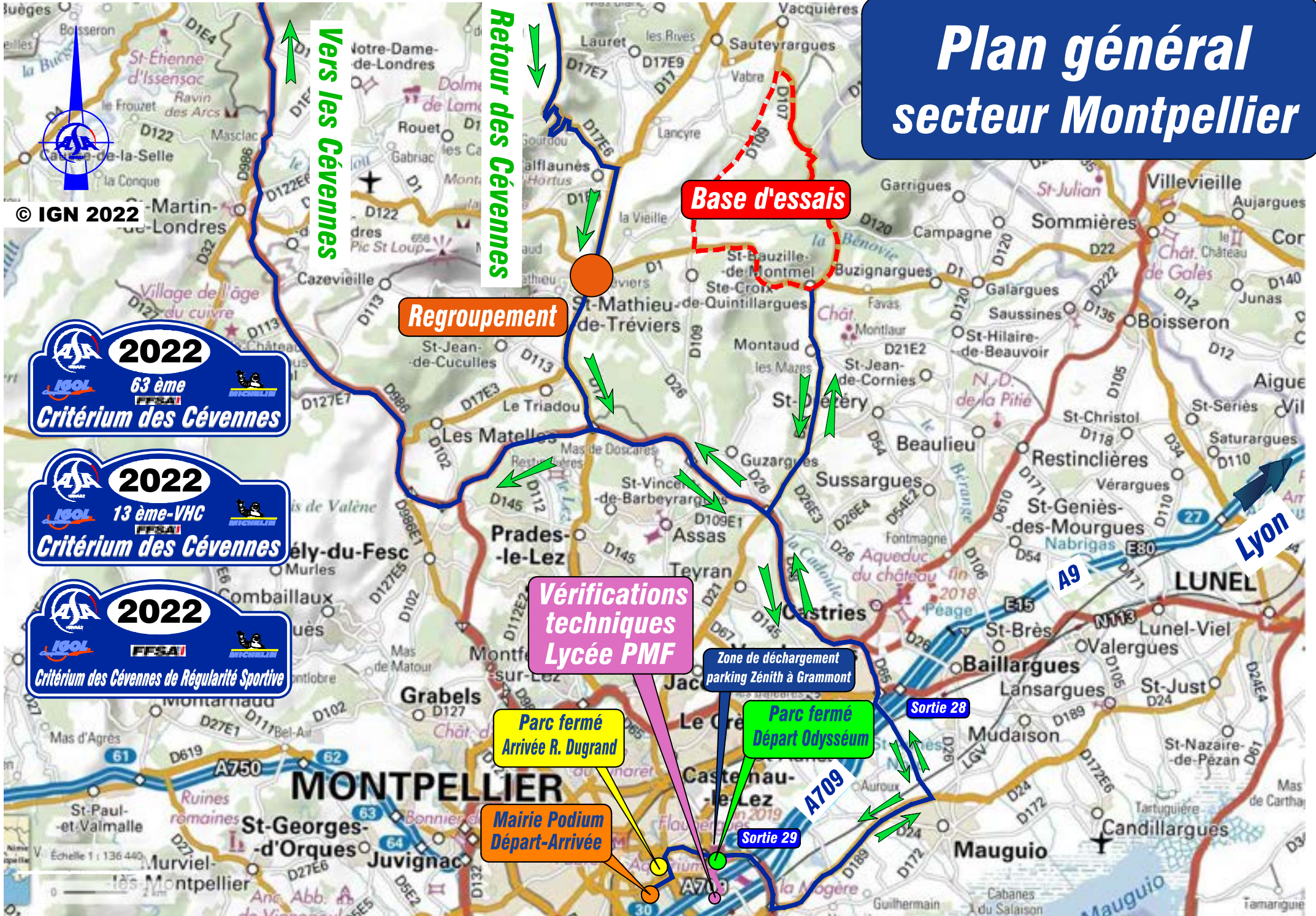


Élisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Plan général secteur Montpellier

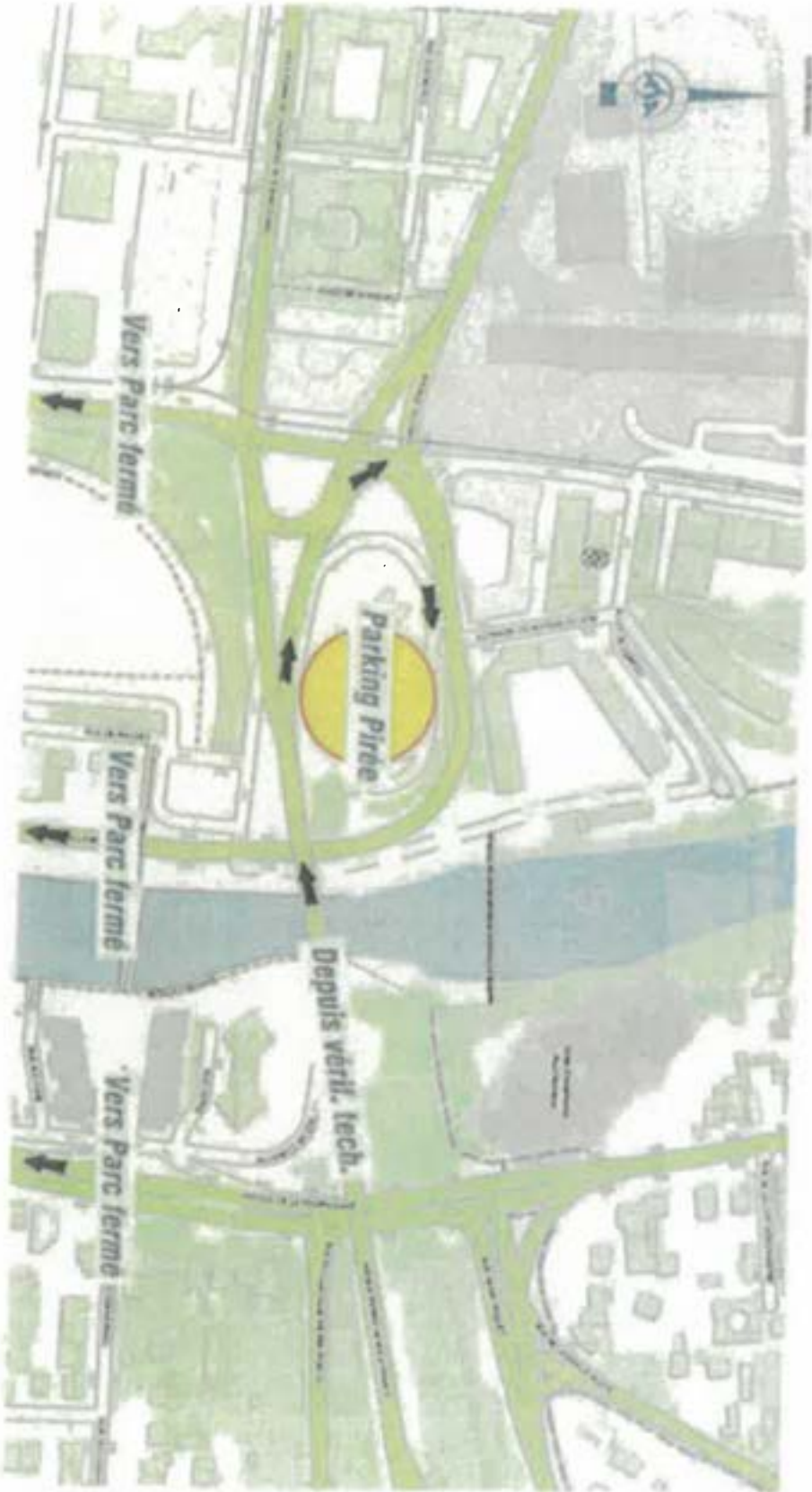


# Parking du Pirée





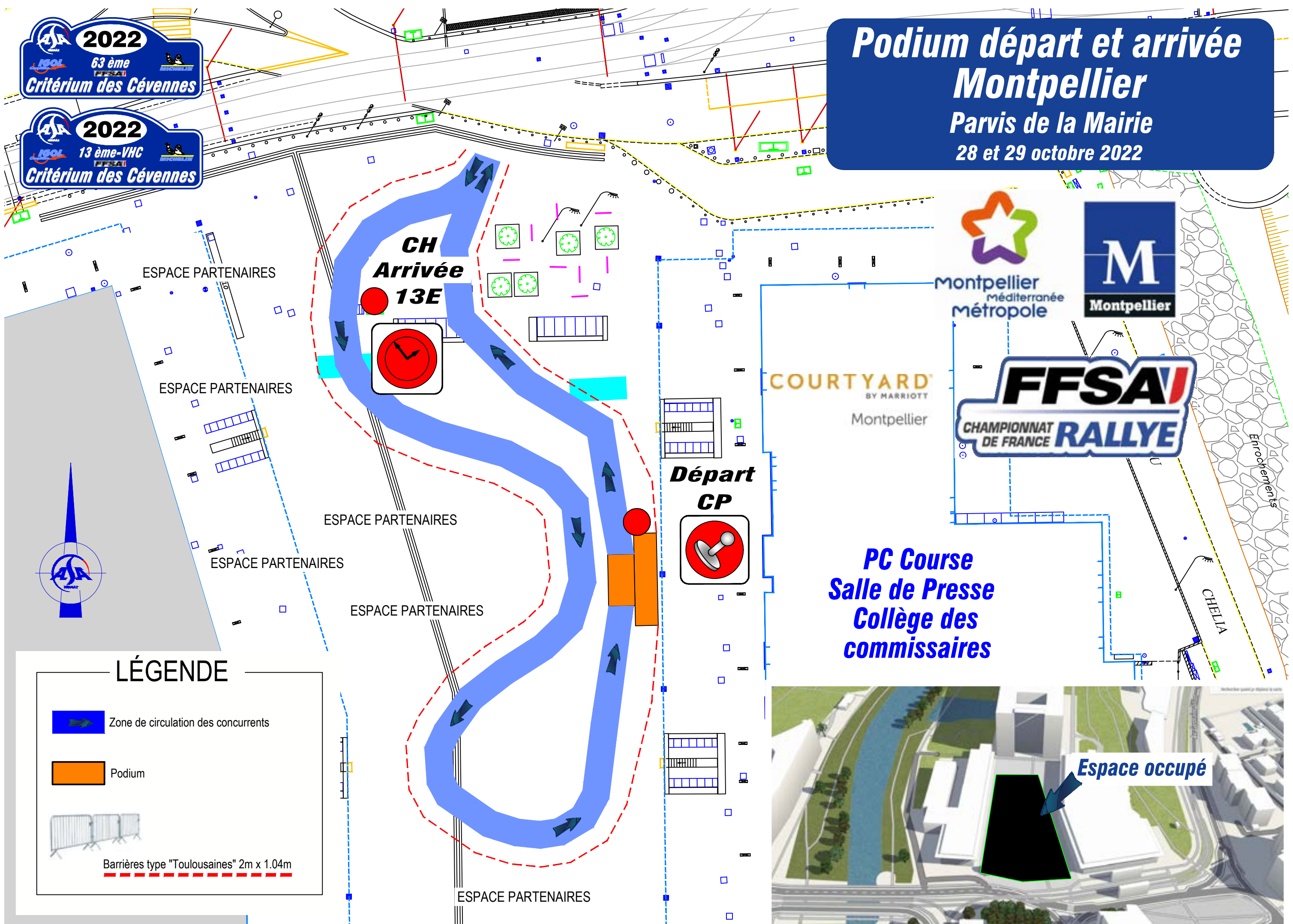
**Parc remorques et fourgons**  
**Montpellier**  
Parking Pirée  
Utilisé de 27 au 29 octobre 2022



**2022**  
63<sup>ème</sup>  
**Critérium des Cévennes**

**2022**  
13<sup>ème</sup>-VHC  
**Critérium des Cévennes**

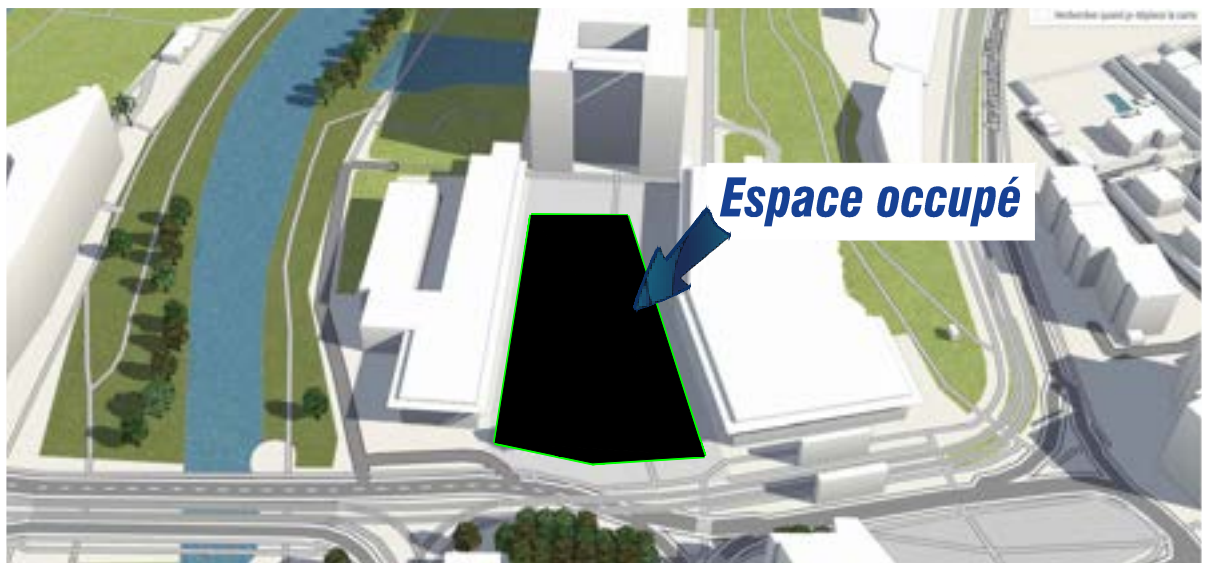
**Podium départ et arrivée**  
**Montpellier**  
**Parvis de la Mairie**  
28 et 29 octobre 2022



**PC Course**  
**Salle de Presse**  
**Collège des commissaires**

**LÉGENDE**

- Zone de circulation des concurrents
- Podium
- Barrières type "Toulousaines" 2m x 1.04m





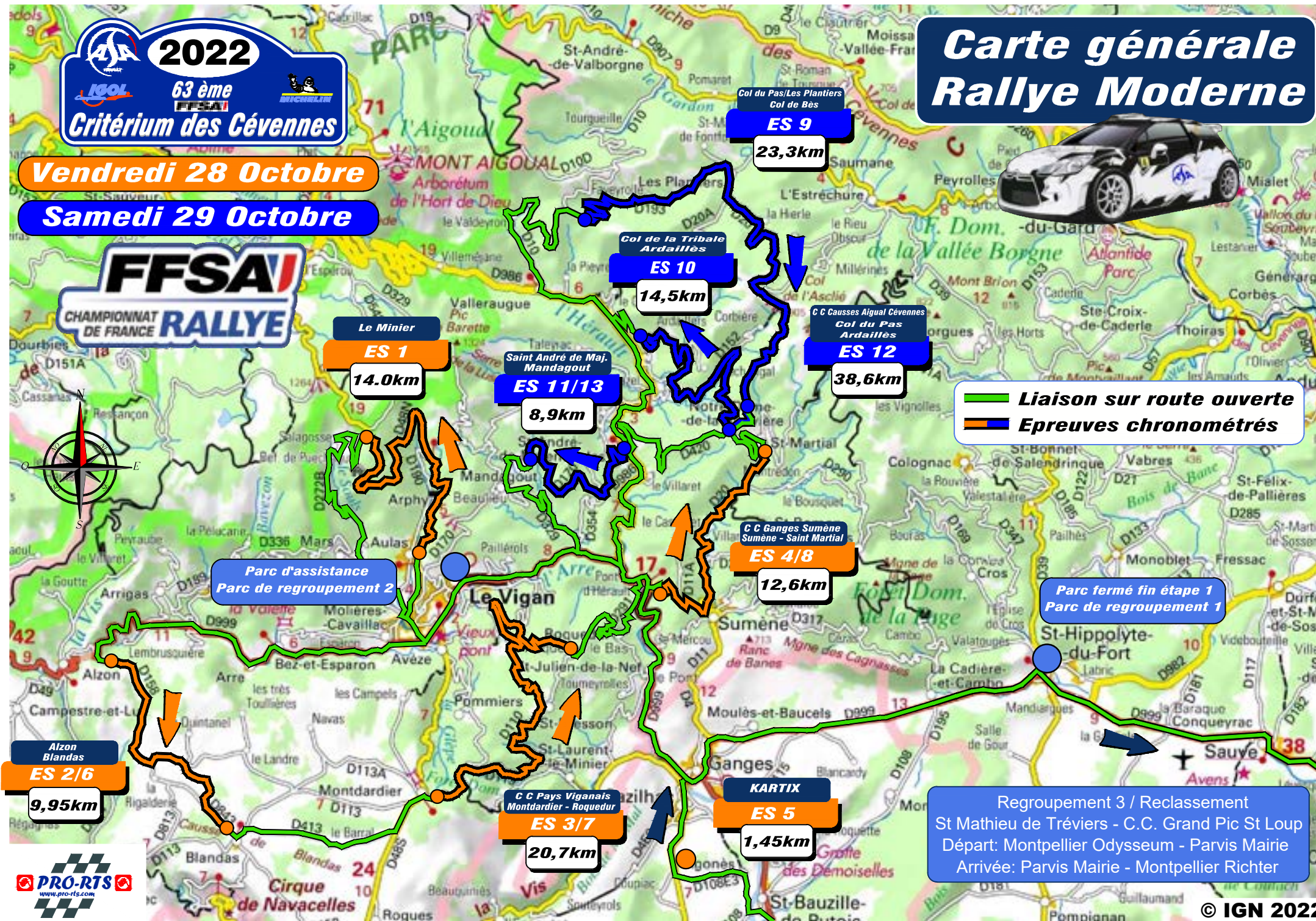
# Carte générale Rallye Moderne



**2022**  
63<sup>ème</sup>  
**Critérium des Cévennes**

**Vendredi 28 Octobre**  
**Samedi 29 Octobre**

**FFSA**  
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



**Alzon Blandas**  
**ES 2/6**  
**9,95km**

**Le Minier**  
**ES 1**  
**14,0km**

**C C Pays Viganais Montdardier - Roquedur**  
**ES 3/7**  
**20,7km**

**Saint André de Maj-Mandagout**  
**ES 11/13**  
**8,9km**

**C C Ganges Sumène Sumène - Saint Martial**  
**ES 4/8**  
**12,6km**

**Col du Pas/Les Plantiers Col de Bès**  
**ES 9**  
**23,3km**

**Col de la Tribale Ardaillès**  
**ES 10**  
**14,5km**

**C C Causses Aiguel Cévennes Col du Pas Ardaillès**  
**ES 12**  
**38,6km**

**KARTIX**  
**ES 5**  
**1,45km**

**Liaison sur route ouverte**  
**Epreuves chronométrés**

**Parc fermé fin étape 1 Parc de regroupement 1**

**Regroupement 3 / Reclassement**  
**St Mathieu de Tréviers - C.C. Grand Pic St Loup**  
**Départ: Montpellier Odysseum - Parvis Mairie**  
**Arrivée: Parvis Mairie - Montpellier Richter**



**2022**  
**13<sup>ème</sup>-VHC**  
**Critérium des Cévennes**

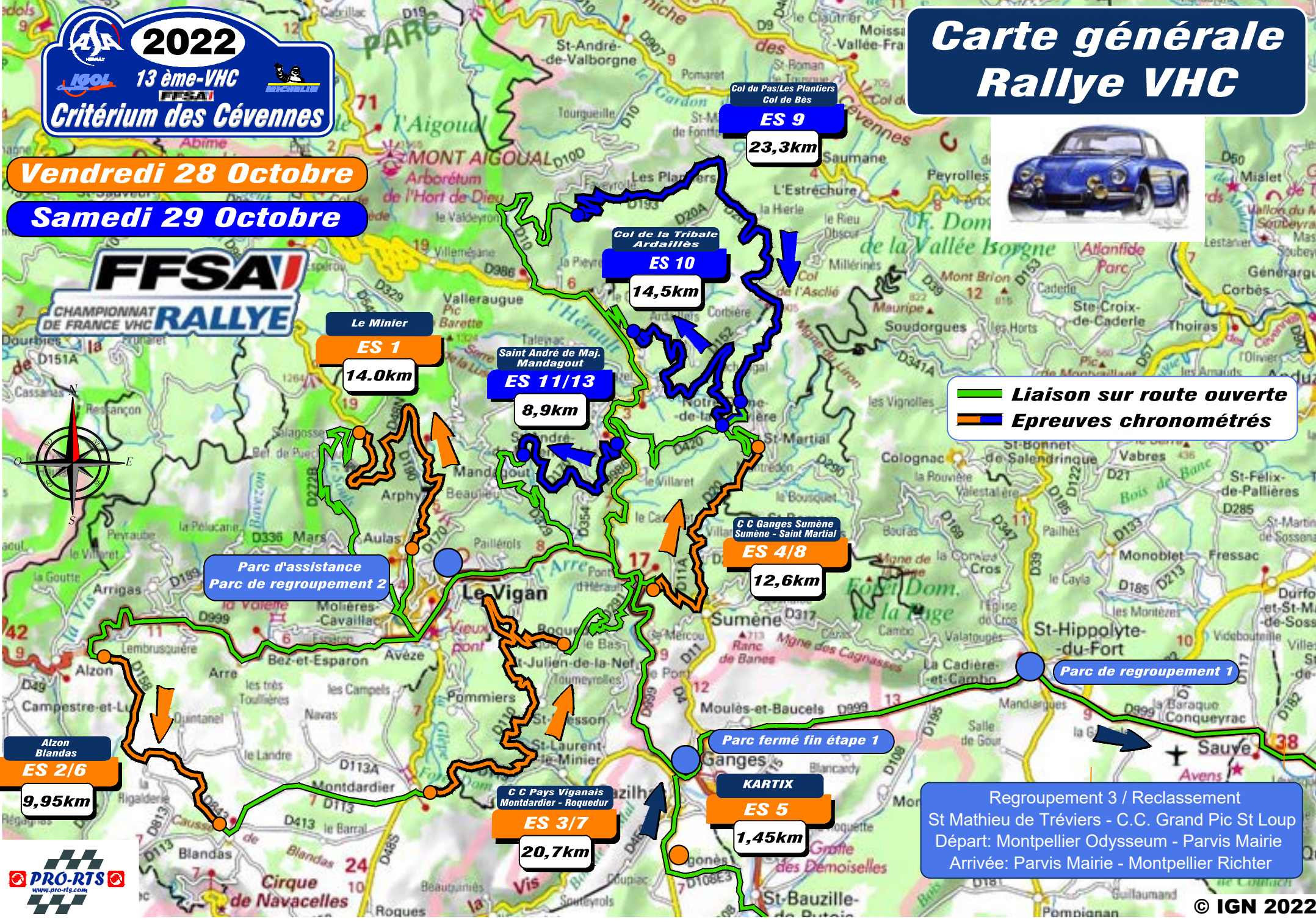
# Carte générale Rallye VHC



**Vendredi 28 Octobre**

**Samedi 29 Octobre**

**FFSA**  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE VHC RALLYE**



**Alzon Blandas**  
**ES 2/6**  
**9,95km**

**Le Minier**  
**ES 1**  
**14,0km**

**C C Pays Viganais Montdardier - Roquedur**  
**ES 3/7**  
**20,7km**

**Saint André de Maj-Mandagout**  
**ES 11/13**  
**8,9km**

**Col du Pas/Les Plantiers Col de Bès**  
**ES 9**  
**23,3km**

**Col de la Tribale Ardaillès**  
**ES 10**  
**14,5km**

**C C Ganges Sumène Sumène - Saint Martial**  
**ES 4/8**  
**12,6km**

**KARTIX**  
**ES 5**  
**1,45km**

**Liaison sur route ouverte**  
**Epreuves chronométrés**

**Parc d'assistance Parc de regroupement 2**

**Parc fermé fin étape 1**

**Parc de regroupement 1**

**Regroupement 3 / Reclassement**  
**St Mathieu de Trévières - C.C. Grand Pic St Loup**  
**Départ: Montpellier Odysseum - Parvis Mairie**  
**Arrivée: Parvis Mairie - Montpellier Richter**





2022



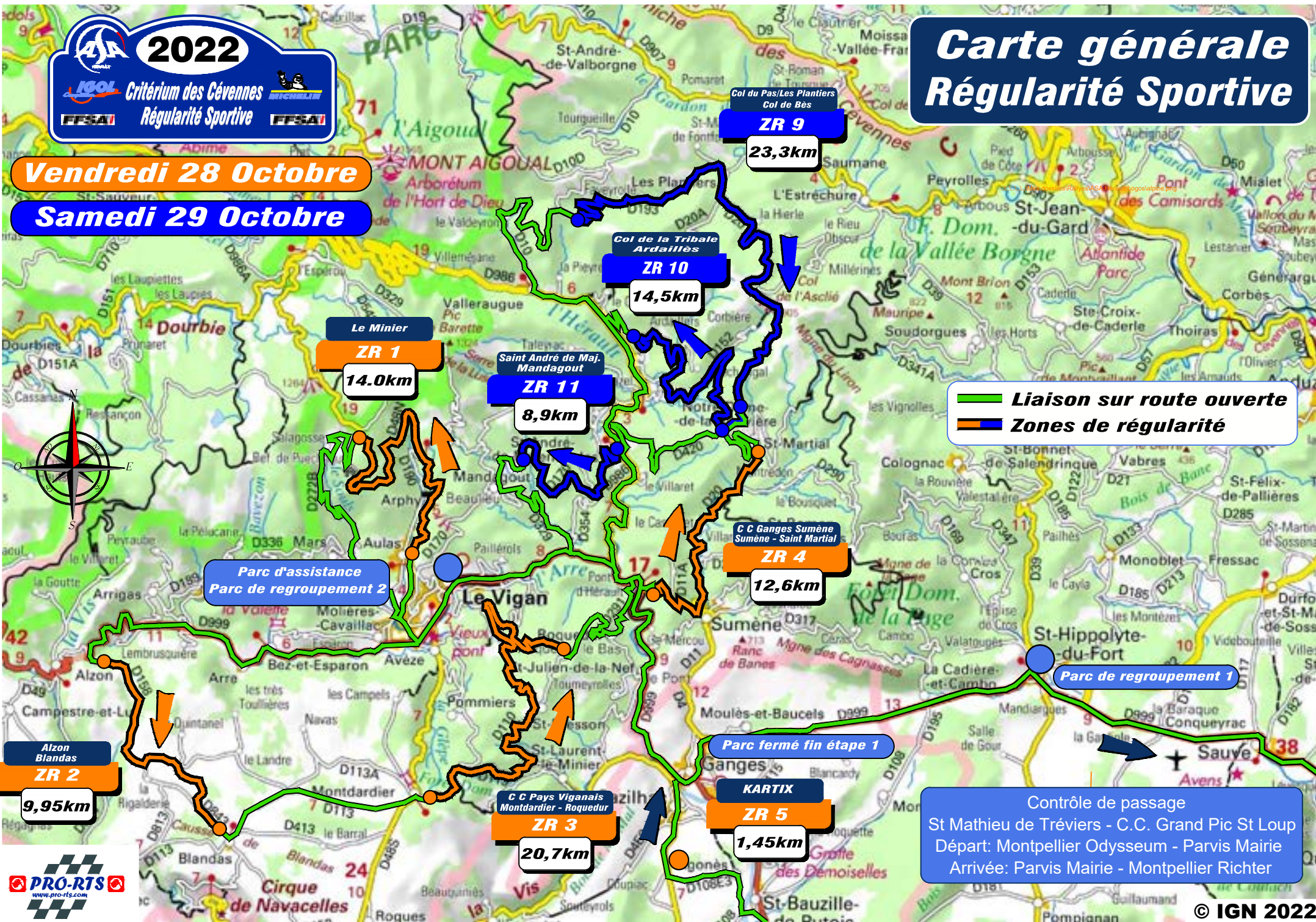
Critérium des Cévennes  
Régularité Sportive



Vendredi 28 Octobre

Samedi 29 Octobre

# Carte générale Régularité Sportive



Col du Pas/Les Plantiers  
Col de Bès  
**ZR 9**  
23,3km

Col de la Tribale  
Ardaillès  
**ZR 10**  
14,5km

Le Minier  
**ZR 1**  
14,0km

Saint André de Maj-  
Mandagout  
**ZR 11**  
8,9km

C C Ganges Sumène  
Sumène - Saint Martial  
**ZR 4**  
12,6km

Parc d'assistance  
Parc de regroupement 2

Alzon  
Blandas  
**ZR 2**  
9,95km

C C Pays Viganais  
Montdardier - Roquedur  
**ZR 3**  
20,7km

Parc fermé fin étape 1

KARTIX  
**ZR 5**  
1,45km

Liaison sur route ouverte  
 Zones de régularité

Parc de regroupement 1

Contrôle de passage  
St Mathieu de Trévières - C.C. Grand Pic St Loup  
Départ: Montpellier Odysseum - Parvis Mairie  
Arrivée: Parvis Mairie - Montpellier Richter





# Fermetures des routes départementales



**St Bauzille de M.**



**Vacquières**

**Base d'essai**



**Le jeudi 27 octobre 2022**  
**Fermeture de la R.D. 21 de 10h00 à 12h00**  
**et de 13h à 17h30**



**Parking obligatoire pour les concurrents**  
**Remorques et matériel base d'essais**  
**Stationnement interdit dans le village**



**ASSISTANCE**  
**Mas de Jon**

**Base d'essai**

**Mas de Martin**

**Stationnement interdit sur R.D. 21, 120 et 109**

**Liaison sur route ouverte:** →

**INFO**  
**ROUTE**  
**BARREE**

**Département du Gard**

**INFO**  
**ROUTE**  
**BARREE**

**INFO**  
**ROUTE**  
**BARREE**





***Règlement Technique de Sécurité  
Emplacement des postes  
Balisage***

***Base d'essais R.D. N° 21/107***

***Jeudi 27 octobre 2022***



***Saint Bauzille de Montmel***

***-3.5 km-***



***Fontanès***

# RTS - Positionnement des postes

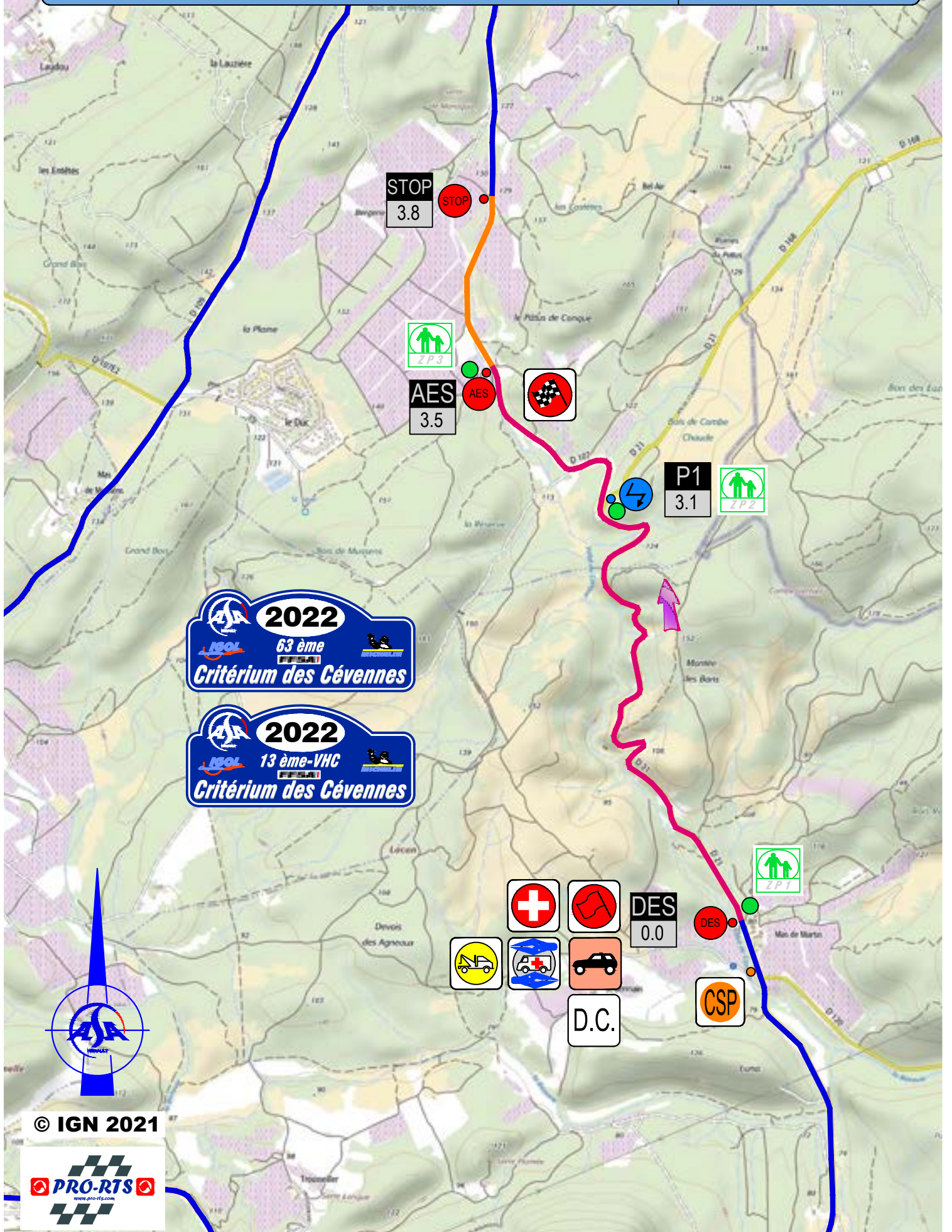


**St Bauzille de M.**



**Vacquières**

**Base d'essai**



**2022**  
63<sup>ème</sup>  
**Critérium des Cévennes**

**2022**  
13<sup>ème-VHC</sup>  
**Critérium des Cévennes**




© IGN 2021










		<b>DES</b> 0.0
<b>D.C.</b>		

**DES**  
**CSP**










# Cratérium des Cévennes - Implantation des postes - Essais

Poste: **DES**  **St Bauzille de M.**  **Fontanès** **3.5 km**

 Vsav Vpsp/sr	 Vlhr	 Vmi	 Med	 Inf	 Dep	 CSP
1			1		1	1

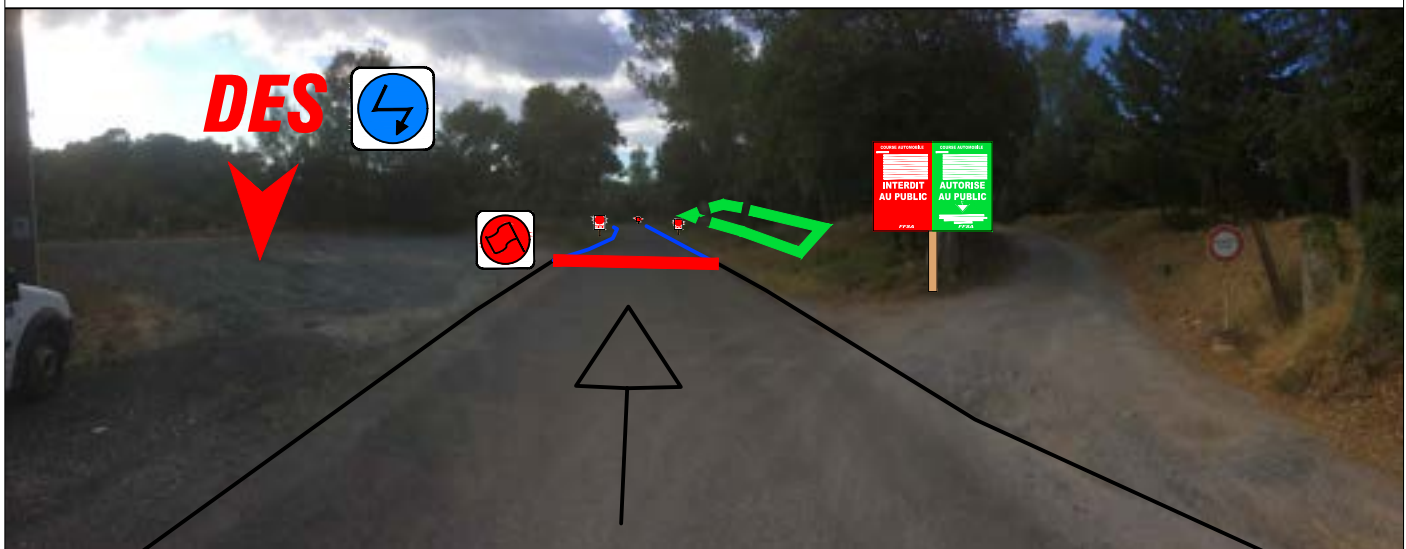
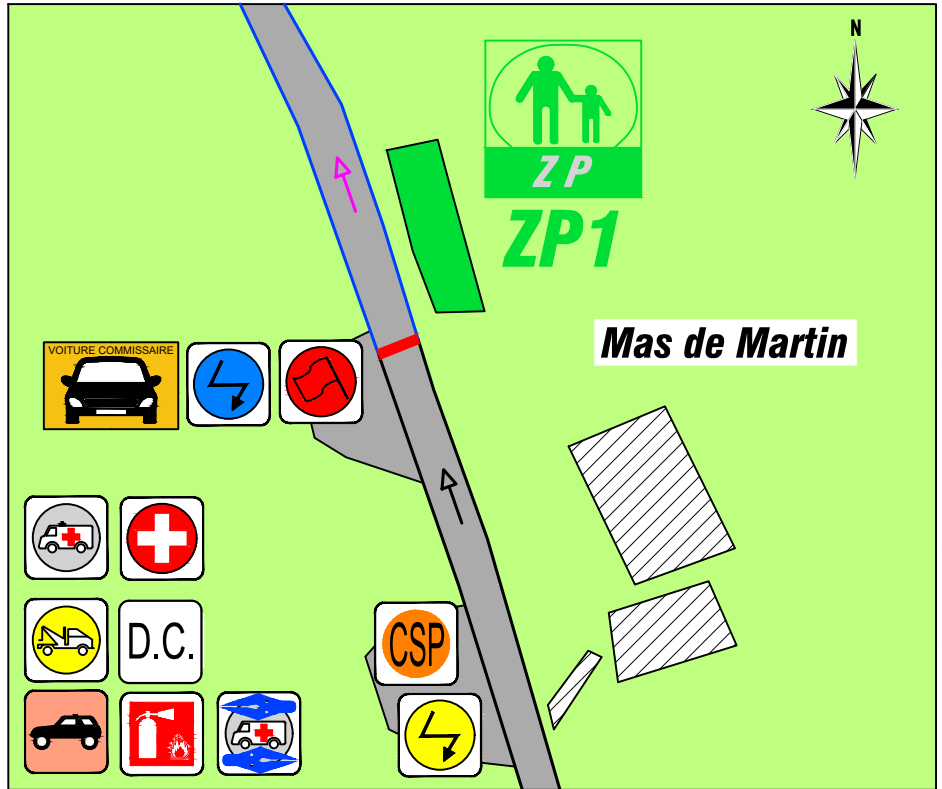
PK: **0.0**



 Cmsr	 D.C.	 DC	 Chro	 ZP	 P. inter	 Chi	 C.di	 Autre
1		1		1				









**Positionnement G P S**  
**43°47'28.14" N 3°57'40.24" E**

► Emplacement du poste sur la gauche.











# Critérium des Cévennes - Implantation des postes - Essais

Poste: **P1**  **St Bauzille de M.**  **Fontanès** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vmi	 Med	 Inf	 Dep	 CSP
							1

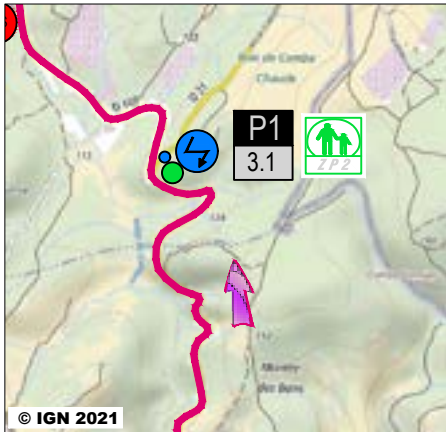
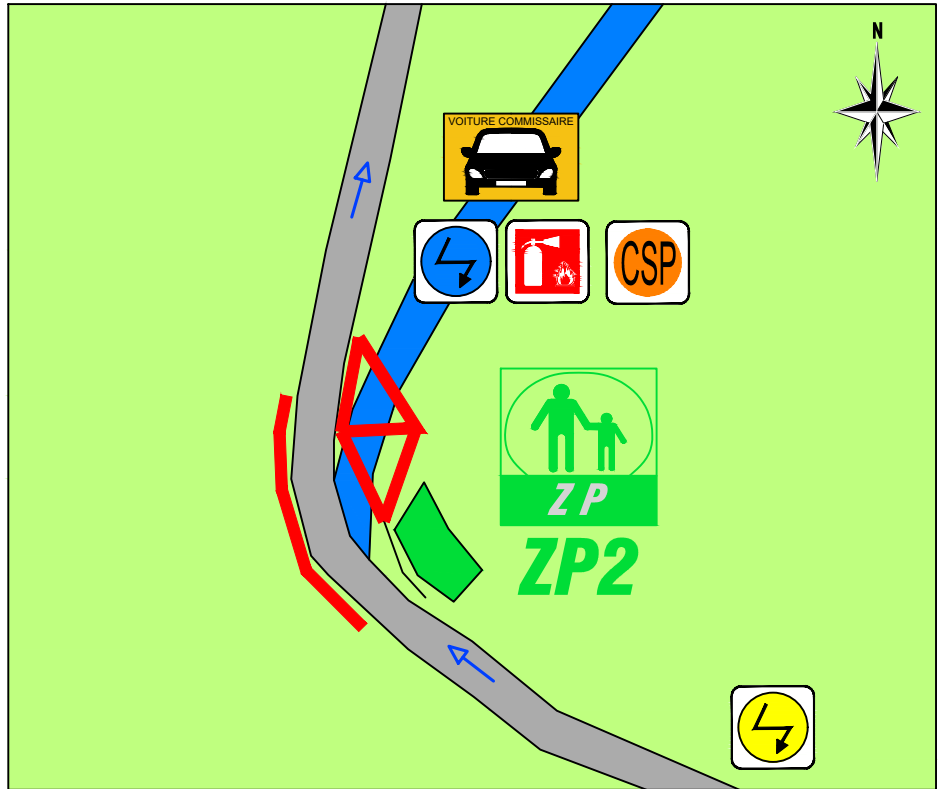
**PK: 3.1**



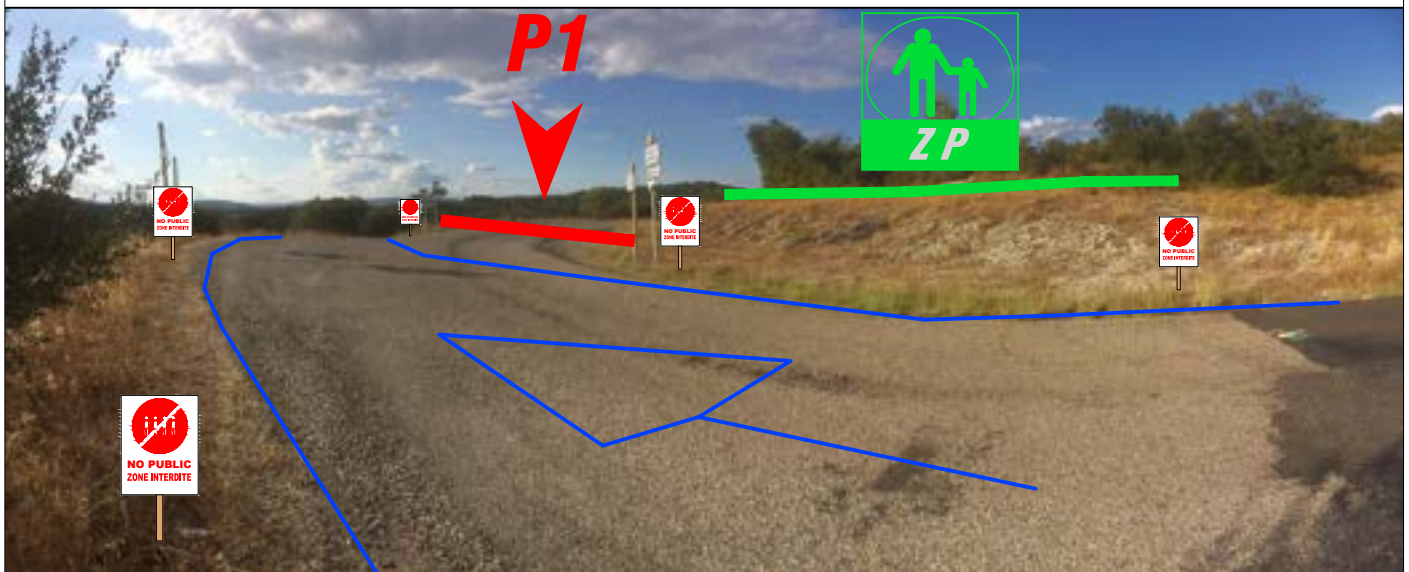
 Cmsr	 DC	 Chro	 ZP	 P. inter	 Chi	 C.di	 Autre
2			1				

**Positionnement G P S**  
**43°48'24.09" N 3°57'14.08" E**

Emplacement du poste sur la droite.



**P1**













# Critérium des Cévennes - Implantation des postes - Essais

Poste: **AES**  **St Bauzille de M.**  **Fontanès** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vmi	 Med	 Inf	 Dep	 CSP
							1

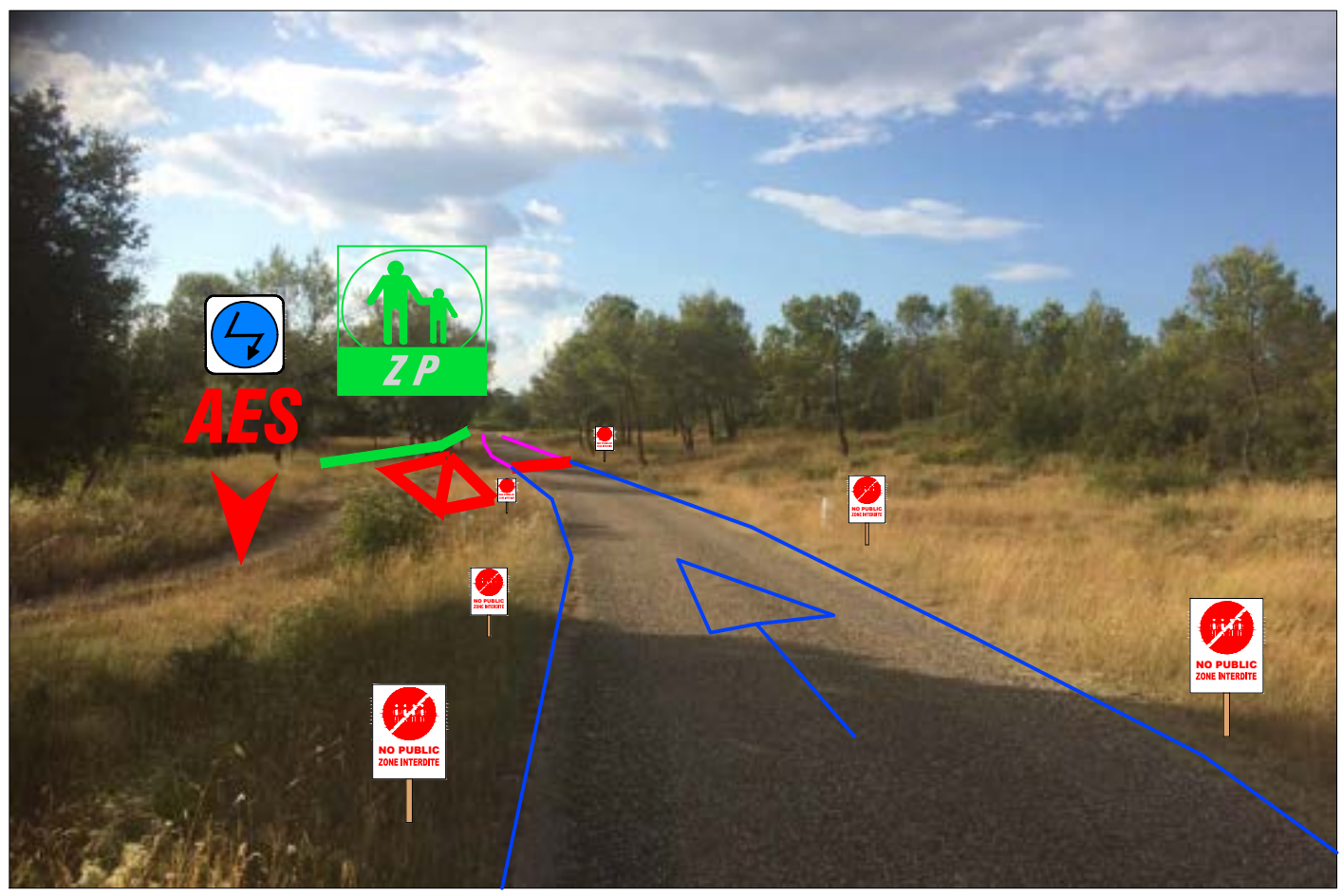
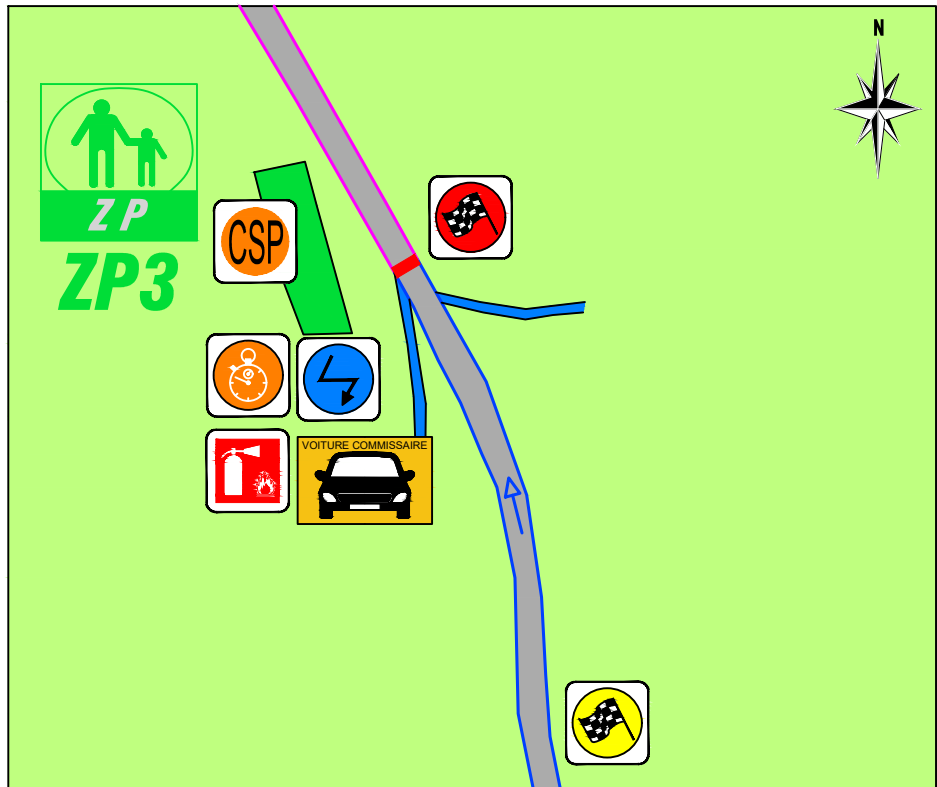
**PK: 3.5**



 Cmsr	 DC	 Chro	 ZP	 P. inter	 Chi	 C.di	 Autre
1		2	1				


**Positionnement G P S**  
**43°48'43.88" N 3°56'53.25" E**

Emplacement du poste sur la gauche.











# Critérium des Cévennes - Implantation des postes - Essais

Poste: **STOP**  **St Bauzille de M.**  **Fontanès** **3.5 km**

 Vsav	 Vir	 Vlhr	 Vmi	 Med	 Inf	 Dep	 CSP
							1

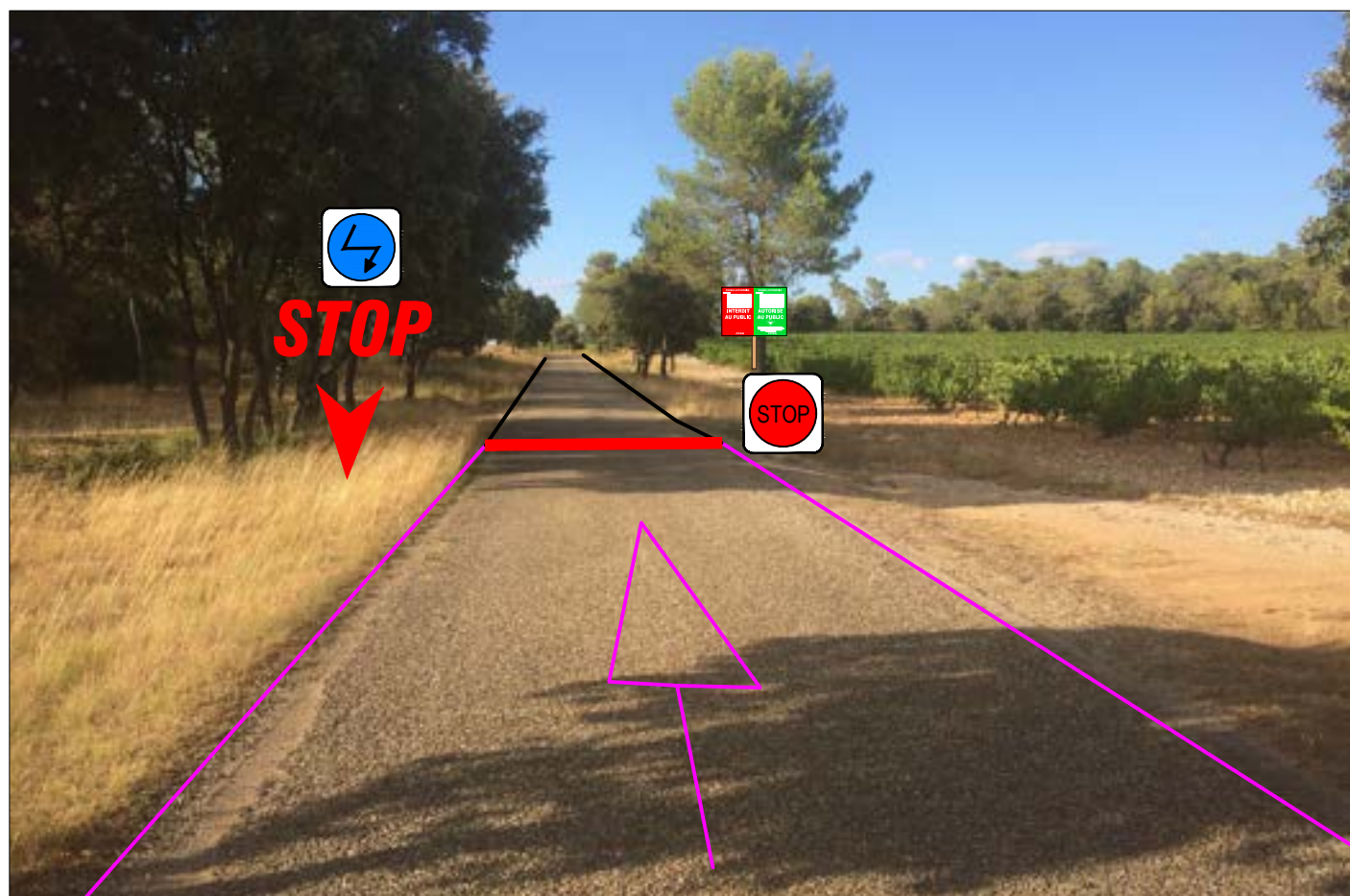
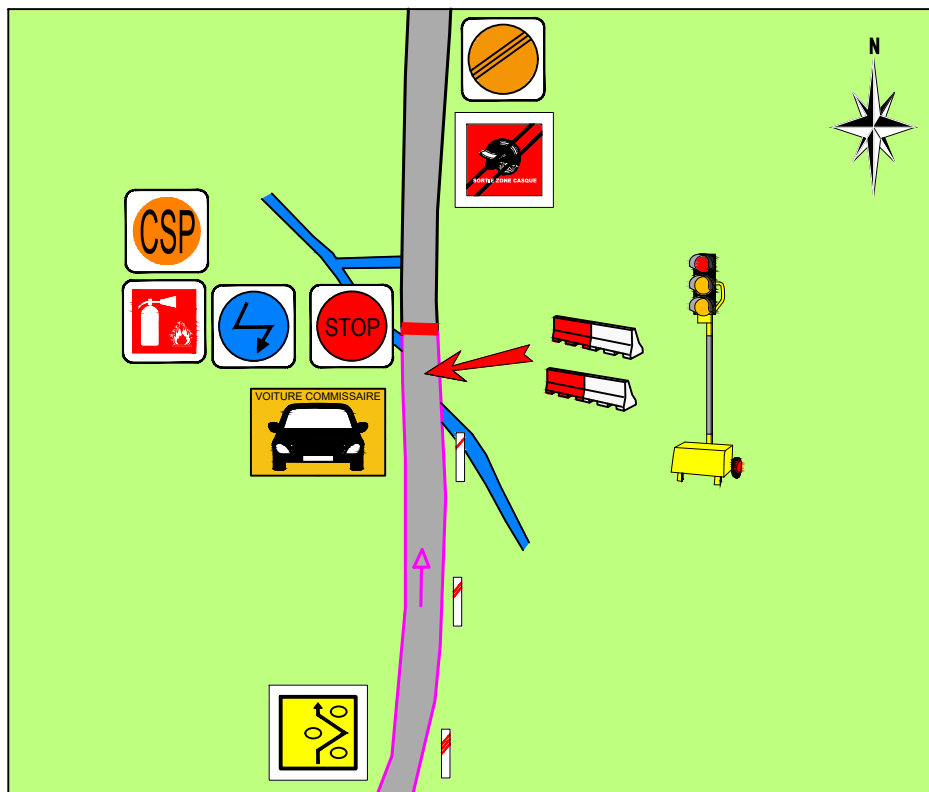
**PK: 3.8**



 Cmsr	 DC	 Chro	 ZP	 P. inter	 Chi	 C.di	 Autre
1							

**Positionnement G P S**  
**43°49'06.68" N 3°56'53.18" E**

Emplacement du poste sur la gauche.



# Fermetures des routes départementales

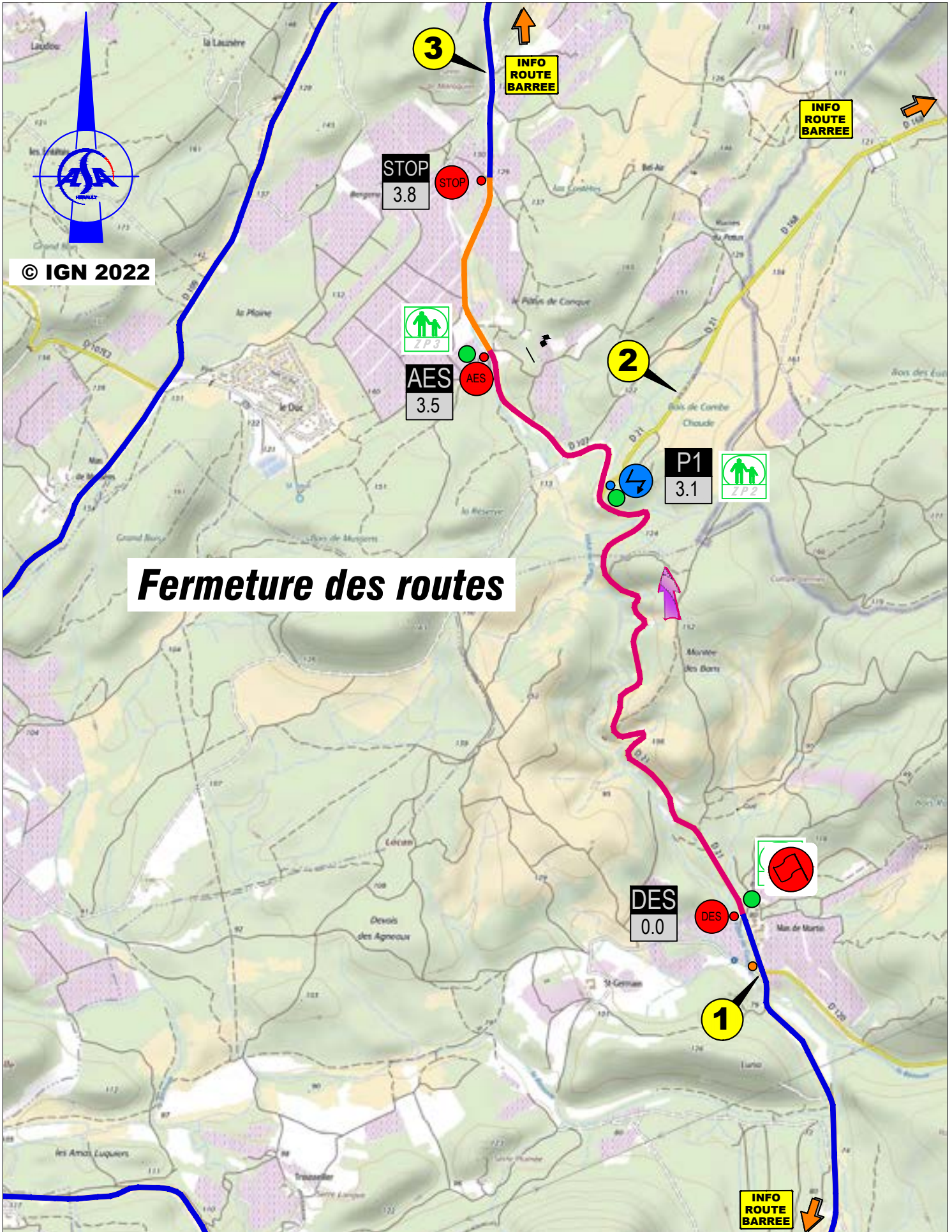


**St Bauzille de M.**



**Vacquières**

**Base d'essai**





***Règlement Technique de Sécurité  
Emplacement des postes  
Balisage***

***Epreuve Spéciale N°5***  
*Circuit privé*

***Vendredi 28 octobre 2022***



***KARTIX***



***-1.45 km-***

















***KARTIX***



# Critérium des Cévennes - Implantation des postes - ES 5

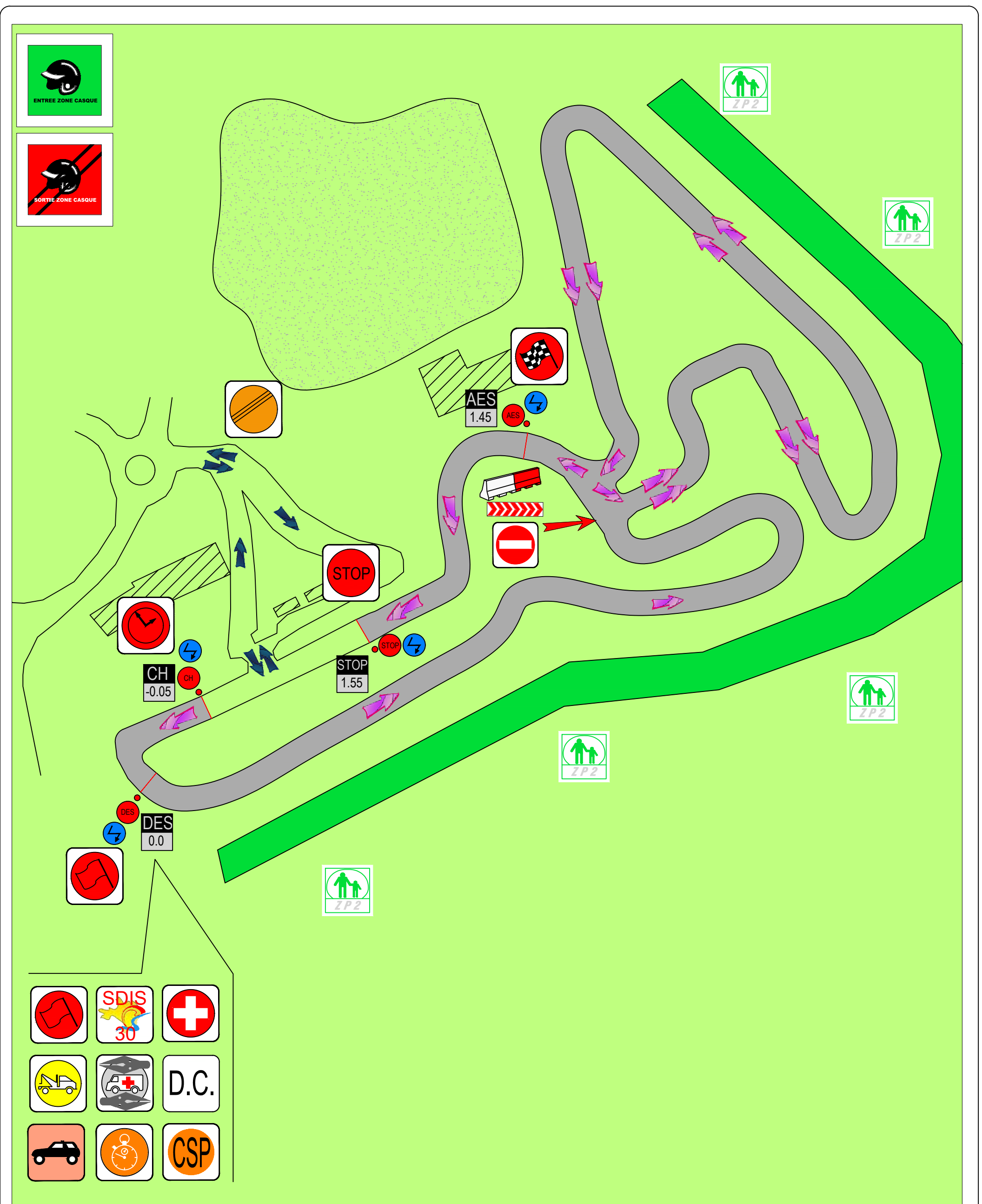
Postes: **CH DES AES AES**   **Kartix** **1.45 km**

 <b>Vsav</b>	 <b>Vir</b>	 <b>Vlhr</b>	 <b>Vmi</b>	 <b>Med</b>	 <b>Inf</b>	 <b>Dep</b>	 <b>CSP</b>
1Vpsr	1		1	1		1	2
 <b>Cmsr</b>	<b>D.C. DC</b>	 <b>Chro</b>	 <b>ZP</b>	 <b>Chi</b>	<b>P. inter</b>	 <b>C.di</b>	 <b>VSL</b>
6	1	4	1				1

**PK:**



**Positionnement G P S**  
**43°54'25.26" N 3°41'58.50" E**

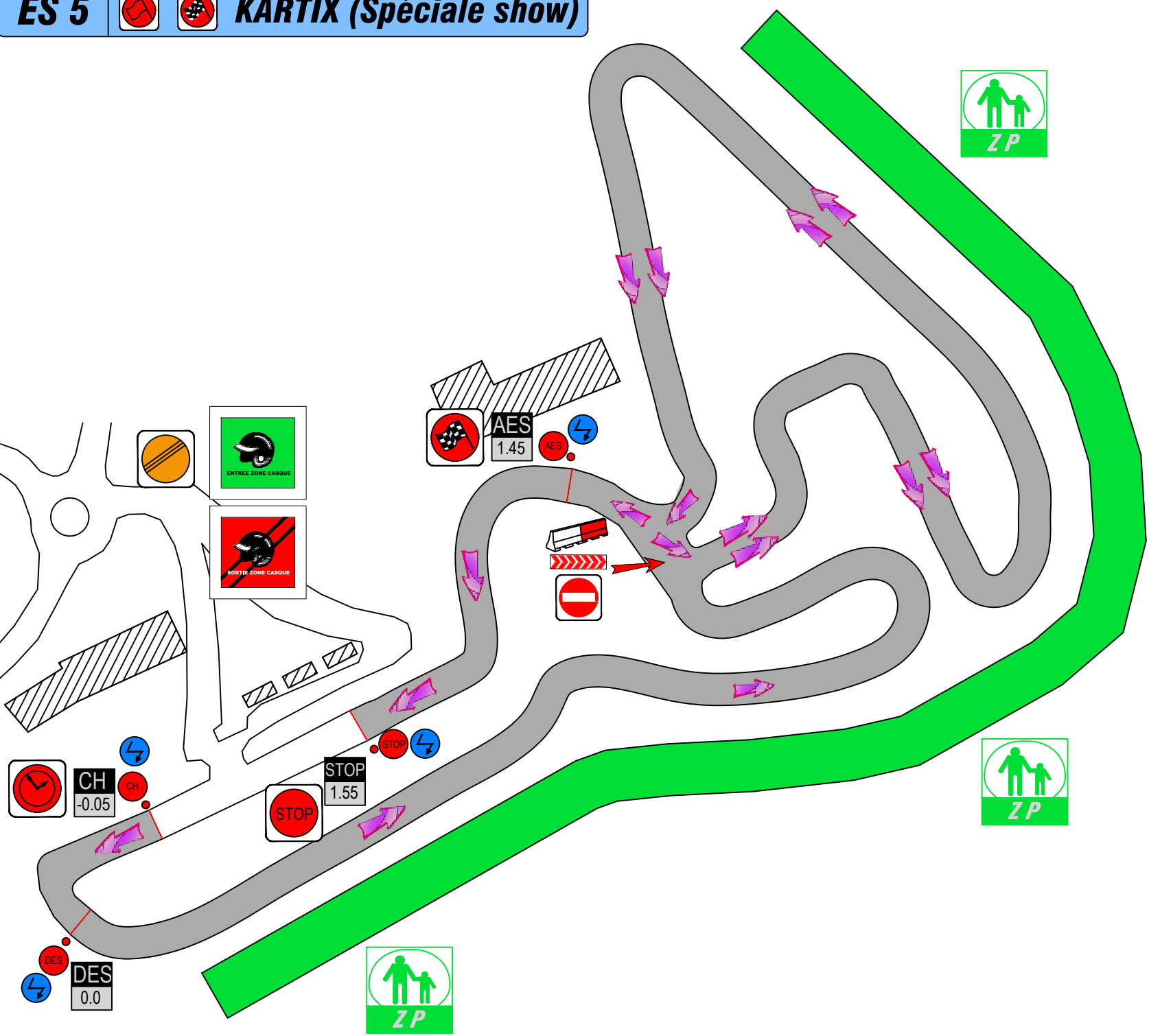


		
		<b>D.C.</b>
		<b>CSP</b>



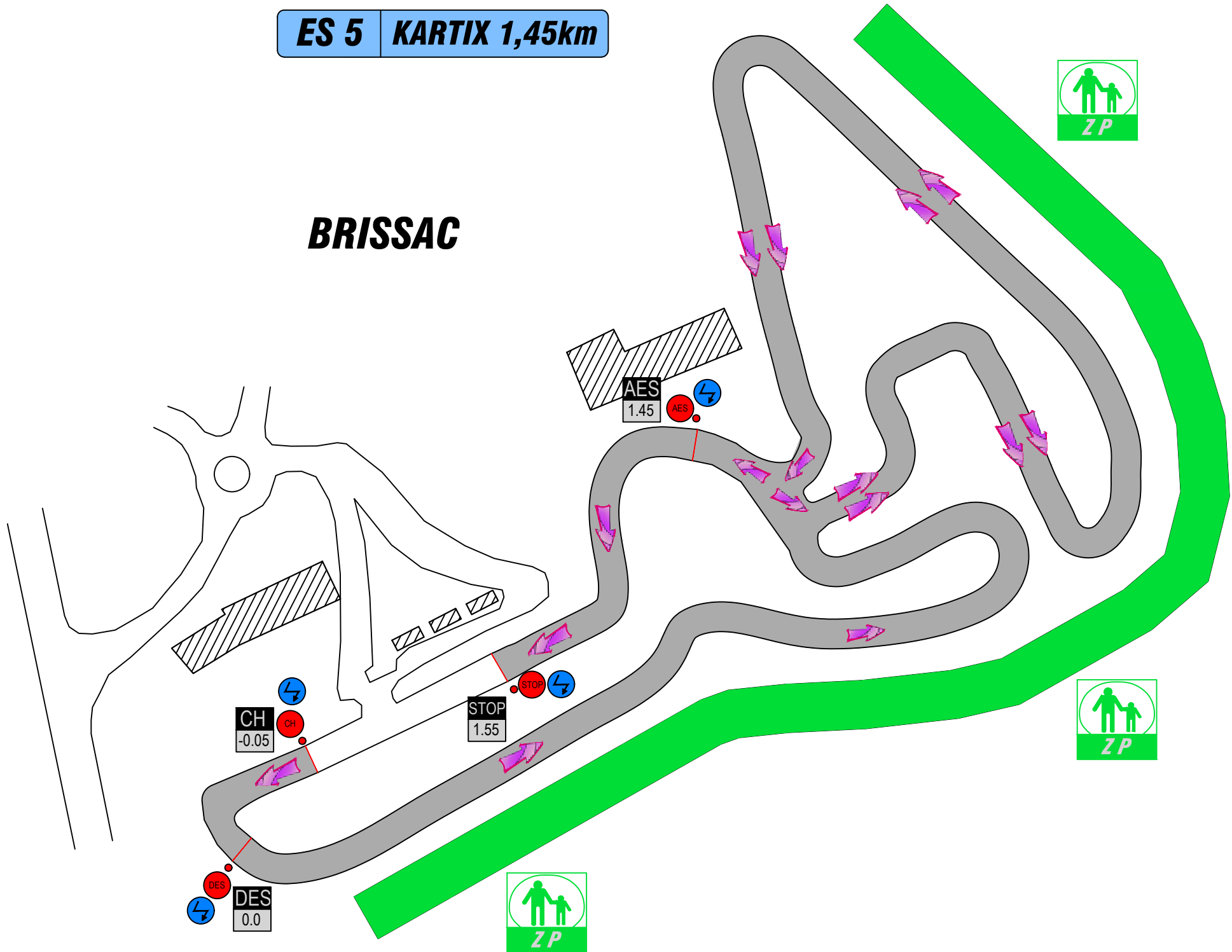
**ES 5**   **KARTIX (Spéciale show)**

		
		<b>D.C.</b>
		<b>CSP</b>



**ES 5 | KARTIX 1,45km**

**BRISSAC**





**63ème CRITERIUM DES CEVENNES MODERNE**  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES**  
**ITINERAIRE et CONTRÔLES**



Etape 1							Vendredi 28 Octobre 2022	
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit		
ES		Distance	Distance	Distance				
<b>Départ Etape 1</b>								
CH 0	Sortie Parc Fermé Montpellier					7:30		
<b>CP podium Mairie de montpellier</b>								
CH0A	Entrée assistance		84.5	84.50	1:50	9:20		
<b>Assistance A Le VIGAN 20 mins</b>							<b>0:20</b>	
CH0B	Sortie assistance		1	1		9:40		
<b>RZ</b>	Refuel	0.00	85.50	85.50				
<b>1</b>	Prochain Refuel	57.26	84.00	141.26				
CH1			5.2	5.20	0:12	9:52		
<b>ES1</b>	<b>COL DU MINIER</b>	<b>14.00</b>				<b>9:55</b>		
CH2			29.2	43.20	0:55	10:50		
<b>ES2</b>	<b>ALZON BLANDAS</b>	<b>9.95</b>				<b>10:53</b>		
CH3			8.7	18.65	0:30	11:23		
<b>ES3</b>	<b>CC PAYS DU VIGANAIS MONDARDIER - ROQUEDUR</b>	<b>20.70</b>				<b>11:26</b>		
CH4			9.8	30.50	0:40	12:06		
<b>ES4</b>	<b>CC GANGES-SUMENE SUMENE-STMARTIAL</b>	<b>12.61</b>				<b>12:09</b>		
CH5			31.1	43.71	0:50	12:59		
<b>RZ</b>	Refuel	57.26	84.00	141.26				
<b>2</b>	Prochain Refuel	1.45	48.50	49.95				
<b>ES5</b>	<b>KARTIX</b>	<b>1.45</b>				<b>13:02</b>		
CH5A	Entrée Regroupement -		16.50	17.95	0:38	13:40		
<b>REGROUPEMENT St Hippolyte du Fort 1h</b>								
CH5B	Sortie Regroupement		0.10	0.10	1:00	14:40		
CH5C	Entrée assistance		30.9	30.90	0:40	15:20		
<b>Assistance B Le VIGAN 45 mins</b>							<b>0:45</b>	
CH5D	Sortie assistance		1	1		16:05		
<b>RZ</b>	Refuel	1.45	48.50	49.95				
<b>3</b>	Prochain Refuel	43.26	108.10	151.36				
CH6			16.5	16.50	0:25	16:30		
<b>ES6</b>	<b>ALZON BLANDAS</b>	<b>9.95</b>				<b>16:33</b>		
CH7			8.7	18.65	0:30	17:03		
<b>ES7</b>	<b>CC PAYS DU VIGANAIS MONDARDIER - ROQUEDUR</b>	<b>20.70</b>				<b>17:06</b>		
CH8			9.8	30.50	0:40	17:46		
<b>ES8</b>	<b>CC GANGES-SUMENE SUMENE-STMARTIAL</b>	<b>12.61</b>				<b>17:49</b>		
CH8A	Entrée Parc fin d'étape ST Hippolyte du Fort		41.20	53.81	1:10	18:59		
<b>Total Etape 1</b>		<b>101.97</b>	<b>294.20</b>	<b>396.17</b>		<b>25.74%</b>		

Section 1

Section 2





**63ème CRITERIUM DES CEVENNES MODERNE**  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES**  
**ITINERAIRE et CONTRÔLES**



Etape 2		Samedi 19 Octobre 2022				
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit
ES		Distance	Distance	Distance		
<b>Départ Etape 2</b>						
CH 8B	Sortie Parc Fermé ST Hippolyte du Fort					6:20
CH 8C	Entrée assistance		30.9	30.9	0:40	7:00
<b>Assistance C Le VIGAN 45 mins</b>					<b>0:45</b>	
CH 8D	Sortie Assistance		1	1.00		7:45
<b>RZ</b>	Refuel	43.26	108.10	151.36		
<b>4</b>	Prochain Refuel	46.66	56.60	103.26		
CH9			32.7	32.70	0:40	8:25
<b>ES9</b>	<b>COL DU PAS -COL DE BES "CC Causse Aigoual Cevennes "</b>	<b>23.30</b>				<b>8:28</b>
CH10			1	24.30	0:35	9:03
<b>ES10</b>	<b>COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES</b>	<b>14.45</b>				<b>9:06</b>
CH11			10.40	24.85	0:30	9:36
<b>ES11</b>	<b>Saint ANDRE DE MAJENCOULES - MANDAGOUT</b>	<b>8.91</b>				<b>9:39</b>
CH11A	Entrée Regroupement -		12.30	21.21	0:30	10:09
<b>REGROUPEMENT LE VIGAN 2h45</b>						
CH11B	Sortie Regroupement Entrée assistance		0.10	0.10	2:45	12:54
<b>Assistance D Le VIGAN 1H</b>					<b>1:00</b>	
CH11C	Sortie assistance		0.1	0.1		13:54
<b>RZ</b>	Refuel	46.66	56.60	103.26		
<b>5</b>	Prochain Refuel	47.54	56.50	104.04		
CH12			32.70	32.70	0:40	14:34
<b>ES12</b>	<b>COL DU PAS -ARDAILLES "CC Causse Aigoual Cevennes "</b>	<b>38.63</b>				<b>14:37</b>
CH13			10.4	49.03	1:05	15:42
<b>ES13</b>	<b>Saint ANDRE DE MAJENCOULES - MANDAGOUT</b>	<b>8.91</b>				<b>15:45</b>
CH13A	Entrée Assistance		12.30			
			0.10	0.10	0:30	16:15
<b>Assistance E Le VIGAN 15 mins</b>					<b>0:15</b>	
CH13B	Sortie assistance		1	1		16:30
<b>RZ</b>	Refuel	47.54	56.50	104.04		
<b>6</b>	Prochain Refuel	0.00	99.54	99.54		
<b>CP Saint Hippolyte du Fort</b>						
CH13C	Entrée Reclassement		63.67	63.67	1:10	17:40
<b>RECLASSEMENT St Mathieu de Treviers 30 mins</b>						
CH13D	Sortie Reclassement		0.10	0.10	0:30	18:10
CH13E	PODIUM MONTPELLIER		35.27	35.27	0:50	19:00
	Entrée Parc Fermé		0.50	0.5		
<b>Total Etape 2</b>		<b>94.20</b>	<b>244.54</b>	<b>338.74</b>		<b>27.81%</b>

Section 3

Section 4

# RTS - Positionnement des postes

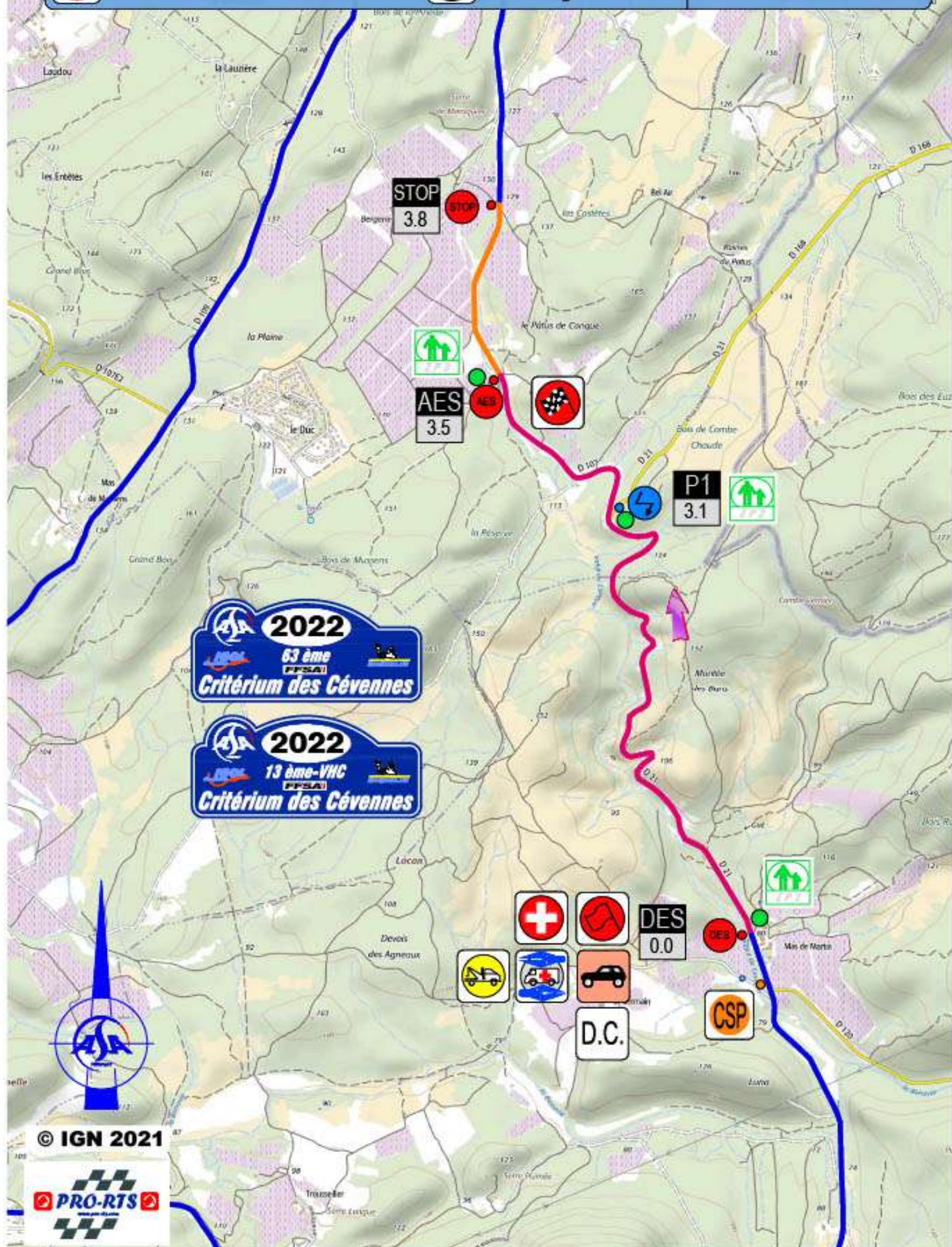


**St Bauzille de M.**



**Vacquières**

**Base d'essai**



**2022**  
63<sup>ème</sup>  
Critérium des Cévennes

**2022**  
13<sup>ème</sup>-VHC  
Critérium des Cévennes

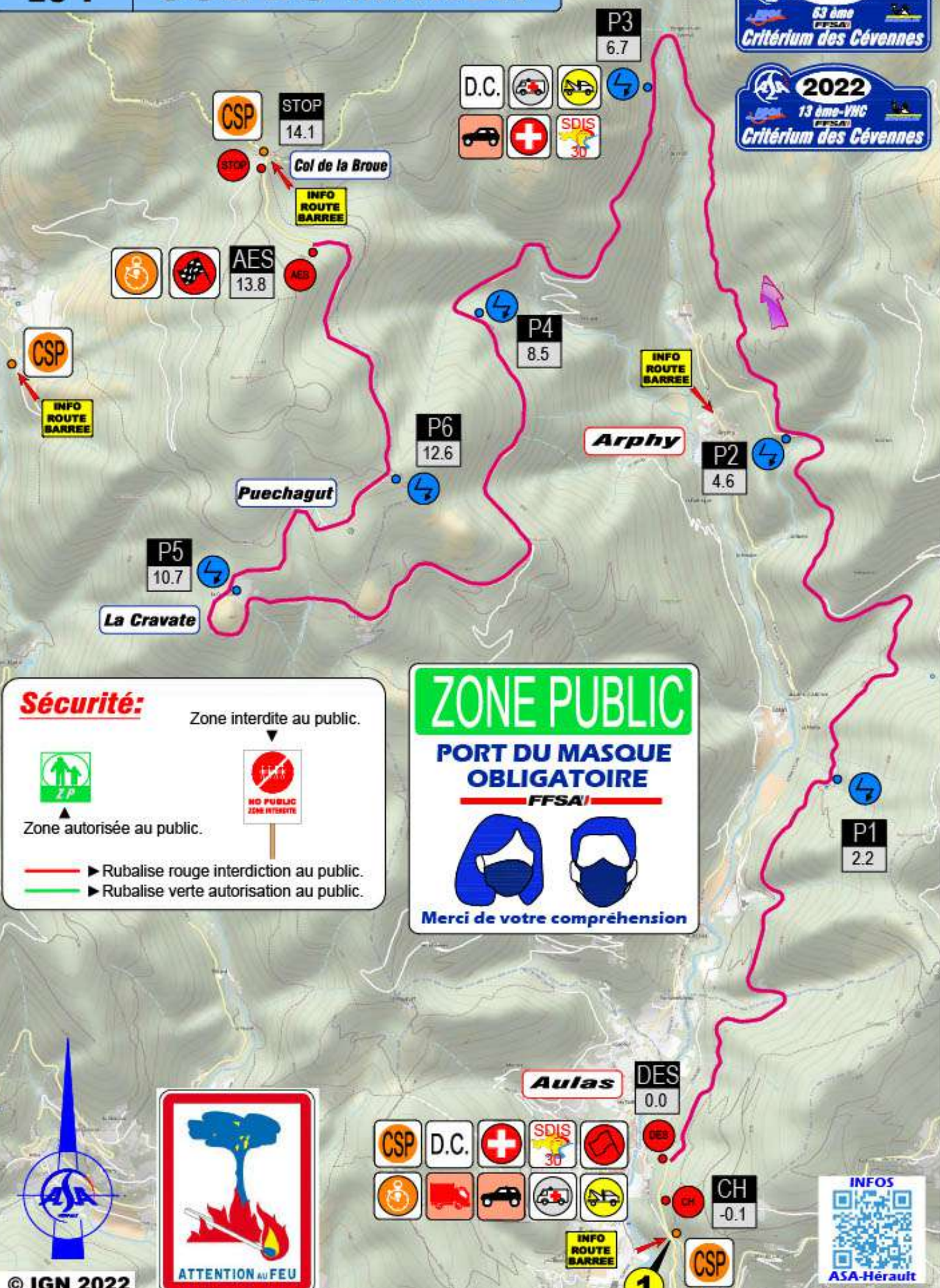


© IGN 2021



# ES 1

# COL DU MINIER



**Sécurité:**

Zone interdite au public.



Zone autorisée au public.



— Rubalise rouge interdiction au public.  
— Rubalise verte autorisation au public.

**ZONE PUBLIC**

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

**FFSA**



Merci de votre compréhension



**Aulas** DES 0.0

**CH** -0.1

**1**



**Alzon**

CH  
-0.1

DES  
0.0

P1  
1.5

P2  
1.9

P3  
4.5

P4  
5.3

P5  
7.1

**La Rigalderie**

P6  
9.2

AES  
10.0

**Blandas**

STOP  
10.4

# RTS - Positionnement des postes

## ES 2/6 ALZON - BLANDAS

**2022**  
63<sup>ème</sup>  
CRITERIUM DES CÉVENNES

**2022**  
13<sup>ème</sup>-VHC  
CRITERIUM DES CÉVENNES

INFOS



ASA-Hérault



### Sécurité:

Zone interdite au public.



Zone autorisée au public.



-  Rubalise rouge interdiction au public.
-  Rubalise verte autorisation au public.



© IGN 2022



# ES 3/7 MONTDARDIER - ROQUEDUR

Communauté de commune du Pays Vignais



Le Vigan



**Sécurité:**

Zone interdite au public.



Zone autorisée au public.



— Rubalise rouge interdiction au public.  
— Rubalise verte autorisation au public.

La Combe

Roquedur

St Bresson



© IGN 2022



St Laurent Le Minier

Montdardier

INFOS



ASA-Hérault

CSP P13 16.0

P12 15.7

P14 17.6

CSP

P15 19.5



AES 20.7

STOP 21.2

P11 14.7

P10 14.4

P9 13.1

P8 11.3

D.C.



CSP

P7 9.5



SDIS 30



St Bresson

P6bis 7.2

P6 7.0

P3 3.3

CSP

P4 4.3

P5 5.5

CSP

SDIS 30

CSP



D.C.



P1 1.4

CH -0.2

DES 0.0

**ES 5 | KARTIX 1,45km**

**BRISSAC**



# ES 9 COL DU PAS-LES PLANTIERS-COL DE BES

Communauté de commune Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

**2022**  
63<sup>ème</sup>  
CRITERIUM DES CEVENNES

**2022**  
13<sup>ème</sup>-VNC  
CRITERIUM DES CEVENNES

**Col du Pas**

P1 0.5  
 CH -0.2  
 DES 0.0  
 P2 1.8  
 P3 3.4  
 P4 5.5  
 P5 6.0

ZP (green)  
 D.C.  
 +  
 SDIS 30  
 CSP  
 (truck icon)  
 (wheelchair icon)  
 (car icon)  
 (ambulance icon)

**Les Plantiers**

P6 8.0  
 P7 8.5  
 P8 9.2  
 P9 9.4  
 P10 10.5

CSP  
 D.C.  
 +  
 SDIS 30  
 CSP  
 (truck icon)  
 (wheelchair icon)  
 (car icon)  
 (ambulance icon)

## Sécurité:

Zone interdite au public.



Zone autorisée au public.



- Rubalise rouge interdiction au public.
- Rubalise verte autorisation au public.



**Col de L'Asclier**

P11 12.7  
 P12 14.7  
 P13 16.5  
 P14 17.8  
 P15 18.7

D.C.  
 +  
 SDIS 30  
 CSP  
 (truck icon)  
 (wheelchair icon)  
 (car icon)  
 (ambulance icon)

**Col de Bès**

P16 21.5  
 AES 23.3

(truck icon)  
 (wheelchair icon)

**INFOS**

ASA-Hérault

**Col de la Tribale**

**St Martial**

STOP 23.5  
 CSP



© IGN 2022



# ES 10 COL DE LA TRIBALE - ARDAILLERS



**Sécurité:**

Zone interdite au public.

Zone autorisée au public.

— Rubalise rouge interdiction au public.

— Rubalise verte autorisation au public.



# ES 12 COL DU PAS-LES PLANTIERS-ARDAILLES



Col du Pas

P1 0.5  
 P2 1.8  
 P3 3.4  
 P4 5.5  
 P5 6.0  
 CH -0.2  
 DES 0.0

Icons: Green house icon (Z.P.), Red truck icon, Orange wheelchair icon, Black car icon, White car with red cross icon, Yellow truck icon, Red circle with slash icon, D.C. icon, Red cross icon, Yellow SDIS 30 icon, Orange CSP icon.

Les Plantiers

P6 8.0  
 P7 8.5  
 P8 9.2  
 P9 9.4  
 P10 10.5  
 CSP 12.0

Icons: CSP icon, Green house icon, Red circle with slash icon, D.C. icon, Red cross icon, Yellow SDIS 30 icon, Orange CSP icon, Red truck icon, Orange wheelchair icon, Black car icon, White car with red cross icon, Yellow truck icon.

## Sécurité:

Zone interdite au public.



Zone autorisée au public.



- Red line: Rubalise rouge interdiction au public.
- Green line: Rubalise verte autorisation au public.



Col de L'Asclier

P11 12.7  
 P12 14.7  
 P13 16.5  
 P14 17.8  
 P15 18.7

Icons: D.C. icon, Red cross icon, Yellow SDIS 30 icon, Orange CSP icon, Green house icon, White car with red cross icon, Yellow truck icon, Orange wheelchair icon, Black car icon.

Col de Bès

P16 21.5  
 P17 23.5

Icons: Red circle with slash icon, Orange wheelchair icon, Green house icon, CSP icon, Red truck icon, Black car icon.



Col de la Tribale

P18 24.2  
 P19 25.8

Icons: D.C. icon, Red cross icon, Yellow SDIS 30 icon, Orange CSP icon, White car with red cross icon, Black car icon, Yellow truck icon.

St Martial

P20 28.3

Icons: Red circle with slash icon, Orange wheelchair icon, Green house icon, CSP icon, Red truck icon, Black car icon.



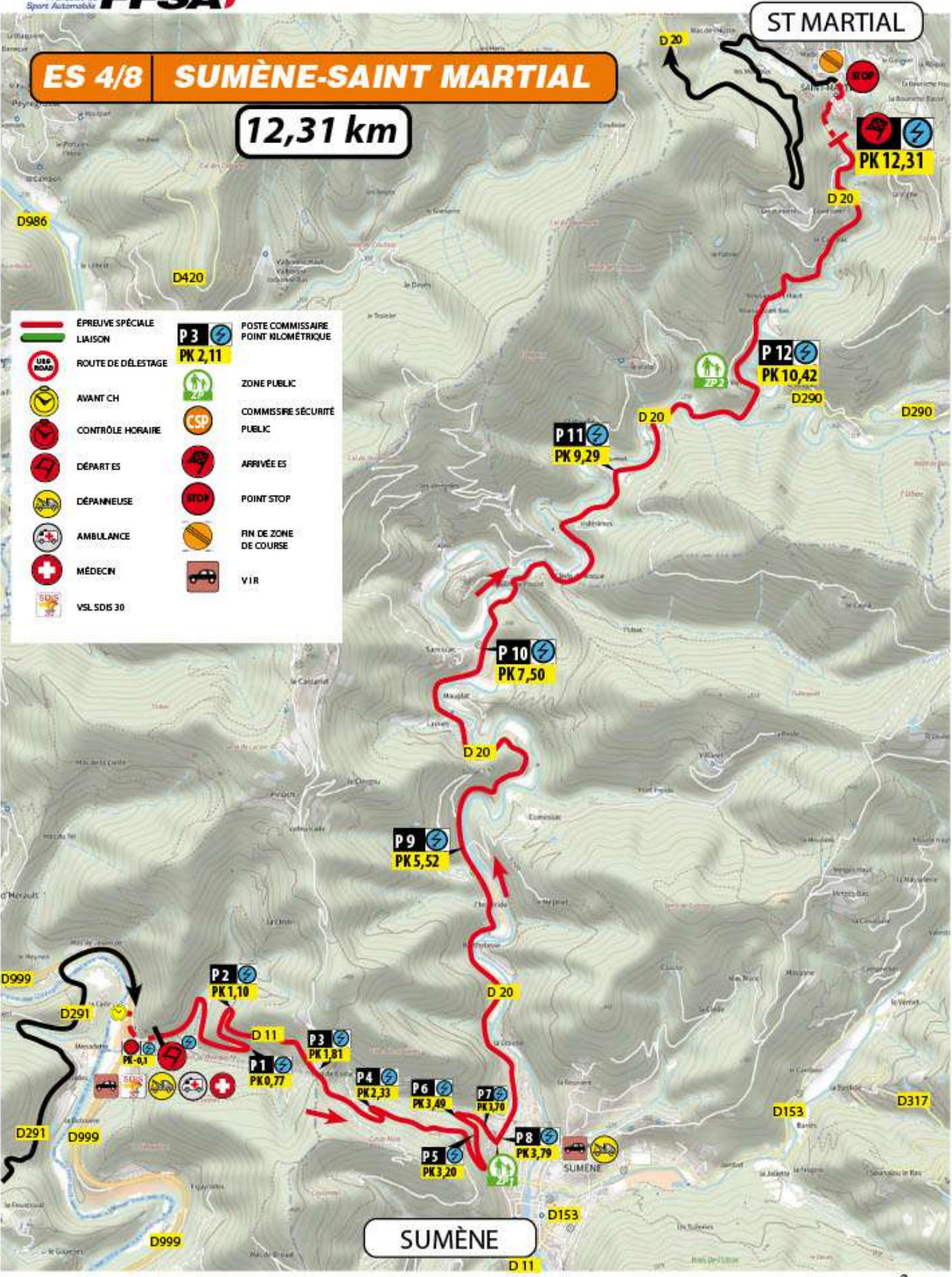
© IGN 2022



# ES 4/8 SUMÈNE-SAINT MARTIAL

12,31 km

- |  |                    |  |                             |
|--|--------------------|--|-----------------------------|
|  | ÉPREUVE SPÉCIALE   |  | POSTE COMMISSAIRE           |
|  | LIAISON            |  | POINT KILOMÉTRIQUE          |
|  | ROUTE DE DÉLESTAGE |  | ZONE PUBLIC                 |
|  | AVANT CH           |  | COMMISSAIRE SÉCURITÉ PUBLIC |
|  | CONTRÔLE HORAIRE   |  | ARRIVÉE ES                  |
|  | DÉPART ES          |  | POINT STOP                  |
|  | DÉPANNÉUSE         |  | FIN DE ZONE DE COURSE       |
|  | AMBULANCE          |  | VIR                         |
|  | MÉDECIN            |  |                             |
|  | VSL SDS 30         |  |                             |



8,91 km



	ÉPREUVE SPÉCIALE		POSTE COMMISSAIRE POINT KILOMÉTRIQUE
	LIASON		ZONE PUBLIC
	ROUTE DE DELESTAGE		COMMISSAIRE SÉCURITÉ PUBLIC
	AVANT CH		ARRIVÉES
	CONTRÔLE HORNAIRE		POINT STOP
	DÉPARTES		FIN DE ZONE DE COURSE
	DÉPANNÉUSE		V. I. R.
	AMBULANCE		
	MÉDECIN		
	VSL 5015 30		

Etat	N°	Concurrent	Pilote	Copilote	Voiture	Groupe	Classe	Date admin.	Heure ac	Civilité Conc	Nat Conc	Civilité Pil	Nat Pil	Licence Pil	Club Pil
Ouvreur	0		PIGASSOU Jean-Marc	GROLIER Cedric	Peugeot 208			21/10/2022	17:00			Homme	FRA	5324	0803
Engagé	1	SARRAZIN Motorsport	GIORDANO Quentin	PARENT Kevin	Volkswagen POLO	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	176573	0304
Engagé	2	HYUNDAI 2c Competition	CIAMIN Nicolas	ROCHE Yannick	Huundai I 20N	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	244144	0708
Engagé	3	CHL SPORT	BONATO Yoann	BOULLLOUD Benjamin	Citroën c3	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	51425	0515
Engagé	4		ROBERT Cedric	DUVAL Matthieu	Renault ALPINE A 110	FRGT	RGT/FRGT	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	10610	1612
Engagé	5	SARRAZIN Motorsport	WAGNER William	TUTELAIRE Remi	Volkswagen POLO	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	224213	0314
Engagé	6	CHL SPORT	MARGAILLAN Hugo	MARSAULT Laetitia	Citroën c3	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	230676	0712
Engagé	7		MAUFFREY Eric	BRONNER Kevin	Skoda fabia	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	1643	0314
Engagé	8		ROUILLARD Patrick	ZAZURCA Guilhem	Skoda FABIA EV	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	9827	0915
Engagé	9		CAMPANA Pierre	DE CASTELLI Sabrina	Skoda FABIA	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	121541	0615
Engagé	10		CONSTANTY Kevin	DESCHARNE Mathieu	Citroën C3	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	204019	0864
Engagé	11		FRONTIER Alexis	GULINO Jeremy	Huundai I 20N	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	194264	0811
Engagé	12		SCHWAB Stan	CARMILLE Vincent	Ford FIESTA	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	248493	0116
Engagé	14		RAYNAL Fred	AMIEL Mathilde	Skoda fabia	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	58518	0805
Engagé	15		VIVENS Yannick	ALLE Elodie	Citroën DS3	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	3744	0809
Engagé	16		TURCO Jeremie	FONTANA Alexandra	Skoda FABIA	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	154235	0811
Engagé	17		MOREL Fabrice	TURQUET Damien	Peugeot 208	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	1693	0801
Engagé	18		ROCA Gilles	MATAS Nicolas	Skoda R5	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	19465	0816
Engagé	19		MARTINEZ Sebastien	MAURIN Mathieu	Skoda Fabia R5	FRC2	R5/Rally2	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	261498	0801
Engagé	20		MOURGUES Jean François	PREVOT Stephane	Renault ALPINE A110	FRGT	RGT/FRGT	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	4786	0804
Engagé	21		MARRY Raphael	MAGAND Alexis	Renault ALPINE A110	FRGT	RGT/FRGT	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	134807	0507
Engagé	22		FASSIO Bertrand	EUSTAQUIO Philippe	Renault ALPINE A110	FRGT	RGT/FRGT	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	40235	0809
Engagé	23	TEAM BONNETON Hdg	VIDUEIRA Mireille	MICHELIER Anne-Lise	Ford FIESTA	FRC3	Rally3	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Femme	CHE	326007	
Engagé	24		GANY Rehane	VAUCLARE Frederic	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	128034	1912
Engagé	25		ROSSEL Leo	MERCOIRET Guillaume	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	246687	0801
Engagé	26		CALLEA Terence	MAILLEFERT Alexis	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	305830	0708
Engagé	27	SARAZIN Motorsport	LOUVEL Hugo	VILLANI Jean-Rene	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	262392	0801
Engagé	28	CHL SPORT	CELLIER Thibaud	COMBE Geoffrey	Peugeot 208 gt line	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	250596	1612
Engagé	29		MUNSTER Charles	PASCAUD Loris	Opel corsa	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	A1642	
Engagé	30		LATIL Nicolas	DEGOUT Jerome	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	12356	0730
Engagé	31		DOMENE GUERIN Nicolas	BILLARD Emmanuelle	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	54414	1309
Engagé	32		COSTES Loic	IRIBERRY Sebastien	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	257768	1003
Engagé	33		BAUGE Baudouin	BLANC Nicolas	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	113402	0801
Engagé	34		DARMEZIN Lucas	AUGE Valentin	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	233682	0514
Engagé	35		DEBOVE Jean-Luc	COLLE Aurelien	Opel CORSA	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	8851	0112
Engagé	36		CONSTANT Louis	TOPPI Anthony	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	140357	0706
Engagé	37		DUPONT Maxence	VEDRINE Aurelie	Opel CORSA	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	250482	0106
Engagé	38		RICO Benjamin	RICO Mickael	Peugeot 208 GT LINE	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	141180	0801
Engagé	39		PUEYO Florent	SERRES Antoine	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	143153	0801
Engagé	40	SARAZIN Motorsport	KAWANA Suguru	TAKAHIRO Yasui	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	JPN	7082592003	
Liste d'attente	41		BURNENS Geoffrey	QUILIS Enzo	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	EN COURS	0801
Engagé	42		DI FANTE Romain	MARTINI Maxime	Renault CLIO v	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	296908	0708
Engagé	43		RUMEAU Sarah	AMBLARD Julie	Opel CORSA	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Femme	FRA	256428	0801
Engagé	44		DALMASSO Pauline	DELON Marine	Renault CLIO	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Femme	FRA	257514	0706
Engagé	45		GILLET Thierry	ORTS Jean Francois	Peugeot 208 rallye	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	176377	0712
Engagé	46	CHAZEL TECHNOLOGIE	ROSSI Ghjuvanni	SARMEZAN Kylian	Peugeot 208 GT LINE	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	FRA	301100	0615
Engagé	47		BENNE Patrick	RAMOS Ludwig	Peugeot 208	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	176088	0905
Engagé	48		SAUVAGE Loic	BRUN Brice	Renault CLIO RS	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	11840	1906
Engagé	49		GODARD Ludovic	BOLE RICHARD Matthieu	Renault CLIO	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	152953	0411
Engagé	50	TOYOTA GAZOO Racingwtr	KOGURE Hikaru	LUHTINEN Topi	Renault CLIO	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	JPN	EN COURS	
Engagé	51	TOYOTA GAZOO Racing Wri	OTAKE Nao	SALMINEN Marko	Renault CLIO	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	JPN	EN COURS	
Engagé	52	TOYOTA GAZOO Racing Wri	YAMAMOTO Yuki	TEISKONEN Miika	Renault CLIO	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	Homme	JPN	EN COURS	
Engagé	53		CHAUFFRAY Thomas	CHAUFFRAY Pauline	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	134769	1315
Engagé	54		PIERI Tom	BORDERIE Amandine	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	302754	0725
Engagé	55		MAGNOU Patrick	VILANOVA Anthony	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	143031	0708
Engagé	56		SARHY Jeremy	DECLERCK Loic	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	256676	0914
Engagé	57		MYR Louis	FLAJOLET Camille	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	231028	0112
Engagé	58		STIRLING Benjamin	PAQUE Antoine	Renault CLIO V	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	238798	0323
Engagé	59		BARNOUIN Benjamin	MAHINC Enzo	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	297253	0730
Engagé	60		ASCENZI Valentin	SILVESTRE Corentin	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	311744	0701
Engagé	61		FRANCISCI Yannick	VINCIGUERRA Lisa Mari	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	233912	0603
Engagé	62		DESLAURIERS Julien	BRUNEL Amandine	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	192849	1603
Engagé	63		HEBRARD Nicolas	DUMAS Bastien	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	188210	0904
Engagé	64		CORBERAND Yoan	FAIVRE Emeline	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	140477	0421
Engagé	65		PELAMOURGUES Arthur	BARRAU Sylvain	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	141475	0904
Engagé	66		CLAIRAY Yann	CLAIRAY Magali	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	122394	1272
Engagé	67		CODACCIONI Matteo	SANTINI Cedric	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	328181	0603
Engagé	68		ROYERE Eric	DINI Gilbert	Renault CLIO 5	RC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	246387	1004
Engagé	69		LUCAS Calvin	HOURY Amandine	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	256515	1502
Engagé	70		GINES Elodie	TORNIOUR Lisa	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Femme	FRA	163576	1429
Engagé	71		SAILLAT Yohan	PELAMOURGUES Marine	Citroën SAXO VTS	FRC4	A6	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	141234	0864
Engagé	72		GIRAUD Franck	GUILLAUME Sylvain	Renault CLIO RS	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	15128	1603
Engagé	73		MOREL Lucas	GAFFAYOLI Carla	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00			Homme	FRA	261316	0726

Engagé	74		SOUVIGNE Mike	SOUVIGNE Louis	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	LUX	A 974	
Engagé	75		DUPUY Margot	DUPUY Maxime	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Femme	FRA	209707	0410
Engagé	76		SUZZARINI Matthieu	POSTEL Sonny	Renault CLIO RS	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	302392	0603
Engagé	77		ARDIN Anthony	BOYER Remi	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	298890	0811
Engagé	78		PATENOTTE Dominique	GANDRE Romain	Renault CLIO 5	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	2740	1912
Engagé	79		ANTHERIEU Julien	JABENEAU Eddy	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	312982	0804
Engagé	80		TONDUT Jeremy	FAILLE Jean-Francois	Renault CLIO rs line	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	93098	0801
Engagé	81		JANNY Sylvain	GUY Mireille	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	55385	0308
Engagé	82		FASSIO Matthieu	SALVIA Gabriel	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	151586	0809
Engagé	83		GRES Johan	DELIOT Manon	Renault CLIO S LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	171366	0904
Engagé	84		VIANO Allison	SOLA Mallauray	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Femme	FRA	230586	0706
Engagé	85		BESCHET Enzo	ROUSSELET Pierrot	Renault CLIO RS LINE	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	257971	0412
Engagé	86		GIROUX Luc	SAXEMARD Quentin	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	205292	0414
Engagé	87		FONTAINE Christophe	FONTAINE Bastien	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	21093	0502
Engagé	88		LEJEUNE Jean-Pierre	ARNAVIELHE Genevieve	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	33945	1906
Engagé	89		CONTI Gabriel	CRUARD Maxime	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	309900	0864
Engagé	90		FAVRE Patrick	CERTANO Clement	Renault CLIO RS	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	21166	0730
Engagé	91		HEBRARD Karine	BESSON Tom	Renault clio	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Femme	FRA	303168	0801
Engagé	92		REILHAN Olivier	REILHAN Florent	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	232687	0803
Engagé	93		CARDENAS Benjamin	INIESTA Mathieu	Peugeot 306 S16	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	171832	0864
Engagé	94		NICOLAS Lionel	LUC Sebastien	BMW COMPACT	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	119072	0801
Engagé	95		HOT Jean-Nicolas	NICOLET Christiane	Subaru IMPREZA	FRallyNat	N4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	36694	0314
Engagé	96		REVEST Robin	BOU-MEUNIER Christelle	Renault CLIO SPORT	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	208388	0712
Engagé	97		JOLY Florent	MACHI Cyril	Citroën DS3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	157943	0603
Engagé	98		VIALETTES Stephane	WARNET Jules	Citroën DS3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	120755	0864
Engagé	99		PLAN Jean-Louis	BOYER Mathieu	Peugeot 207RC	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	102372	0801
Engagé	100	SERYES	SERIEYS Jeremie	CRESPIN Stephane	Renault CLIO	FRC4	R3	21/10/2022	17:00	Homme FRA	Homme	FRA	186032	0805
Engagé	101		BES Yves	BURGUIERE Alexis	Renault CLIO 3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	112100	0904
Engagé	102		GOUJON Gerald	COLLOMP Emmanuel	Peugeot 206 XS	FRC4	A6K	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	212978	0701
Engagé	103		URREIZTI Gerald	ZINTHALER Christophe	Citroën C2R2MAX	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	75201	0712
Engagé	104		ROUSSEL Christophe	DUFAY Raphael	Peugeot 208	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	42650	0409
Engagé	105		DUVAL Bastien	MENDEZ Yohan	Peugeot 208 VTI	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	231644	0809
Engagé	106		KOLBE Julien	MACARIO LAZARO Pasc	Citroën SAXO VTS	FRC4	A6	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	250438	0701
Engagé	107	CHL SPORT	ROUQUETTE Sylvain	MERCIER Marjorie	Renault clio R5	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00	Homme FRA	Homme	FRA	193697	0801
Engagé	108		MASLAG Tom	COMPOZIEUX Pauline	Peugeot 106S16	FRC5	N2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	262497	1503
Engagé	109		SANTIAGO Thomas	TENDILLE Melanie	Citroën AX GTI	FRC5	N1	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	251447	0521
Engagé	110		LAUSSEL Mathieu	SOUCHARD Leo	Opel spider	FRGT	GT10	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	127631	0804
Engagé	111		ORIEL Gregory	THIRIET Michael	Renault CLIO IIRS	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	119935	0314
Engagé	112		DUFOUR Serge	ASSENAT Jean Francois	BMW COMPACT	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	5985	0801
Engagé	113		ROQUES Julian	ROQUES Romain	Renault CLIO WILLIAM	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	178205	0809
Engagé	114		CAPMAL Nicolas	PALMA Karine	Peugeot 206	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	ENCOURS	0804
Engagé	115		TANCI Pierre	MALET Sebastien	Peugeot 306 16S	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	13690	0702
Engagé	116	TEAM PIED DEDANS	TEMPIER Didier	TEMPIER Gauthier	Renault clio 3 RS	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00	Homme FRA	Homme	FRA	129585	0811
Engagé	117		BOUZID Lilian	LAUR Faustine	Peugeot 208	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	47639	0904
Engagé	118		RIZO Jose Marie	MENDRAS Olivier	BMW M3	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	EN COURS	0804
Engagé	119		MAURIN Christophe	LEENHARDT Ewen	Peugeot 206 MAXI	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	242296	0801
Engagé	120		ACCARIES Olivier	PORTALES Michel	Peugeot 206	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	44279	0701
Engagé	121		COT Gael	ABELLAN Benoit	Peugeot 206	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	155236	0804
Engagé	122		MARQUIER Nicolas	LOULOU	Peugeot 306	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	18073	0809
Engagé	123		AUTHEBON Gerard	DOMERGUE Martine	Peugeot 206	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	18047	0804
Engagé	124		SEGARRA Christian	LEJEUNE Melvin	Peugeot 206	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	231218	0804
Engagé	125		MALET Jean-Philippe	LEPAGE Julien	Renault CLIO	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	302251	0804
Engagé	126		DUPOND Philippe	CAMBUS Laurent	Citroën ZX	FRallyNat	F214	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	24392	0804
Engagé	127		VOSA'HLO Cyril	DORTRU Francois	Subaru IMPREZA	FRallyNat	A8	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	45421	0701
Engagé	128		BOURGEON Yann	PINEDE Astrid	Subaru IMPREZA	FRallyNat	N4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	224300	0803
Engagé	129		PENALVER Manuel	PENALVER Loic	Subaru IMPRESA	FRallyNat	N4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	19307	0801
Engagé	130		GUIRAUD Patrick	BAUDELLOT Yannick	Subaru IMPREZA	FRallyNat	N4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	319194	0803
Engagé	131		CASORATTI Frederic	VINCENT Kassandra	Mitsubishi LANCER EVO6	FRallyNat	R4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	50560	0816
Engagé	132		TRIBOUILLOIS Gael	ARNAUD Laetitia	Peugeot 208 GT LINE	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	155857	0809
Engagé	133		GIARDINA Fabien	VIL Remy	Citroën DS3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	158170	0801
Engagé	134		ZAPPACOSTA Nathanael	ESCUDIER Maxime	Renault CLIOR3MAX	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	189542	0801
Engagé	135		DELPUECH Thomas	FABRIE Pierric	Citroën DS3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	246303	0809
Engagé	136		VOISIN Lionel	HONORE Nicolas	Peugeot 207 RC	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	131507	0809
Engagé	137		MOREL Nicolas	CURIOZ Ninon	Renault CLIO IV	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	223956	0507
Engagé	138		VAILLE Thierry	PETITJEAN Cedric	Citroën DS3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	180101	0804
Engagé	139		RAMOS Francois	ROUANET Romain	Renault CLIO	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	206101	0804
Engagé	140		BELÉN Pierre	AVERTY Quentin	Renault CLIO RS	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	202555	0704
Engagé	141		VERGNET Alain	VERGNET Alexandre	Renault CLIO3	FRC4	R3	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	EN COURS	
Engagé	142		MONNIER Raphael	MONNIER Anthony	Peugeot 206XS	FRC4	A6K	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	22178	1614
Engagé	143		LIAUTARD Yann	LIAUTARD Sonia	Peugeot 208 VTI	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	248200	0805
Engagé	144		FERRARI Marco	JAMMES Yannick	Peugeot 208 vti	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	3727	0803
Engagé	145		MARTIN Jean-Philippe	RAUNIER Mathieu	Peugeot 208	FRC4	R2	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	116702	0811
Engagé	146		VIVENS Olivier	ROL Evelyne	Peugeot 106	FRC4	F213	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	188291	0809
Engagé	147		MALHAUTIER Ludovic	CHAPELLE Simone	Peugeot 106 16	FRC4	F213	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	125643	0805
Engagé	148		SALINAS Romain	BOUVIER Vincent	Citroën SAXO VTS	FRC4	F213	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	188334	0812
Engagé	149		FRONTIER Bryan	CHEYNET Sebastien	Citroën SAXO	FRC4	F213	21/10/2022	17:00		Homme	FRA	309821	0864

Engagé	150	ROECKEL Cedric	THERON Cedric	Peugeot 206 XS	FRC4	F213	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	195345	0801
Engagé	151	VELAY Michael	VIGNES Guillaume	Peugeot 106 XSI	FRC4	F213	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	303438	0804
Engagé	152	BAZIN Augustin	BAZIN Claude	Peugeot 206xs	FRC4	Rally4	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	211050	0804
Engagé	153	ROUVEIROL Jerome	VAN HERPEN Antoine	Peugeot 06 RALLYE	FRC4	F213	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	133370	0805
Engagé	154	CAMPOY Laurent	CAMPOY Olivier	Peugeot 206 RC	FRC4	A7	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	6009	0806
Engagé	155	RABIER Eric	AZEMA Vincent	Renault CLIO	FRC4	A7	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	262484	0809
Engagé	156	SUSSI Sylvain	GELLY Romain	Renault CLIO	FRC4	A7	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	221837	0809
Engagé	157	TRIBOUILLOIS Warren	BENNIZA Romain	Renault CLIO	FRC4	N3	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	249980	0809
Engagé	158	PALLA Cedric	GIULIANELLI Franck	Peugeot 206RC	FRC4	N3	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	110069	0804
Engagé	159	BAGNOL Harmonie	GARCIA Morgane	Renault CLIO	FRC4	N3	21/10/2022	17:00	Femme	FRA	188578	0721
Engagé	160	VACHE Matthias	GERICOT Emma	Peugeot 206XS	FRC4	A6	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	302429	0803
Engagé	161	MARQUIER Benjamin	GARCIA Olivier	Peugeot 106xsi	FRC4	A6	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	166631	0804
Engagé	162	BUFFETAUT Thierry	PEREZ Steven	Peugeot 106	FRC4	A6	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	33325	0804
Engagé	163	SERRE Mathieu	MARTIN D ARNAL Flora	Peugeot 106	FRC4	A6	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	EN COURS	
Engagé	164	PIGEYRE Jonathan	IBANEZ Florian	Peugeot 106	FRC5	F212	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	148775	0801
Engagé	165	SORIANO Raphael	SORIANO Enzo	Peugeot 106	FRC5	F212	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	261258	0804
Engagé	166	REYNAUD Alexandre	LEONARD Lea	Peugeot 106 XSI	FRC5	A5	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	306571	0801
Engagé	167	MILA Patrick	BELTRAN David	Citroën SAXO VTS	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	25808	0809
Engagé	168	BURGOS Guillaume	POMAREDE Antonin	Peugeot 106	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	156340	0805
Engagé	169	TOUCHE Romuald	PEREDES Edith	Peugeot 106	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	180287	0809
Engagé	170	PERRIER Emmanuel	PETRUCCI Thomas	Honda CIVIC	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	243674	0525
Engagé	171	PERRIER Sebastien	PERRIER Thibaut	Honda CIVIC	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	217993	0525
Engagé	172	CHINAPPI Adrien	CALLEY Remi	Honda CIVIC	FRC5	N2	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	253673	0804
Engagé	173	VAYSSIERE Jean-Louis	COSTES Mateo	Peugeot 106	FRC5	N1	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	126312	0904
Engagé	174	CUGUIILLERE Vivian	LEONI Mickael	Citroën CI CUP	FRC5	F211	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	50829	0803
Engagé	175	SALVADOR Maurice	SURGUET Helene	Honda CIVIC	FRC5	N2Série	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	152616	0804
Forfait		COMBET Maxime	MARIE Gregory	Citroën SAXO	FRC4	F213	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	209550	0809
Forfait		JUIF Styve	BIEGALKE Maxime	Renault CLIO	FRC5	Rally5	21/10/2022	17:00	Homme	FRA	217525	0405

## VHC

Etat	N°	Heure de convocation	Concurrent	Pilote	Copilote	Voiture	Groupe	Classe	Date adn	Heure ad	Civilité Conc	Mail Conc	Civilité Pil	Nat Pil	Licence Pil
Engagé	201	16H10		GATTI Jean-Pierre	BELLEVILLE Rene	BMW M3	AJ	E7	21/10/20	17:00			Homme	FRA	11297
Engagé	202	16H20		BERENQUER Jean-Fran	BERENQUER Aline	Ford ESCOR	4/5	C5	21/10/20	17:00			Homme	FRA	1099
Engagé	203	18H40		SASSOLAS Jean-Baptist	ROMERA Cedric	BMW	2	B5	21/10/20	17:00			Homme	FRA	54271
Engagé	204	18H30		MARCOBAL Thierry	BOYER Jean-Francois	BMW M3	CLA	0	21/10/20	17:00			Homme	FRA	203361
Engagé	205	18H50		KUHNI Michel	KUHNI Jeannette	Porsche 911	4/5	C8	21/10/20	17:00			Homme	CHE	475
Engagé	206	17H20		VIALA Christophe	VIALA Jeremy	BMW M3	AJ	E7	21/10/20	17:00			Homme	FRA	176347
Engagé	207	17H30		CAPEL Christian	LYONNET Jean	Opel kadett g	2	C5	21/10/20	17:00			Homme	FRA	309343
Engagé	208	18H10		ARGELIES Fabien	ARGELIES Milena	Porsche 911	4/5	C8	21/10/20	17:00			Homme	FRA	47275
Engagé	209	18H20		SERAFINO Claude	EICHHORN Arthur	Porsche 911	BJ	D8	21/10/20	17:00			Homme	FRA	57683
Engagé	210	18H20		VAQUER Didier	RIGONI Jean-Bernard	Porsche CAR	CLA	0	21/10/20	17:00			Homme	FRA	187455
Engagé	211	17H40		DERIEMONT Patrice	RENOUX Jean-Max	Ford SIERR	AJ	E8	21/10/20	17:00			Homme	FRA	159115
Engagé	212	16H30		POMAREDE Bernard	LEYDIER Gilles	Volkswagen	2	C4	21/10/20	17:00			Homme	FRA	273597
Engagé	213	18H00		COMPAN Sylvain	DUCHAINE Eloise	Talbot SAMB	BJ	D3	21/10/20	17:00			Homme	FRA	86904
Engagé	214	19H00		VANESS	DEVILLE Charlene	Peugeot 104	2	C4	21/10/20	17:00			Homme	FRA	75044
Engagé	215	19H10		COMBERNOUX Thomas	MANOUVRIER Christophe	BMW 323 i	2	C7	21/10/20	17:00			Homme	FRA	251450
Engagé	216	16H50		AGRELO Frederic	BRUILLE Vincent	Ford ESCOR	CLA	0	21/10/20	17:00			Homme	FRA	243577
Engagé	217	17H50		DUCROS Thierry	TOULOUSE Jean-Francois	Opel kadet G	CLA	0	21/10/20	17:00			Homme	FRA	5153
Engagé	218	17H00		SUBILS Philippe	DANDOIT Pierre-Jean	Simca RALLY	2	C3	21/10/20	17:00			Homme	FRA	327968
Engagé	219	19H20		HUGLA David	LAUSSEL Maryse	Mitsubishi L	4/5	C8	21/10/20	17:00			Homme	FRA	19850613
Engagé	220	19H30		BOCHUD Pierre	PASSAQUIN Jean Claude	Simca SAMB	BJ	D3	21/10/20	17:00			Homme	FRA	174729
Engagé	221	17H10		ARLERY Dominique	ARLERY Daniel	Peugeot 205	AJ	E3	21/10/20	17:00			Homme	FRA	262086
Engagé	222	16H40		PELAT Cedric	PELAT Roger	Peugeot 205	AJ	E5	21/10/20	17:00			Homme	FRA	154251
Engagé	223	19H40		DUPUY Frederic	DUPUY Sandrine	Peugeot 205	NJ	E5	21/10/20	17:00			Homme	FRA	19586
Liste d'attente	224	19H40		VIDAL Jean-Luc	VIDAL Nicolas	Simca TALBC	CLA	0	21/10/20	17:00			Homme	FRA	31271

## VHRS

Etat	N°	Heure de convocation	VITESSE CHOISIE	Pilote	Copilote	Voiture	Groupe	Classe	Date adn	Heure ad	Civilité Conc	Mail Conc	Civilité Pil	Nat Pil	Licence Pil
Engagé	301	20h45	HAUTE	PINCHINAT Philippe	VERDIE Jacques	Renault ALPI	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	121925
Engagé	302	20h40	HAUTE	GLEYSE David	GLEYSE BASTIDE Helene	Renault CLIO	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	42727
Engagé	303	20h50	HAUTE	BUISSON Nicolas	BEUVEILHER Julien	Peugeot 205	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	17532
Engagé	304	20h10	HAUTE	SEMINARA Michel	GALVEZ Johan	Peugeot 309	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	305	20h15	INTERMEDIAIRE	ARTERO Jerome	CHAREYRE Valerie	Mini AUSTIN	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	306	20h20	INTERMEDIAIRE	COEL Christian	SEIGNOREL Luc	BMW 2000	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	BEL	
Engagé	307	20h30	INTERMEDIAIRE	GUILLAUME Christian	GUILLAUME Laurent	Renault R 8	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	308	20h55	INTERMEDIAIRE	BOURREIL David	SIMO Jerome	Peugeot 205	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	309	21h00	INTERMEDIAIRE	GRAU Yann	GAND Nicolas	Porsche R	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	305420
Engagé	310	20h35	INTERMEDIAIRE	MAZAURIC Alex	COQUOIN Jean Michel	Volkswagen	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	223110
Engagé	311	19h50	BASSE	CLEMENT Remy	CLEMENT Nathalie	Citroën AX	RH	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	

Engagé	312	19h55	BASSE	CAUMES Jean Pierre	CANET Jacques	Mini cooper rr	RH	0	26/10/20 07:00	Homme	FRA
Engagé	313	20h00	BASSE	SAUVAGNAC Jerome	CARDOT Tristan	Peugeot 106	RH	0	26/10/20 07:00	Homme	FRA
Engagé	314	20h05	BASSE	LOPEZ Claude	LLISO Joel	Peugeot 205	RH	0	26/10/20 07:00	Homme	FRA

## VMRS

Etat	N°	Heure de convocation	Concurrent	Pilote	Copilote	Voiture	Groupe	Classe	Date adn	Heure ad	Civilité Conc	Mail Conc	Civilité Pil	Nat Pil	Licence Pil
Engagé	316	21h40		GUIGOU Emmanuel	BRUNO Alisee	Renault ALPI	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	5182
Engagé	317	21h20		POMIE Paul	CHEYNET Christophe	Renault ALPI	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	77108
Engagé	318	21h25		VERGNES Sylvain	VERGNES Quentin	Renault ALPI	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	319	21h05		CHARDES Christophe	CHARDES Luce Marie	Renault ALPI	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	320	21h10		WAILLE Herve	ABBAL Sorian	Alpine S	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	321	21h15		MICHEL Alexandre	MICHEL Thais	Renault clio	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	232979
Engagé	322	21h30		PINTOS Stephane	VERGNES Gilles	BMW i8	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	
Engagé	323	21h35		BRAVO Nicolas	BARCELO Christophe	Ford focus rs	RP	0	26/10/20	07:00			Homme	FRA	188254

Adresse 1 Pii	C.Postal Pii	Ville Pii	Pays Pii	Tél Pii	Mobile Pii	Mail Pii	Civilité Copil	Nat Copil	Licence Copil	Club Copil
26A QUAI DE RIVE NEUVE	13007	MARSEILLE			06.63.57.07.05	marielle.lesbros@bbox.fr	Homme	FRA	150811	0805
2 RUE DES FABRIQUES	54000	NANCY	France		0622114955	quentingjordano@me.fr	Homme	FRA	220730	0412
8 AVENUE AUGUSTE BERCY	06100	NICE	France	0777393380		ciamracing@outlook.com	Homme	FRA	138597	0413
8 AVENUE DE LA MUZELLE	38860	VENOSC	France	0671213176		yoanmbonato@gmail.com	Homme	FRA	119015	0515
13 RUE DU GRAND PRE	42660	MARLHES		0680159555		crobert@dalta-sa.com	Homme	FRA	43354	0521
76 B RUE PRINCIPALE	67220	URBEIS	France	0673452559		wagner.william@hotmail.fr	Homme	FRA	138929	0116
1082 chemin st bernard	83340	CABASSE	France	0669384193		margaillan.hugo@sfr.fr	Femme	FRA	249279	0712
12 B AVENUE DE LA LOGE BLANCHE	88000	EPINAL		0329829957		eric@mauffrey.com	Homme	FRA	172182	0322
5 RUE CHARLES TRENET	31200	TOULOUSE		0607192247		patrick.rouillard@free.fr	Homme	FRA	3408	0804
ROUTE DU FUSSATU LIEU DIT CACCIANINC	20250	CORTE		0631441679		campagna.pierre1@orange.fr	Femme	FRA	39905	0615
HAMEAU DE GABRIAC	34380	MAS DE LONDRES		0633915541		pauline.bardoux30@gmail.com	Homme	FRA	208014	0803
1 CAMI DEL BLOGAIRE	34270	ST MATHIEU DE TREVIERIS			0629237015	carofrontier@hotmail.fr	Homme	FRA	125547	0811
50 RUE KLEBER	92300	LEVALLOIS PERRET		0687621249		stan.schwab@gmail.com	Homme	FRA	241154	0801
1085 chemin de grézac le haut	34700	LODEVE		0467964373	0680672826	fred.raynal@wanadoo.fr	Femme	FRA	190654	0915
200 CHEMIN DU FOUR A CHAUX	34190	LAROQUE		0619375530		yannick.vivens1@sfr.fr	Femme	FRA	138891	0806
3 CHEMIN DE LA PEYRE	34725	ST ANDRE DE SANGONIS		0679310790		turco.jeremie@gmail.com	Femme	FRA	262928	0864
POLE MECANIQUE D'ALES	30100	ALES		0466565025	0763488938	fabrice@ppac.fr	Homme	FRA	216516	0801
26 RUE DE NOGAREDE	66400	CERET		0615104025		rocaentreprise@gmail.com	Homme	FRA	112855	0816
147 CH. LOU CLAOUX	30360	DEAUX		0622248164		sebastien.martinez0055@orange.fr	Homme	FRA	164806	0801
481 route de st roman	30440	SUMENE		0467735585	0608907545	jfm.concept@orange.fr	Homme	BEL	587740	
LA COIRELLE	38220	CHOLONGE		0667611354		raphael.marry@orange.fr	Homme	FRA	297853	0505
48 rue pitot	34000	MONTPELLIER		0632730117		b.fassio@e-metropolitain.fr	Homme	FRA	19482	0809
CO XAVIER DU CASTEL	38940	ST CLAIR SUR GALAURE	France	0041244826010	0687247575	mireille.vidueira@bluewin.ch	Femme	FRA	199520	0514
16 RUE EXPERT	34000	MONTPELLIER			0662870459	rehane.karting@outlook.fr	Homme	FRA	34812	0511
71 JEAN RICHARD DUCROS	30100	ALES		0638745837		leo.rossel21@gmail.com	Homme	FRA	239860	0801
316 CHEMIN DU LOTISSEMENT CAYRE	06340	CANTARON			0679091955	calteaterence@gmail.com	Homme	FRA	258111	0308
9 AVENUE GEORGES POMPIDOU	92150	SURESNES	France	0785739884		hugo.louvet222@gmail.com	Homme	FRA	185498	0803
7 rue des hirondelles	42230	ROCHE LA MOLIERE	France	0777042569		thibaud.cellier@yahoo.fr	Homme	FRA	196180	1612
Le petit clos 16	4802	HEUSY		+32478220100		charles.munster@me.com	Homme	FRA	258211	0722
L'EMBEYRAC	05000	CHATEAUVIEUX		0608945075		nicolas.latil@orange.fr	Homme	FRA	119557	0509
300 RUE DE L'EPINE AU RENARD	27310	BOUQUETOT		0667686060		routotauto@orange.fr	Femme	FRA	142662	1309
7 HAMEAU DU BOUYSSOU	15250	CRANDELLES		06888286013		stap15@wanadoo.fr	Homme	FRA	204437	1010
980 ROUTE DE COURTONNE	14100	COURTONNE LA MEURDRAC		0673824997		bbauge@outlook.fr	Homme	FRA	258794	0509
735 ROUTE DES CHAVANNES	73660	LES CHAVANNES EN MAURIENNE			0685225563	darmez.in.rallye73@gmail.com	Homme	FRA	250760	0864
1 RUE D'OLINCTHUN	62126	WIMILLE		0681495322		jl.debove@europauto-calais.com	Homme	FRA	195390	0409
660 RN 202	06670	CASTAGNIERS			0627852220	louis259@outlook.fr	Homme	FRA	155675	0708
652 BOULEVARD DES PRINCES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE		0628534342		maxence.dupont06@gmail.com	Femme	FRA	256823	0908
218 RUE DU PERDIGAL	34670	ST BRES		0659029300		benjamin.rico2001@gmail.com	Femme	FRA	EN COURS	0804
4 RUE DE L'HIRONDELLE	34920	LE CRES		0632105751		roucp@hotmail.com	Homme	FRA	251516	0904
2-15-5 Katsusshika Shinkoiwa	124-0024	TOKYO	France	0663315897	+819072358348	info@sugurukawana.com	Homme	JPN	261133931280	
ZI CRESSE SAINT MARTIN	34660	COURNONSEC		06.65.14.55.76		burnens-assainissement@hotmail.fr	Homme	FRA	224371	0811
181 CORNICHE FLEURIE	06200	NICE		0611207743		romain.difante@live.fr	Homme	FRA	257929	0708
153 CHEMIN DE BOUILLIDOU	30580	BROUZET LES ALES			06.12.09.58.98	sarumeau@gmail.com	Femme	FRA	196617	0712
3199 CHEMIN DESTRES SUD	83340	LE LUC		0621549261		dalmassopauline06@gmail.com	Femme	FRA	194535	0706
242 CHEMIN DES AIRES	83170	LA CELLE		0681731383		nt-racing-team@orange.fr	Homme	FRA	241941	0804
RESIDENCE ABSOLU	20600	FURIANI	France	0677273534		ghjuva.rossi@gmail.com	Homme	FRA	251256	0606
450 ROUTE DE VERMEILS	81660	PONT DE LARN		0611461856		patrick.benne81660@orange.fr	Homme	FRA	223025	0915
56 TER RUE PENTE NICOLE	97421	ST LOUIS		0692412282		loicsauvage33@gmail.com	Homme	FRA	136683	0801
30 CHEMIN DES TILLES	25870	CHATILLON LE DUC		0663623793		ludovicgodard@orange.fr	Homme	FRA	204021	0420
			France				Homme	FIN	EN COURS	
			France				Homme	FIN	23177224	
			Japon				Homme	FIN	EN COURS	
11 CHEMIN DES ECOLIERS	14600	FOURNEVILLE		0622074552		chauffraythomas@aol.com	Femme	FRA	202396	1308
29 BOULEVARD POMEON	13009	MARSEILLE		0628941824		vtompieri@live.fr	Femme	FRA	302363	1021
310 RUE DES EUCALYPTUS	83550	VIDAUBAN		0652195830		patou83@gmail.com	Homme	FRA	230580	0710
1 RUE DES CHARMES	33670	CREON		0612162380		contact@jeremy-sarhy.com	Homme	FRA	153269	0721
106 DIGUE DE MER	59240	DUNKERQUE			06.27.65.01.60	louis.myr@free.fr	Femme	FRA	138314	0108
4 GRAND RUE	68380	METZERAL		0784349301		benjaminstirling@outlook.fr	Homme	FRA	42862	0715
368 AVENUE DE LA MICHELETTE	84300	TAILLADES			0682472670	benjaminbill@hotmail.fr	Homme	FRA	256976	0509
QUARTIER LE FOURCAT	06450	LANTOSQUE		0619448281		valentinascenzi@gmail.com	Homme	FRA	136541	0708
HAMEAU ALZETO	20200	VILLE DI PIETRABUGNO		0635400948		yannick.francisci2b2@gmail.com	Femme	FRA	297852	0603
LES MARTEAUX	63300	THIERS			0658130046	jdestauriers63@aol.fr	Femme	FRA	248971	1603
17 AVENUE DU CASTEL	81190	MIRANDOL BOURGNOUNAC		0685956312		hebrardautomobile@gmail.com	Homme	FRA	232084	0904
13 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	70300	ST SAUVEUR		0674566174		yoan.corberand@orange.fr	Femme	FRA	175489	0421
10 RUE DU VIEUX VILLAGE	12740	LIOUJAS		0660424776		arthur@pelamourees.com	Homme	FRA	306919	0904
3 LA TOUCHE	53810	CHANGE		0615104254		yann@yannclairay.com	Homme	FRA	EN COURS	
ROUTE DE PAOMIA	20130	CARGESE			0789904456	matteo.codaccioni2a@gmail.com	Homme	FRA	205963	0617
BRIDET OUEST	24100	BERGERAC		0618001762		eric.royere.apb@wanadoo.fr	Homme	FRA	48147	0617
69 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	36000	CHATEAUROUX		0761770560		calvinlucas@hotmail.fr	Homme	FRA	260943	1502
90 RUE DES FAUVETTES	74970	MARIGNIER		0675002814		elodierallye74@hotmail.fr	Femme	FRA	142470	0510
PUECH BLANC	12450	CALMONT		0689596831		saillat-automobiles3@orange.fr	Femme	FRA	251200	0904
3 PLACE DE L'EGLISE	63120	NERONDE SUR DORE		0678410049		garagegiraud63@orange.fr	Homme	FRA	190982	1603
812 VC2 DE PIOLENC A CADEROUSSE	84420	PIOLENC			06.16.98.96.43	morel.lucas84@gmail.com	Femme	FRA	248306	0615





51 CHEMIN LA RASIMIERE	34380	ST MARTIN DE LONDRES	0770038814		cedricceline@wanadoo.fr	Homme	FRA	322493	0804
208 CHEMIN DU PLO	30120	AVEZE		06.32.69.59.37	mike.victor@live.fr	Homme	FRA	308306	0804
32 RUE CAP DE VILLE	30440	SUMENE		0786497355	augustinbazin20@gmail.com	Homme	FRA	158817	0804
LE VILLAGE	34650	ROMIGUIERES	07.71.11.38.26		valrouveirrol@hotmail.fr	Homme	FRA	260455	0906
965 CHEMIN DE LA SABLIERE	34800	CANET	0681215320		laurent.campoy@laposte.net	Homme	FRA	6011	0806
940 ROUTE D'ARGELLIERS	34570	MONTARNAUD	0672980126		eric.rabier@wanadoo.fr	Homme	FRA	18901	0804
198 ROUTE DE FROUZET	34380	ST MARTIN DE LONDRES	0683317654		sylvainsucette@hotmail.fr	Homme	FRA	213053	0811
Z.I. LES BROUES	34190	GANGES		0687510371	arnaudlaetitia34@gmail.com	Homme	FRA	251347	0809
16 AVENUE DE FLORENSAC	34340	MARSEILLAN			cedric.palla@gmx.fr	Homme	FRA	98305	0804
477 ROUTE DE PIERREFEU	83390	PUGET VILLE	0622483106		harmonie.bagnol@yahoo.fr	Femme	FRA	299332	0803
14 RUE CHEVALIER DEFFERRE	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	0637053346		mathias34.sanchez@gmail.com	Homme	FRA	257795	0803
5 RUE TOUR DE LAGAREL	34230	LE POUGET	0637339394		benjirallye@live.fr	Homme	FRA	159231	0804
27 RUE DU FOUR DE LA CAUX	34570	PIGNAN		0689819745	soleilfermetures@gmail.com	Homme	FRA	307496	0811
20 AV DE SUMENE	34190	GANGES		0787215594	mathieuserre916@gmail.com	Homme	FRA	EN COURS	
823 ROUTE DU MAS ROUGE	30380	ST CHRISTOL LES ALES	0677116290		jonathan.pigeyre@orange.fr	Homme	FRA	247569	0801
85 RUE DU CHAMP DE LA MATHE	34570	VAILHAQUES	0695656227		raphasoriano34570@gmail.com	Homme	FRA	327330	0804
40 CHEMIN DE LA VERRIERE	30340	ROUSSON	0695144332		reynaud.alexandre.pro@gmail.com	Femme	FRA	304874	0603
7 PLACE DE LA COURONNE	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	0680644826		patrick.mila@sfr.fr	Homme	FRA	236786	0809
1 CHEMIN DE LA MINE	34570	ST PAUL ET VALMALLE	0668054633		gui-106@hotmail.fr	Homme	FRA	306492	0730
55 RUE DE LA ROSERAIE	34970	LATTES	0660874273		artisanalpose@gmail.com	Femme	FRA	304036	0809
222 RUE PRES CHATEAU	07340	PEAUGRES	0663552232		contact@lesdelicesdumaraicher.com	Homme	FRA	260682	1603
44 RUE DU LAVOIR	07340	PEAUGRES		0630784228	seber@hotmail.fr	Homme	FRA	247782	0525
583 CH. DU MOULIN A VENT	34560	POUSSAN		0687668341	chinappi.a@gmail.com	Homme	FRA	318071	0804
LA MITTE	82120	POUPAS		0686762470	jeanlouisvayssiere@orange.fr	Homme	FRA	335538	0909
56 RUE DE GALATA	34000	MONTPELLIER	0612782106		vivian.cug@gmail.com	Homme	FRA	261803	0803
9 RUE DU LANGUEDOC	34690	FABREGUES	0769658380		helene.surquet@gmail.com	Femme	FRA	250848	0804
470 CHEMIN DE TERNISSON	34190	BRISSAC	0658190675		unmaxdenergie@gmail.com	Homme	FRA	245319	0809
6 RUE NEUVE	25140	CHARQUEMONT	0674822598		style.juif25@gmail.com	Homme	FRA	237078	0405

Club Pii	Adresse 3 Pii	C.Postal Pii	Ville Pii	Pays Pii	Fax Pii	Mobile Pii	Mail Pii	Civilité Copil	Nat Copil	Licence Copil
0510		74410	ST JORIOZ		0		jpgatti@free.fr	Homme	FRA	29268
0804		34150	LA BOISSIERE		0	06.09.61.03.05	jeffa1102@orange.fr	Femme	FRA	15501
0515		69002	LYON 02			0689890868	jb.sassolas@impactplaye	Homme	FRA	224597
0801		30670	AIGUES VIVES		0		contact@borras-trucks.c	Homme	FRA	130751
		CH 1580	AVENCHES			0611502320	m.kuhn@sored-sa.com	Homme	CHE	3008
0809		34190	CAZILHAC			03.80.57.54.61	vialactp@gmail.com	Homme	FRA	198344
0811		34970	LATTES				christian@capel-promotio	Homme	FRA	311388
0811		30170	ST HIPPOLYTE DU FORT		0		argelies@free.fr	Femme	FRA	301144
0803		30190	ST GENIES DE MALGOIRES		0		claudeserafino.30@orang	Homme	FRA	236660
0816		66600	RIVESALTES		0		didier@amb66.fr	Homme	FRA	323612
0801		34200	SETE		0		deriemont@yahoo.fr	Homme	FRA	207034
0811		34070	MONTPELLIER			0610277359	sbpomarede@orange.fr	Homme	FRA	215905
0510		30770	ARRIGAS		0		sylvain.compan368@orar	Femme	FRA	243533
0510		74370	ARGONAY				philippevaness@orange.f	Femme	FRA	161738
0804		15100	ST FLOUR		0		tbignou@gmail.com	Homme	FRA	EN COURS
0801		34130	MAUGUIO		0	0670455029	frederic.agrelo@orange.fr	Homme	FRA	319169
0809		30440	SUMENE				thierryducros@piximel.co	Homme	FRA	32275
0804		34400	VERARGUES		0		philippe.subils@gmail.co	Homme	FRA	327991
		49460	SOULAIRE ET BOURG					Femme	FRA	219138
0523		74650	CHAVANOD		0		pierre.bochud@orange.fr	Homme	FRA	23732
0809		34270	LES MATELLES		0		carrosserie.arlery@gmail	Homme	FRA	262085
0804		30570	VALLERAUGUE		0		cedric.pelat@wanadoo.fr	Homme	FRA	260372
0410		97441	SAINTE SUZANNE			0692285656	frederic.dupuy974@gmail	Femme	FRA	19585
0811		34980	MONTFERRIER SUR LEZ			0626749299	jeanlucmanu6@free.fr	Homme	FRA	311680

Club Pii	Adresse 3 Pii	C.Postal Pii	Ville Pii	Pays Pii	Fax Pii	Mobile Pii	Mail Pii	Civilité Copil	Nat Copil	Licence Copil
0726		13520	MAUSSANE LES ALPILLES				philippe.pinchinat@wanac	Homme	FRA	
0801		30350	CASSAGNOLES		0	0614617945	david.GLEYSE@orange.f	Femme	FRA	42728
0515		38200	VIENNE		0	0608144762	nicolasbuisson70@yahoo	Homme	FRA	
0804		34660	COURNONSEC			0659729061		Homme	FRA	
0804		30170	DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC			0623564432		Homme	FRA	
0313		34600	CARLENCAS ET LEVAS			0636126803	christiancoel58@gmail.c	Homme	FRA	
0804		34980	ST GELY DU FESC			0641222590	guillaume.rosy@orange.fr	Homme	FRA	
0804		66130	TREVILLACH			0603487015	david.bourreil@wanadoo.	Homme	FRA	
1442		75003	PARIS		0		velalacava@yahoo.fr	Homme	FRA	321834
0801		30900	NIMES				al.mazau@orange.fr	Homme	FRA	213352
0804		34270	FONTANES			0683195304	navion342003@yahoo.fr	Homme	FRA	

0804	34000	MONTPELLIER	0675850201	caumes.jean.pierre@free.Homme FRA
0804	34660	COURNONTERRAL	0676197781	JSAUTOCOURNON-admiHomme FRA
0804	34770	GIGEAN	0683257895	cklopez34@yahoo.fr Homme FRA

Club Pii	Adresse 3 Pii	C.Postal Pii	Ville Pii	Pays Pii	Fax Pii	Mobile Pii	Mail Pii	Civilité Copil	Nat Copil	Licence Copil
0762		84400	APT				mguigou@rrspro.com	Femme	FRA	
0862		26200	MONTELIMAR		0	06.86.92.27.81	paul.pomiedomicile@sfr.fr	Homme	FRA	304993
0804		47140	DAUSSE			0670313461		Homme	FRA	
0804		34380	ST MARTIN DE LONDRES			0620433559	chardes.christophe@neuf	Homme	FRA	
0804		34160	BOISSERON			0631886917		Homme	FRA	
0865		34380	ST MARTIN DE LONDRES		0		alex.michel.mtp@gmail.c	Homme	FRA	
0804		66000	PERPIGNAN			0612927154	stephanepintos.kolla@gm	Homme	FRA	
0915		31140	LAUNAGUET		0	0684480138	kiltnico@hotmail.com	Homme	FRA	209101

Adresse 1 Copil	C.Postal Copil	Ville Copil	Pays Copil	Tél Copil	Mail Copil
ANCIENNE ECOLE DU BES	48310	ALBARET LE COMTAL		0686302596	c_grolier@orange.fr
LIEU DIT PONCET	25240	CHAPELLE DES BOIS	France	0647043581	kevin-parent@orange.fr
736 COURS DE GRAY	21850	ST APOLLINAIRE	France	06.70.46.66.84	caillourally@yahoo.fr
3339 ROUTE DE MONCHAFFREY	38410	VAULNAVEYS LE BAS	France	0675234440	benjamin.bouloud38@gmail.com
1 BIS RUE BENOIT ORIOL	42400	ST CHAMOND		0624569616	duvalmatthieu@aol.com
668 RUE DES SOURCES	88600	LEPANGES SUR VOLOGNE	France	0614136280	r.tutelaire@ert-technologies.fr
1082 chemin st bernard	83340	CABASSE	France	0761209980	laetitia.marsault@gmail.com
11 RUE DES PIERRES	67150	OSTHOUSE		0615573839	kevin.bronner@sfr.fr
120 CHEMIN DU MAS PHILIPPE	34270	ST MATHIEU DE TREVIERS		0613021571	guilhem.zazurca@neuf.fr
BRAVONE	20230	LINGUIZZETTA		0610964996	sabrinadecastelli@gmail.com
219 MONTEE DU LAUZE	30340	ROUSSON		0648789606	mat.descharne@gmail.com
2 RUE DEL BLAGAIRE	34270	ST MATHIEU DE TREVIERS		0618010933	teamAPasPeur@gmail.com
6 RUE DES GRASSETS	30600	VAUVERT		0638419232	vincent.carmi@hotmail.fr
LA SAUGE	81800	RABASTENS		0675071951	amiel.mathilde@laposte.net
ROUTE DU CROUZET	48000	CHASTEL NOUVEL		0608048586	lolo.rallye@hotmail.fr
570 AVENUE DE LA ROYALE	34160	CASTRIES		0601010375	alexandrafontana@orange.fr
219 CH. DES ARMAS LE HAUT	07140	LES VANS		0682924698	turquetdamien@gmail.com
18AVENUE DE PARIS	66600	RIVESALTES		0688611130	matas.nicolas21@orange.fr
1079 ROUTE DE MONTEILS	30360	DEAUX		0624941539	matcopi30@gmail.com
Chaussée de Waremme	4500	HUY			stephane.prevot@skynet.be
125 CHEMIN DU PORT	01160	VARAMBON		0650510996	magandalexis@gmail.com
1123 ROUTE DE PUECHABON	34380	VIOLS LE FORT		0609202816	eustaquiophilippe@live.fr
1369 ROUTE DU VILLARD	73290	LA MOTTE SERVOLEX	France	0667330307	almichelier@gmail.com
250 CHEMIN DU SERRE	07130	ST PERAY		0603521194	fred.vauclare@hotmail.fr
1 RUE DE L'AIGLON	34090	MONTPELLIER		0659026792	g.mercoiret@gmail.com
20 CHEMIN DE LA RAVAGE	54390	FROUARD		0638999472	alexiss54@hotmail.fr
3034 AVENUE ALBERT EINSTEIN	34000	MONTPELLIER	France	0640386066	mr.vilani@hotmail.fr
56 ROUTE DE BALMONT	74600	SEYNOD	France	0643046879	geoffreycombe@gmail.com
3 RUE DES LAVANDINS	05000	GAP		0770729854	lorispascaud@gmail.com
20 LOT. LES ALLEES DE L'OBIOU	38350	LA MURE		0675083107	jerome.degout@orange.fr
300 RUE DE L'EPINE AUX RENARD	27310	BOUQUETOT		0682311704	manuenicolucas@free.fr
124 IMPASSE DE L'ECOLE	64270	ST PE DE LEREN		0610032774	sebastieniri@hotmail.fr
343 CHEMIN DU BOIS CONTAL	69390	CHARLY		0659305927	blanc.nicolas74@gmail.com
91 RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX		0648596418	valentin.auge@live.fr
1 RUE MILLET	70200	LURE		0675173194	boijol70@orange.fr
11 CHEMIN DES SERRES	06200	NICE		0619795722	anthony.toppi@orange.fr
76 AVENUE LEON GAMBETTA	82000	MONTAUBAN		0789627990	aurelievedrine24@gmail.com
45 ROUTE D'ARGENT	12800	NAUCELLE	France	0681508681	serresantoine@orange.fr
10 DOMAINE DE LA CHENERAIE	34160	RESTINCLIERES		0499630132	e.quilis34000@gmail.com
2 RUE CHANOINE ALBIN	06300	NICE		0648103861	maxime-martini@hotmail.fr
736 rue du cours de GRAY	21850	ST APOLLINAIRE		0664182969	julie.amblard106@gmail.com
45 rue des valerianes	05130	VENTEROL		0633028602	marine.delon@live.fr
CHEMIN DE PEYRE BLANQUE	34130	MAUGUIO		06.18.61.40.48	mauguioracing34@yahoo.fr
QUARTIER CHIUSA	20140	PETRETO BICCHISANO	France		mondoloni20140@icloud.com
17 RUE DES JARDINS	81090	VALDURENQUE		0642782474	ludwig1303@hotmail.fr
8 CHEMIN DES HORTS	34150	ANIANE		0781014441	brun.brice@hotmail.fr
1 RUE DES VERNES	25410	MERCEY LE GRAND			
puukoskentie 20	29790	TUORILA	France France Japon		
11 CHEMIN DES ECOLIERS	14600	FOURNEVILLE		0601938868	tcmotorsporttraining@gmail.com
CLOS FOURNIER	24750	CHAMPCEVINEL		0674055650	mand.borderie@gmail.com
4 RUE DE LA BASSE FONTAINE	83690	VILLECROZE		0684255952	antho.vilanova@hotmail.fr
795 AVENUE DES MAGNANARELLES	84140	AVIGNON		0750886439	declercloic@hotmail.com
106 DIGUE DE MER	59240	DUNKERQUE		0610637265	camille.flajolet@outlook.fr
QUARTIER LES BAS ASTIERS	04510	LE CHAFFAUT ST JURSON		0610446210	paque.antoine@orange.fr
86 RUE DE PARIS	01170	GEX		0680740191	enzo.mahinc@gmail.com
463 CHEMIN DES AURIOLES	84570	MORMOIRON		0612507551	corentinsilvestre.copilote@gmail.com
HAMEAU DALZETO	20200	VILLE DI PIETRABUGNO		0613956361	lisa.marie.vinciguerra@gmail.com
Les marreaux	63300	THIERS		0770431481	amandine.brune128@gmail.com
8 CHEMIN DE CARDENOUEZ	12740	SEBAZAC CONCOURES		0636633229	bastiendumas@orange.fr
3 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	70200	LURE			emelinefaivre-70@hotmail.fr
7 LOTISSEMENT LES BOULEAUX	12300	FIRMI		0565639261	sy120.barrau@gmail.com
CROSCIANO	20233	SISCO		0699491608	cedric.santini2b@gmail.com
HAMEAU DE CROSCIANO	20233	SISCO		0609060971	dinigilbert@yahoo.fr
69 RUE FRANCOIS MITTERRAND	36000	CHATEAUROUX			amandine.houry@icloud.com
100 IMPASSE DES COMPTINES	74970	MARIGNIER		0684391095	lisa.tornior73@yahoo.fr
28 RUE DU PUECH DEL PAL	12740	SEBAZAC CONCOURES		0658176878	marine@pelamourgues.com
90 RUE DE L'OLLIERE	63300	DORAT		0625924299	sylvain.guillaume63@yahoo.fr
VILLA SIMONE	20231	VENACO		0634533586	carlagaffa@hotmail.fr

2 BIS CHEMIN MONACO	97441	STE SUZANNE	0609917214	srcvma@gmail.com
26 AVENUE HENRI JAUBERT	04000	DIGNE LES BAINS	0788616454	sonny.postel04@gmail.com
305 AVENUE DE LA REGLISSE	34070	MONTPELLIER		remi.boyer34@gmail.com
MOULIN CHARRETIER	71390	MOROGES		r.gandre@aposte.net
5 RUE ANATOLE FRANCE	34110	MIREVAL		jbn-com@hotmail.com
1 RUE DES COMMERCANTS	34670	BAILLARGUES		jf0806@orange.fr
2A RUE DE LA CAVE	68240	SIGOLSHEIM	0625375454	mireillekempf@sfr.fr
JARDIN DE COURPOUYRAN	34990	JUVIGNAC		cgaby1@hotmail.com
8 LA GRANGE AUX BOIS	88260	HENZEZEL	0636911810	manon.deliot@grandest.fr
245 RTE D'IZERON	38160	ST SAUVEUR	0625451865	malowdu74@gmail.com
11 CHEMIN DES GROSEILLIER	25560	LA RIVIERE DRUGEON		pierrot.rousselet25@gmail.com
1546 D906	71570	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	0611050044	saxemard.q@gmail.com
249 CHEMIN DE LA PLAINE	07200	ST DIDIER SOUS AUBENAS	0751608687	bastienfontaine.rallye@gmail.com
12 ALLEE DU MOULIN DE LA VERGNE	87220	FEYTIAT	0646361951	genevieve.arnavielhe@gmail.com
15 RUE DE LA TUILERIE	34770	GIGEAN		maximecuard34@gmail.com
2 ALLEE DES MARRONNIERS	04350	MALIJAI		clement.certano@outlook.com
98 CHEMIN DE LA SAGNE	30110	BRANOUX LES TAILLADES		tombesson28@netcourrier.com
21 AVENUE JEAN MONNET	12000	RODEZ	0658027414	florent30750@gmail.com
4 RUE CHATEAUBRIAND	66270	LE SOLER	0617835331	mathieuiniesta@gmail.com
4 AVENUE DE NIMES	30320	ST GERVASY	0645059254	seb-luc@hotmail.com
LA CHAUMETTE G1	07000	PRIVAS	0603256431	nicolete.chris4@gmail.com
365B ROUTE DU PIGERENTON	26300	BEAUREGARD BARET	0475489188	christelle.meunier26@orange.fr
6 PLACE DE L'EGLISE	34650	LUNAS	0681713858	machi.cyril@aposte.net
227B RUE DES CINSALTS	34790	GRABELS		juleswarnet13@gmail.com
632 AVENUE DE L AIGOUAL	30260	QUISSAC	0626463392	matboyer30@gmail.com
11 LOT. LE DOULOU	48500	BANASSAC CANILHAC	France 0785949485	crespinstephane@orange.fr
9 RUE DES TEUILIERES	12340	BOZOULS		bubu_12@live.fr
36 BOULEVARD JOSEPH CAUVIN	06530	PEYMEINADE	0761860100	emmanuelcollomp@gmail.com
563 QUARTIER ST MARTIN	83400	HYERES	0680534689	rallyzz@hotmail.fr
4 RUE DES VIGNES	70230	THIEFFRANS		raphael.dufay@orange.fr
3 CHEMIN DES BROUES	34190	MOULES ET BAUCELS	0673025557	yohan-mendez@hotmail.fr
59 CHEMIN DE PEYMEINADE	06130	GRASSE	0603046738	plaz06@gmail.com
224 RUE DU RIANSON	30500	ALLEGRE LES FUMADES	France 0667877837	mercier13310@yahoo.fr
49 RUE DU TROSY	92140	CLAMART		pauline.compozieux@gmail.com
8 RUE CLAUDE DEBUSSY	26700	PIERRELATTE		melanie.tendille@gmx.fr
400 RUE DES MASELIERS	34660	COURNONSEC		leosouchard@gmail.com
2 ROUTE DE BOUVACOTE	88530	LE THOLY	0686501208	estelle.thiriet@orange.fr
22 A RUE DU PONT	30110	LES SALLES DU GARDON		jfassenat@gmail.com
LOU MAZET DES REVAIRES	34400	LUNEL VIEL	0777324827	romain.roques@hotmail.com
7 RUE DES PRIMEVERES	66500	PRADES	0772038076	karine-du-66@hotmail.fr
1406 RUE ANTOINE PEGLION	06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	0616180744	seb.malet@yahoo.fr
57 RUE DES ECOLES LAIQUES	34150	ST JEAN DE FOS	France 0617854171	tempier.didier@gmail.com
VOLPILLAC	12160	BARAQUEVILLE		faustine.laur@gmail.com
14 RUE FRANCOIS DEZEUZE	34830	JACOU	0650958938	horizon.carrelages@yahoo.fr
310 RUE DU JARDIN	34130	LANSARGUES		wenou0609@gmail.com
LA BASTIDE	30440	SUMENE		michel.portales30@orange.fr
9 LE PUCH	66730	SOURNIA		benoitabellan66@icloud.com
10 CARRER DEL MOLI	66110	AMELIE LES BAINS PALALDA		carrosrieduvallespir@gmail.com
81 RUE GUILLAUME JANVIER	34070	MONTPELLIER	0682139993	martdomergue@orange.fr
8 RUE DE LA SYRAH	34680	ST GEORGES D ORQUES	0467422085	meloul34@free.fr
20 RUE DES CHAUDRONNIERS	30120	MOLIERES CAVALLAC	0674251278	lepagejulien85@gmail.com
4 ALL2E DES CHENES VERTS	34680	ST GEORGES D ORQUES	06.33.63.12.19	lolo448@gmail.com
3 TRAVERSE DU BOISVIGNAL	07200	AUBENAS	0608112939	cecilefaure.art@orange.fr
384 CHEMIN DU MAS DE CHAMBON	34400	LUNEL	0684171612	loic.penalver@hotmail.fr
1 RUE DES AIRES	34160	CASTRIES	0650184657	yannick.baudelot@wanadoo.fr
115 IMPASSE DE LA TRANSHUMANCE	34190	ST BAUZILLE DE PUTOIS		kassandra.vincent15@gmail.com
ZI LES BROUES	34190	GANGES		arnaudlaetitia34@gmail.com
6 CHEMIN DU PERIGUIL	30340	MONS	0646267612	autocleanales@gmail.com
180 RUE DE LA CHAPELLE	34800	LA COSTE	0625404503	maxime.mallorie123@gmail.com
282 GOUGAGNADOU	30440	SUMENE		augustinbazin20@gmail.com
11 BIS AVENUE DE CLERMONT	34230	PLAISSAN	0689700264	nicolas.honore@eiffage.com
470 MONTEE DE LA CREUSE	38560	JARRIE	0601406322	ninon73c@gmail.com
36 RUE DU MICOCOULIER	34700	LODEVE	0674160785	beckam.cedric@wanadoo.fr
8 RUE PIERRE GILLES DE GENES	34420	PORTIRAGNES		
5 PLACE DU 11 NOVEMBRE	83400	HYERES		quentin.averty@outlook.fr
3 LOT DES CASTAGNES	34400	VERARGUES		alex.vergnet@sfr.fr
CHEMIN DU RUISSEAU	43420	PRADELLES	0672764311	monnier_anthony@orange.fr
9 CH. DES LOGECOS	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT		liautard.sonia.yann@gmail.com
401 CHEMIN DU COTEAU DES CAZES	12400	ST AFFRIQUE	0611136682	yannick-rallye@hotmail.fr
1 RUE DES AIRES	30127	BELLEGARDE	0635493313	mathieu30120@hotmail.fr
RUE PRINCIPALE	48000	CHASTEL NOUVEL	0683288998	evelyne.rol@orange.fr
6 CHEMIN DE LA DRAILLE	30980	LANGLADE	0676185023	chappellepierreandre@orange.fr
900 ROUTE DE ST CHRISTOL	34160	BOISSERON	0626535234	dada23s@wanadoo.fr
275 AVENUE LOUIS CANCEL	34270	ST MATHIEU DE TREVIER		mrc.auto34@gmail.com

290 ROUTE DE MONTBAZIN	34660	COURNONSEC	0635433040	c.theron@reel-mediteranee.fr
	48160	ST JULIEN DES POINTS	0647435294	vignes.guillaumexjr@gmail.com
32 RUE CAP DE VILLE	30440	SUMENE		claud.bazin30440@gmail.com
RUE DE LA FORGE	12340	CRUEJOLS	0617133596	antoinevanherpen.12@gmail.com
3 IMPASSE DES ALBIZIAS	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	0612993489	olivier.campoy@gmail.com
10 BIS RUE OCTAVIEN BRINGUIER	34090	MONTPELLIER		mathieu.laussel@reparstores.com
DOMAINE DU BAROU	34270	VALFLAUNES	0677053953	gelly.romain@orange.fr
120 CH. DES CHASSEURS	34190	LAROQUE		velo.fabregues@gmail.com
4 RUE DU SQUARE	34130	ST AUNES		newstaff34@gmail.com
22 RUE CAMBON	30230	BOUILLARGUES	0602622172	m.contagioso@yahoo.fr
14 RUE DU CHEVALIER DEFFERRE	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	0601822070	emmag.34@hotmail.fr
5 RUE DES AMANDIERS	34680	ST GEORGES D ORQUES	0603512543	olivier.energie@hotmail.fr
44 ESPLANADE HELIOS CLOS DE L'AIGAR	34660	COURNONTERRAL	0785513480	rallye.steven@gmail.com
6 hameau de la perche	34190	MONTOULIEU		f.martinda@gmail.com
500 CH. DE LA LEGUE NORD	30560	ST HILAIRE DE BRETHMAS	0641892053	florian2706@hotmail.fr
85 RUE DU CHAMP DE LA MATHE	34570	VAILHAUQUES	0782817594	enzo.soriano34@gmail.com
93 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	30100	ALES	0617441205	lealeonard170500@gmail.com
271 RUE FERDINAND DE LESSEPS	34070	MONTPELLIER	0695637413	david.beltran34@gmail.com
1 LOTISSEMENT LES OLIVIERS	34570	MURVIEL LES MONTPELLIER	0782255726	anto.pomarede@hotmail.fr
28 RUE DES LAVANDIERES	30129	MANDUEL	0611948525	edithperedes@gmail.com
LAGAITIE	63930	AUGEROLLES	0658903837	thomas.petrucchi250@gmail.com
74 RUE DES OSCHES	07340	SERRIERES		thibaut.perrier@gmail.com
20 RUE DES FAUVETTES	34430	ST JEAN DE VEDAS	0672697350	remi-3333@hotmail.fr
ISSANCHOU	12160	BOUSSAC		mateocostes12160@gmail.com
8 RUE DE L'EGLISE	69340	FRANCHEVILLE		mickael.leoni@hotmail.fr
2 CHEMIN DE L'ENCLOS	30250	SOUVIGNARGUES	0672729399	helene.surguet@gmail.com
11route de mireval	34110	VIC LA GARDIOLE	0676496270	grego34lms@hotmail.fr
1 VOIE LENTIE	90100	DELLE	0760341218	biegalkemaxime@gmail.com

Club Copil	Adresse 3 Copil	C.Postal Copil	Ville Copil Pays Copil	Mobile Copil	Mail Copil
0510		74600	SEYNOD		renebelleville@hotmail.fr
0804		34150	LA BOISSIERE		jeffa1102@orange.fr
0515		69620	ST VERAND	0619888572	romeracedric@yahoo.fr
0809		34000	MONTPELLIER		juvenalauto@orange.fr
		CH 1580	AVENCHES		
0809		34190	BRISSAC	06.66.03.21.32	j.viala2112@icloud.com
0811		34090	MONTPELLIER		jeanlyon54@free.fr
0811		30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	0638173168	argelies@free.fr
0803		01700	MIRIBEL		eichhorn.arthur@outlook.fr
0816		66600	RIVESALTES		jb.counozouls@gmail.com
0801		30110	LAMELOUZE	0681323481	jmrenoux@free.fr
0811		34130	CANDILLARGUES	0666910032	leydier.gilles@gmail.com
0410		71360	SULLY		eloise.duchaine@laposte.net
0510		73300	ST JEAN DE MAURIENNE		charlen74@msn.com
				0633360037	
0801		34400	LUNEL VIEL	0609745561	vincentbrulle@orange.fr
0809		13470	CARNOUX EN PROVENCE		f2000.1276@gmail.com
0804		34400	LUNEL		pierre-jean.dandoit@orange.fr
0804		34400	LUNEL		maryselau@orange.fr
0510		74110	MORZINE	06 09 92 17 22	contact@hotel-lesoly-morzine.fr
0809		34270	CLARET		carrosserie.artery@gmail.com
0804		30570	VALLERAUGUE		roger.pelat@wanadoo.fr
1906		97441	SAINTE SUZANNE	0692884576	frederic.dupuy@mediaserv.net
0811		34980	MONTFERRIER SUR LEZ	0783149203	blancvidal74@gmail.com

Club Copil	Adresse 3 Copil	C.Postal Copil	Ville Copil Pays Copil	Mobile Copil	Mail Copil
0804		34970	LATTES	0612639999	
0801		30350	CASSAGNOLES	0611688815	
0804		38200	VIENNE		
0804		30260	GAILHAN	0619736640	
0804		30140	ANDUZE	0680417926	
				0603696509	
0804		34980	ST GELY DU FESC	0646846292	laurent-guillaume3@orange.fr
0804			CABESTANY	0620531578	jeromesimo@aposte.net
1442		34090	MONTPELLIER		ngand@me.com
0803		30320	POULX		jmc.willow@gmail.com
0804		34270	VALFLAUNES	0685251174	nathavalfio@hotmail.fr

0804	34000	MONTPELLIER	0610217287	jd.canet@dbmail.com
0804	34660	COURNONSEC	0608729278	
0804	34660	COURNONTERRAL	0630077052	joelliso@hotmail.fr

<b>Club Copil</b>	<b>Adresse 3 Copil</b>	<b>C.Postal Copil</b>	<b>Ville Copil Pays Copil</b>	<b>Mobile Copil</b>	<b>Mail Copil</b>
0511		26000	VALENCE		alisee.bruno@gmail.com
0804		34270	ST MATHIEU DE TREVIER	06.72.83.96.98	christophecheynet@gmail.com
0804		47140	DAUSSE	0629252925	quentin@escoute.fr
0804				0613441313	
0804		34160	ST BAUZILLE DE MONTMEL	0611185486	
0804		34380	ST MARTIN DE LONDRES		
0804				0680052572	
0809		30120	MONTDARDIER		barcelochristophec2f@gmail.com

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>LICENCES</b>	<b>ASA</b>	<b>EMAILS</b>
ALLE	JEAN LOUIS	06 30 42 61 86	EICOACPR 2062	0805 ASA LOZERE	jeanlouis.alle@orange.fr
ARGILIER	FLORENCE	07 84 57 70 97	EICCR 165260	0805 ASA LOZERE	flo.argilier@laposte.net
ARGILIER	PHILIPPE	07 88 43 47 75	EICCR 137989	0805 ASA LOZERE	argilier.philippe@orange.fr
ARIOLI	ALEXIS		EICOB 257899	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
ARIOLI	CHRISTOPHE	06 32 18 68 12	EICOACPR/ENDCST 228702	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
ARIOLI	SANDRINE		EICOB 257989	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
ARNAUD	MARCEL	06 82 94 70 92	EIDCR/EICS 8416	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
AZEMAR	PATRICK	07 87 85 99 37	ENCOC 171355	0806ASA CORBIERES	
<b>BELCHI</b>	<b>CARMEN</b>	06 27 57 17 18	EIDCR 8747	0804 ASA HERAULT	entreprisecoria.f@laposte.net
BELUGOU	ERIC	06 21 70 38 00	ENCOC 332260	ASA MONTPELLIER-MEDITERRANEE	eric.belugou@hotmail.fr
BERROYER	JIMMY	07 86 50 38 24	EICOB 83886	1010 ASA DES 4 COULEURS	jimmy@bbox.fr
BERNIN	PATRICK	06 19 84 27 56	EICOB 235922	0906 ASA ST AFRIQUE	
BERNIN	JEANNE	06 19 84 27 56	EICOB 236070	0906 ASA ST AFRIQUE	
BONFILS	ERIC	06 83 84 43 04	ENCOC 195564	0811 ASA MONTPELLIER MEDITERR	ericlecettois@orange.fr
BONNET	CARMEN	06 33 04 09 16	EICOACPR/EICCR 7787	0520 ASA FOREZ	bonnetcarmen@orange.fr
BONNET	REGIS	06 61 53 98 25	EICOB 7791	0520 ASA FOREZ	bonnetcarmen@orange.fr
BONNET	PIERRE	06 86 05 00 91	EICOB 180154	1611 ASA VELAY AUVERGNE	bonnetpie@orange.fr
BOSC	ALAIN	06 08 07 03 11	ENCOC 328440	0904 ASA RTE D ARGENT	alinobosc@yahoo.fr
BOUCHARD	GINETTE	06 20 46 65 11	EICCR 167996	0712 Asa VAR	gig2ville@free.fr
BOUNNEFOUS	GUY	06 07 53 35 92	ENCOC 301800	1614 ASA HTE VALLEE DE LOIRE	guy.bonnefoux@orange.fr
BOURMANNE	RON	07 68 50 01 92	EICOB 256021	0811 ASA MONTPELLIER MEDITERRA	bourmanne.sauvage@gmail.com
BROCHARD	ALAIN	06 16 63 54 46	EICOB 175677	0712 Asa VAR	
BRILOTTI	PHILIPPE	06 63 49 97 19	ENCOC 298207	0804 AASA HERAULT	philippe.briolotti@inserm.fr
BRUN	MONIQUE	06 71 35 28 22	EICAOAPCR 30266	1018 ASA ST MARTIAL	m-brun@cr-limousin.fr
BRUN	ALAIN	06 71 35 28 22	EICCR 30267	1018 ASA ST MARTIAL	alainbrun21@sfr.fr
BRUNET	PATRICIA	06 25 93 04 90	EICOB 235482	<b>0712 asa VAR</b>	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
BUISSON	RODOLPHE	06 89 29 68 02	ENCOC 324875	ASA MONT BLANC	buissonservices74@gmail.com
CADENAT	MARC	06 80 03 00 29	ENCOC 258651	0706 ASA GRASSE	cadenat@bbox.fr
CAPELLE	JACQUELINE	06 83 78 89 40	EICOB 201416	0804 AASA HERAULT	
CAPELLE	SERGE	06 83 78 89 40	EICOB 180105	0804 AASA HERAULT	
CALDUCH	ANTOINE	06 14 22 27 80	ENCOC 248275	0816 ASAC 66	<b>EQUIPE JLUC DEVRIESE</b>
CARLES	FRANCIS	06 70 63 87 34	EICOB 189173	0904 ASA RTE D ARGENT	francis.marty31@orange.fr
CAPITAINE	DIDIER	06 78 91 54 51	EICOB 245540	0816 ASAC 66	diderpifgadget@hotmail.fr
CAVALLI	DANIEL	06 26 55 54 74	EICOB 185221	0909 ASA ROUERGUE	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
CONFIAC	MICHEL	06 85 16 38 15	ENCOC 229352	1429 ASA VILLEMONTDE	bwafouye@hotmail.com
CERDAN	MARCEL	06 32 46 05 92	ENCSK 19463	0852 ASA CEVENOLE	cerdan.marcel@orange.fr
CHABAUD	NICOLAS	06 64 05 89 21	ENCOC 321818	0502 ASA ARDECHE	nicolas.chabaud@orange.fr
CHATARD	FRANCK	06 32 16 40 96	EICOB 18320	0804 ASA HERAULT	chatard.franck@orange.fr
<b>CIER</b>	<b>MARC</b>	06 85 92 46 50	EIDCR 2942	0706 ASA GRASSE	cadenat@bbox.fr
COUDERC	ERIC	06 73 91 94 09	EICOB 165858	0909 ASA ROUERGUE	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
<b>COULET</b>	<b>CHRISTIAN</b>	06 15 44 24 62	EICDCR 3650	0712 ASA VAR	couletchristian@wanadoo.fr
COURPASSON	THIERRY	06 74 21 73 16	EICOACPR 46943	418 ASA YONNE	thicou47@gmail.fr



COURPASSON	ELISABETH		EICOB	52535	418 ASA YONNE	<a href="mailto:thicou47@gmail.fr">thicou47@gmail.fr</a>
DAUVERGNE	MAX	06 88 09 46 20	EICOB	20668	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:m34@laposte.net">m34@laposte.net</a>
<b>DEVRIEZE</b>	<b>JEAN LUC</b>	06 24 63 90 74	EIDCR	37766	0816 ASAC 66	<a href="mailto:jl.devriese@gmail.com">jl.devriese@gmail.com</a>
DELORT	GILLES	06 88 03 61 00	EICOB	209478	1010 ASA COTE BASQUE	<a href="mailto:auverland_15@hotmail.fr">auverland_15@hotmail.fr</a>
DELOS	DAVID		ENCOC	111894	0816 ASAC 66	COMPAGNON DE MARIE OTTAVI
DE TORO	RAPHAEL	06,1210,23,17	ENCOC	297967	0811 Asa MTP MEDITERRANEE	<a href="mailto:rapha.alpha@hotmail.fr">rapha.alpha@hotmail.fr</a>
DELSERT	SYLVIE		ENCOC	297638	0809 ASA CIGALOISE	COMPAGNE DE FABRIE PATRICK
DUBRAY	JEAN MICHEL	06 18 04 17 02	EICOACPR	166079	0701 ASA ANTIBES	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
DUFOUR	ETIENNE	06 80 14 64 26	EICOB	29501		<a href="mailto:etiennedufour8@orange.fr">etiennedufour8@orange.fr</a>
DUMAS	ERIC	06 83 84 43 04	EIV	246049	0801 ASA ALES	<a href="mailto:lauradumasbaltus@gmail.com">lauradumasbaltus@gmail.com</a>
DUMAS	LAURA	06 17 67 62 07	EIV	184188	0801 ASA ALES	<a href="mailto:lauradumasbaltus@gmail.com">lauradumasbaltus@gmail.com</a>
DURAND	FREDERIC	06 34 43 08 11	ENCOC	327937	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:dfrederic526@gmail.com">dfrederic526@gmail.com</a>
DUTHEL	SEVERINE		EICOB	233987	0515 ASA RHONE	<b>EQUIPE THIERRY HERITIER</b>
ENJALBERT	THIERRY	06 80 62 97 94	ENCST	235769	0811 Asa MTP MEDITERRANEE	<a href="mailto:enjalbert.transport@orange.fr">enjalbert.transport@orange.fr</a>
ESPINASSE	DANIEL	06 32 66 67 20	ENCOC	210172	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:murielterrisson@aol.fr">murielterrisson@aol.fr</a>
ESQUIVA	MANUEL	06 40 64 97 78	EICOB	24749	0804 ASA HERAULT	
FABRIE	PATRICK	06 31 72 63 40	EIOCB	163347	0803 ASA GARD CEVENNES	<a href="mailto:patrick.fabrie@neuf.fr">patrick.fabrie@neuf.fr</a>
<b>FAYET</b>	<b>GUILLAUME</b>	06 32 15 4 23	EIDCR	162390	0904 ASA RTE D ARGENT	
FEIGENBRUGEL	MARYSE	06 30 33 24 45	EICOB	190035	1610 ASA VELAY AUVERGNE	<a href="mailto:michel.feigenbrugel@wanadoo.fr">michel.feigenbrugel@wanadoo.fr</a>
FEIGENBRUGEL	MICHEL	06 02 34 48 56	CIOACPR	190037	1610 ASA VELAY AUVERGNE	<a href="mailto:michel.feigenbrugel@wanadoo.fr">michel.feigenbrugel@wanadoo.fr</a>
FEUVRY	ALAIN	07 52 02 71 55	EICOB	252845	0712 ASA VAR	<a href="mailto:feuvry.alain@neuf.fr">feuvry.alain@neuf.fr</a>
FRANCOIS	MARTINE	06 49 52 76 03	EICOB	221231	0801 ASA ALES	<b>PSTOP AVEC FAMILLE BRUN</b>
FRANCESCHIM	SERGE	06 82 99 29 64	ENCOC	234931	0505 ASA CENTAURE	
<b>FREVILLE</b>	<b>SERGE</b>	06 15 73 61 66	EIDCR	27121	414 ASA VINS MACON	<a href="mailto:sergefreville@orange.fr">sergefreville@orange.fr</a>
GAGNAIRE	YVAN	06 73 35 51 73	EICCR	27680	1610 ASA VELAY AUVERGNE	<a href="mailto:yvangagnaire@gmail.com">yvangagnaire@gmail.com</a>
GAYRAUD	JACQUES	06 12 23 44 32	EICOB	249764	0906 ASA SUD AVEYRON	<a href="mailto:jack.gayraud12@outlook.fr">jack.gayraud12@outlook.fr</a>
GILLARD	JACQUES	06 10 40 57 84	EICOB	54195	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
GEORGES	ANNE		EICOB	243441	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CH COULET</b>
GERMAIN	CHRISTIAN		EICOB	12893	0305 ASA MIRECOURT	<b>EQUIPE S. FREVILLE</b>
GHERARDI	MAXIME	06 48 98 65 52	ENCOC	326988	0906 ASA SUD AVEYRON	<a href="mailto:maximegherardi12@gmail.com">maximegherardi12@gmail.com</a>
GOURDON	JEAN LOUIS	06 86 46 68 31	EICOB	197055	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
GONGORA	MARIO	06 67 66 69 03	EBCST	253662	0804 ASAHERAULT	<a href="mailto:mario034@hotmail.fr">mario034@hotmail.fr</a>
GODARD	CECILE	06 62 50 39 04	EICOACPR	161105	0414 VINS MARCON BOURGOGNE SUD	<b>PARC</b>
GOMEZ	MARIE	06 38 56 56 15	EICOB	154653	0809 ASA CIGALOISE	<b>AVEC GILLES SOULIER</b>
GRAUBY	CHRISTINE	06 19 83 71 06	EICOB	163787	0811 ASA MONTPELLIER MEDITER	<a href="mailto:christinegrauby@yahoo.fr">christinegrauby@yahoo.fr</a>
<b>GRAUBY</b>	<b>THIERRY</b>		EICDR	163786	0811 ASA MONTPELLIER MEDITER	<a href="mailto:thierrygrauby@yahoo.fr">thierrygrauby@yahoo.fr</a>
GRANELL	JOSEPH	07 70 76 28 60	ENCOC	245539	0816 ASAC 66	<b>EQUIPE JLUC DEVRIESE</b>
GROUSSET	GERARD	06 82 81 37 57	EICOB	258048	0906 ASA ST AFRIQUE	<a href="mailto:gerard.grousset@orange.fr">gerard.grousset@orange.fr</a>
GREFF	ANNIE		EICOB	253616	0305 ASA MIRECOURT	<b>EQUIPE S. FREVILLE</b>
GUIET	MICKAEL	06 98 31 96 17	EICOB	298603	1438 ASA A.C.O PARIS	<a href="mailto:mickaelfa@gmail.com">mickaelfa@gmail.com</a>
GUEGUEN	JEAN LOUIS		ENCOC	302223	ASA ROUERGUE	<b>EQUIPE GILLES MAGAUD</b>
GUILLON	JEAN LUC	06 22 12 25 88	ENCOC	169617	0809 ASA CIGALOISE	<a href="mailto:jlgeronimo3@gmail.com">jlgeronimo3@gmail.com</a>
GUIN	ALAIN	06 71 58 94 84	EIDCR	3420	0701 ASA ANTIBES	<a href="mailto:alain.guin@bbx.fr">alain.guin@bbx.fr</a>
GUIJARRO	JEAN LOUIS	06 45 87 06 50	ENCOC	13825	0505 ASA CENTAURE	<a href="mailto:guijaro.jeanlouis@gmail.com">guijaro.jeanlouis@gmail.com</a>

GREUET	GILLES	06,24,87,89,01	EICOB	2653	1429 ASA VILLEMONDE	<a href="mailto:gillesgreuet@hotmail.com">gillesgreuet@hotmail.com</a>
HABOUZIT	MARC	06 70 85 34 77	EIDCR	7145	1016 ASA VELAY AUVERGNE	PARC
HERITHIER	THIERRY	06 08 58 77 55	EICDR	1713	0515 ASA RHONE	PARC
HERRANTZ	JEAN LAURENT	06 61 02 07 18	ENCOC	333707	1612 ASA OUDAINE	<a href="mailto:jean-laurent.herranz@orange.fr">jean-laurent.herranz@orange.fr</a>
JAROUSSE	JEAN CLAUDE	06 73 66 08 20	EICOB	259181	1602 ASAC D AUVERGNE	<a href="mailto:jeanclauderousse@sfr.fr">jeanclauderousse@sfr.fr</a>
JOLY-DESGARDIN	MICHELE	06 60 03 07 84	EICOB	197168	0808 ASA RHONE CEZE	<a href="mailto:michelle.desgardin@hotmail.com">michelle.desgardin@hotmail.com</a>
JOLY	ALAIN	06 26 18 85 51	EICOB	170900	0809 ASA CIGALOISE	<a href="mailto:alain.joly.du30@gmail.com">alain.joly.du30@gmail.com</a>
JULIEN	KARINE	06 40 28 96 30	ENCOC	327939	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:julienkarinepro@gmail.com">julienkarinepro@gmail.com</a>
LABEAUME	KEVIN	06 37 49 76 17	EICOACPR/EICOB	250256	0805 ASA LOZERE	<a href="mailto:kevin481@live.fr">kevin481@live.fr</a>
LABORIE	PASCAL	06 70 55 84 95	EICOB	139416	0904 ASA RTE D ARGENT	<a href="mailto:commissaire15@orange.fr">commissaire15@orange.fr</a>
LADAME	JOEL	06 43 43 72 85	ENCOC	327205	0904 ASA RTE D ARGENT	<a href="mailto:joel.ladame12@orange.fr">joel.ladame12@orange.fr</a>
LADRANGE	JACQUELINE	06 07 51 24 63	EICDR/EICOB	7116	1429 ASA VILLEMONDE	<a href="mailto:ladrange@aol.com">ladrange@aol.com</a>
LAFON	RENE	06 15 93 11 24	EICOB	38126	0816 ASAC 66	<b>EQUIPE JLUC DEVRIESE</b>
LAPEBIE	JEAN MARIE	06 81 08 10 29	EICOB	1570 75	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:famillelapie@hotmail.com">famillelapie@hotmail.com</a>
LAUSSEL	MARYSE	06 43 93 75 52	EICOB	219138	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:marylau@orange.fr">marylau@orange.fr</a>
LAUNAY	MARTIAL	06 37 98 24 83	EICOB	257841	0809 ASA CIGALOISE	<a href="mailto:jennifer.anthony30@orange.fr">jennifer.anthony30@orange.fr</a>
LAUNAY	YOHAN	06 37 98 24 83	ENCOC	322098	0809 ASA CIGALOISE	<a href="mailto:jennifer.anthony30@orange.fr">jennifer.anthony30@orange.fr</a>
LANGLASSE	LAURENCE	06 43 70 15 11	ENCOC	230852	0804 ASA HERAULT	<b>AVEC DAVID PUESA</b>
LEDOUX	STEPHANE	06,82,42,39,58	ENCSSST	158623	0803 ASA ALES	<a href="mailto:ledoux.stephane@orange.fr">ledoux.stephane@orange.fr</a>
LEDOUX	SARA	06 34 43 05 03	ENCOC	245599	0803 ASA ALES	<a href="mailto:ledoux.stephane@orange.fr">ledoux.stephane@orange.fr</a>
LE QUELLENEC	CORINNE	06 71 22 98 07	ENCOC	334929	507 ASA DAUPHINOISE	<a href="mailto:corinne.lequellen@gmail.com">corinne.lequellen@gmail.com</a>
LIGNEUIL	JOEL	06 70 06 75 39	EICOB	174759	812 ASA LEDENON	<a href="mailto:joel.ligneuil@free.fr">joel.ligneuil@free.fr</a>
LIMOUZY	SOPHIE	06 87 70 82 48	EICOB/EICCR	243147	0811 ASA MONTPELLIER MEDITER	<a href="mailto:soph.lim@orange.fr">soph.lim@orange.fr</a>
LOOTVOET	YVAN	06 76 83 96 09	EICCR	5938	0712 ASAC VAR	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
LOOTVOET	MARIE LINE	06 81 91 46 64	EIDCR/EICS/EICCR	6978	0712 ASAC VAR	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
MACHETEAU	DIDIER	06 03 79 49 48	ENCOC	14044	0507 LSA RHONE ALPES	<a href="mailto:didier9438@gmail.com">didier9438@gmail.com</a>
MAGAUD	GILLES	06 78 12 85 28	EICOACPR	2187	0909 ASA ROUERGUE	<a href="mailto:gilles.ambulance@laposte.net">gilles.ambulance@laposte.net</a>
MAGNE	PASCAL	06 89 49 30 45	EIDCR	43098	1614 ASA HTE VALLEE LOIRE	
MAGNE - MALLET	ANNIE		EICS/EICOB	48794	0805 ASA LOZERE	
MARTINENGO	GILLES		EICOB	23318	0702 CBTTRAVAUX PUBLICS	<a href="mailto:gilou-le-copilote@hotmail.fr">gilou-le-copilote@hotmail.fr</a>
MARTINEZ	PHILIPPE	06 10 62 85 73	ENCOC	315109	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:philicmartinez@gmail.com">philicmartinez@gmail.com</a>
MARTINS	DANIEL	06 86 32 49 82	EICOB	28192	0816 ASAC 66	<a href="mailto:dsmartins@orange.fr">dsmartins@orange.fr</a>
MARTINS	SYLVIE		EICOB	36042	0816 ASAC 66	<a href="mailto:dsmartins@orange.fr">dsmartins@orange.fr</a>
MARTIN	JEAN PAUL	06 89 12 97 48	EICOB	29477	0809 ASA CIGALOISE	<a href="mailto:dsmartins@orange.fr">dsmartins@orange.fr</a>
MARTY	FRANCIS	06 34 57 38 23	EICS	241841	0915 ASA DU VIGNOBLE TARNAIS	<a href="mailto:francis.marty31@orange.fr">francis.marty31@orange.fr</a>
MARTY	SUZANNE	06 23 76 92 54	EICOB	236192	0915 ASA DU VIGNOBLE TARNAIS	<a href="mailto:francis.marty31@orange.fr">francis.marty31@orange.fr</a>
MAYERAS	J GUILLAUME	06 86 10 55 11	ENCOC	317170	0915 ASA DU VIGNOBLE TARNAIS	<a href="mailto:jeangui.mayeras@gmail.com">jeangui.mayeras@gmail.com</a>
MAYERAS	PETER	06 85 01 98 07	ENCOC	317172	0915 ASA DU VIGNOBLE TARNAIS	<a href="mailto:jeangui.mayeras@gmail.com">jeangui.mayeras@gmail.com</a>
MERCIER	FRANCOIS	06 78 48 10 60	ENCOC	295376	1307 ASAC ANDRESIEN	<a href="mailto:francois27780@mail.com">francois27780@mail.com</a>
MEYER	YVAN	07 63 17 32 09	ENCOC	38183	1612 ASA OUDAINE	<a href="mailto:yvan42240@hotmail.fr">yvan42240@hotmail.fr</a>
MONTET	DIDIER	06 80 78 33 48	EICOB	205243	0804ASA HERAULT	<a href="mailto:monsyl@laposte.net">monsyl@laposte.net</a>
<b>MONTET -CAZES</b>	<b>SYLVIE</b>	06 27 30 26 65	EIDCR	205244	0804 ASA HERAULT	<a href="mailto:monsyl@laposte.net">monsyl@laposte.net</a>
MICHELAS	JOEL	06 52 18 65 78	EICOB	172670	0808 ASA RHONE CEZE	<a href="mailto:joelmichelas@gmail.com">joelmichelas@gmail.com</a>
MILLERET	GUY	06 12 99 25 54	EICOB	127270	CLUB 403 71	<a href="mailto:guy.milleret0910@orange.fr">guy.milleret0910@orange.fr</a>

NERI	DOMINIQUE	06 76 30 82 86	EICOB	168900	0712 ASA VAR	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
NOLLET	JEAN JOSE	06 07 26 46 06	EICOB	243868	0108 ASA PICARDIE	jeanjose.nollet@gmail.com
NOLLET	MARIE JOSE	06 63 84 38 66	EICOB	243865	0108 ASA PICARDIE	jeanjose.nollet@gmail.com
NUNES	LAETITIA		ENCOC	332399	0909 Asa ROUERGUE	<b>EQUIPE GILLES MAGAUD</b>
OTTAVI	MARIE	06 26 08 76 85	EIDCR/EICCR	147131	0816 ASAC 66	poppinsdenfer@gmail.com
PARREGA	MANUEL	06 25 72 78 67	EICOB	53581	0804 ASA HERAULT	manuel.parrega@orange.fr
PLANEIX	JEAN CLAUDE	06 20 65 17 29	EICCR	18347	1610 ASA VELAY AUVERGNE	jc.planeix@wanadoo.fr
PASTOR	RAYMOND	06 84 84 29 06	ENCOC	125052	0804 ASA HERAULT	chrismond0574@orange.fr
PEPIN	ALAIN		EICOB/EICCR	233986	0515 ASA RHONE	<b>EQUIPE TH HERITIER</b>
PERRIN	NATHALIE		EICS/EICOB	1716	0515 ASA RHONE	<b>EQUIPE TH HERITIER</b>
PICARD	CHRISTOPHE	<b>EQUIPE G, MAGAUD</b>	ENCOC/ENCHST	297483	0909 ASA ROUERGUE	ch.picard67@hotmail.fr
POINSENET	PASCAL	07 84 41 08 53	EIDCR	8910	325 ASAC DE LA CHAMPAGNE	pascal.poinsenet@9online.fr
POINSENET	VERONIQUE	07 84 41 08 53	EICOACPR	8900	325 ASAC DE LA CHAMPAGNE	pascal.poinsenet@9online.fr
POUPIN	CHARLES	06 70 28 38 26	EICOACPR	38018	1009 ASA SUD OUEST	mapycharlie@orange.fr
POUPIN	MARIE PAULE	06 76 27 99 16	EICOB	146649	1009 ASA SUD OUEST	mapycharlie@orange.fr
PUEL	MARCEL	06 89 58 91 22	EICCR	147627	0805 ASA LOZERE	marcelpuel@orange.fr
PUESA	DAVID	06 80 35 60 61	EICOB	197950	0809 ASA CIGALOISE	david.puesa@medimat.fr
RANDON	OLIVIER	06 89 84 98 09	EICOB	172701	0803 ASA GARD CEVENNES	oliverrandon30@free.fr
RAYNAL	ANDRE	06 33 98 93 51	EICOB	180003	0904 ASA RTE D ARGENT	<b>EQUIPE GUILLAUME FAYET</b>
REVERCHON	CHRISTIAN	06 74 26 91 96	EICOB	20496	0505 ASA CENTAURE	janireverchon@free.fr
REVERCHON	JANINE	07 78 84 06 24	ENCOC	246883	0505 ASA CENTAURE	janireverchon@free.fr
RUIZ	MICHEL	07 67 38 56 52	ENCOC	249359	0804 ASA HERAULT	ruiz.michel@ymail.com
ROUX	MORGANE		ENCOC	168090	0702 ASA BATIMENTS TP	EQUIPE MARC CIER
RODRIGUEZ	JEAN JACQUES	06 69 65 56 67	EICDR/ EICS	6857	0701 ASA ANTIBES	njj.rodriquez@free.fr
RODRIGUEZ	NICOLE	06 67 95 21 45	EICOACPR	30703	0701 ASA ANTIBES	njj.rodriquez@free.fr
SATTES	DOMINIQUE		EICOB	163347	0803 ASA GARD CEVENNES	<b>AVEC PATRICK FABRIE</b>
SALAVILLE	ALAIN	06 34 28 22 99	ENDCST/ENCOB	216403	0904 ASA RTE D ARGENT	alain.salaville@gmail.com
SANCHEZ	LAURENT	07 67 27 88 96	ENCOC	257259	0804 ASA HERAULT	pogona34@live.fr
SANTORI-RONGIER	PHILIPPE		EICOB	241637	0706 ASA GRASSE	<b>EQUIPE MARC CIER</b>
SEJALON	DANY	06 82 32 89 67	ENCOC	329299	0805 ASA LOZERE	danysejamon@aol.fr
SIRE	DANIEL	06 85 45 63 79	ENCOC	37975	0806 ASA CORBIERES	skets11@hotmail.fr
SORLIN	MARION	07 78 32 74 53	ENCOC	328509	ASA MONT BLANC	<b>AVEC RODOLPHE BUISSON</b>
SOULIER	GILLES	06 40 16 64 13	EICOB	3725	0809 ASA CIGALOISE	gilsoulier6@orange.fr
SOUVY	PATRICK	06 29 81 94 76	EICOB	236778	0505 ASA CENTAURE	patricksovvy56@gmail.com
STEAD	KARINE	06 65 47 19 64	EICOB	257196	0811 ASA MONTPELLIER MEDITER	karinestead@me.com
STEAD	STUART	06 21 39 96 75	EICOB	257197	0811 ASA MONTPELLIER MEDITER	stuartstead@me.com
ST PE	GERARD	06 61 08 81 73	ENCOC	327313	0914 ASA ARMAGNAC BIGORE	geraldsaint_pe@hotmail.fr
STRIPOLI	DANIEL		EICOB	174403	0715 ASA GRASSE	<b>EQUIPE MARC CIER</b>
TORLIGUIAN	JEAN LUC	06 35 43 75 35	EICOB	243435	0745 ASA CIRCUIT P. RICARD	<b>EQUIPE CHRISTIAN COULET</b>
TEMPERE	ALAIN	06 66 82 94 65	ENCOC	44800	1610 ASA VELAY AUVERGNE	<b>AVEC JCLAUDE PLANEIX</b>
TORRES	FREDERIQUE	06 20 08 93 29	EICOB	170720	0804 ASA HERAULT	frederique.torres@live.fr
TESNIERE	MICHEL	06 84 29 86 65	EICS/ENCOC	125487	1317 ASA PAYS DE DIEPPE	SYLVIE MONTET CAZES
VALENTIN	CEDRIC	06 84 44 53 25	EIDCR/ENDCST	190616	0805 ASA LOZERE	

VIDAL	MAGALI	06 20 09 68 21	EICS	179595	0804 ASA HERAULT	magali.vidal1@bbox.fr

INDISPO W INFO LE 03/10



*République Française*

*Département du Gard*

*Mairie de St André de Majencoules*

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022 - 29**

*Portant sur des mesures d'interdiction de circuler et de stationner  
 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes - Rallye Automobile - 29 octobre 2022*

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-3 et R 411-3 à R 411-8, R 411-25, R 417-4  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-4  
 VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212, L 2213,1 et L 2213.2  
 VU le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986, précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8eme partie- signalisation temporaire) approuvé par arrêté ministériel des 5 et 6 novembre 1992,  
 VU la demande formulée le 27/06/2022 par l'ASA HERAULT – organisateur de la manifestation,  
 VU l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale du Vigan,  
 VU la visite de sécurité du 20/09/2022

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation automobile « 63eme critérium des Cévennes » prévue les 28 et 29 octobre 2022, organisée par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules **sur le tronçon de l'agglomération** de ST ANDRE DE MAJENCOULES 30, à partir de l'entrée du bourg (quartier du cimetière) jusqu'à la sortie du village après le pont direction Mandagout

**A R R E T E**

**Article 1 - Réglementation :**

Sous réserve que l'épreuve sportive soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, le stationnement et la circulation seront interdits dans l'agglomération de ST ANDRE DE MAJENCOULES 30 pendant le déroulement du 63eme Critérium des Cévennes

Le réseau routier fermé à la circulation et interdit au stationnement est le suivant :

**Epreuves Spéciales N° 11 ET 13 ST ANDRE DE M / MANDAGOUT**  
**(Samedi 29/10/2022) - SECTEUR Agglo. ET Voie Communale**

\* Fermeture de la R.D. 170 en **agglomération de St André de Majencoules** (Entrée du Bourg quartier Cimetière jusqu'à à la sortie du village, après le Pont, direction MANDAGOUT)

\* Fermeture de la **voie communale n° 3 dite chemin de Cluny**. Seuls les usagers munis d'un laissez-passer pourront y circuler.

**La circulation et le stationnement seront interdits le 29 octobre 2022 de 07 h 30 jusqu'après le passage de la voiture matérialisant la fin de course sur le tronçon AGGLOMERATION DE ST ANDRE.**

Le stationnement sera interdit dès la mise en place des panneaux par les organisateurs.

Seuls les véhicules des forces de police, des services de secours, des services médicaux et infirmiers, du gestionnaire de la voirie et de la direction de la course ne sont pas soumis à cette interdiction.

Les interdictions seront levées après le passage de la voiture matérialisant la fin des courses.

Le stationnement des véhicules sera autorisé dans le parc, ou la cour du château.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route de la coupure ou de la déviation concernée par le présent arrêté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) (livre I – 8eme partie – signalisation temporaire)

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

**ARTICLE 3 – Prescriptions diverses**

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que la route RD 170 - Tronçon AGGLO ST ANDRE DE M - mise à disposition de l'organisation est initialement conçue pour un usage normal et respectueux du code de la route.

**ARTICLE 4 Engagement du pétitionnaire**

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique -et leurs dépendances (tronçon AGGLO ST ANDRE DE M.) dont il a obtenu l'usage privatif par le présent arrêté.

l'Article R331-30 du code du sport, impose à l'organisateur de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

**ARTICLE 5 : Infractions :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Application du présent arrêté

- le Maire de la commune de St André de Majencoules,
- la Gendarmerie de Val d'Aigoual,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Hérault sise à 577 Av. Louis Ravas – Bât. A Rés. Le Rimbaud 34080 MONTPELLEIR, en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation.

Fait à St André de Majencoules,  
Le 10 octobre 2022

Le Maire,  
Christophe BOISSON :



Diffusions :

ASA HERAULT  
SOUS PREFECTURE  
UNITE TERRITORIALE  
GENDARMERIE  
SDIS

34 MONTPELLIER  
30 ALES (Service des épreuves sportives)  
30 LE VIGAN  
30 VAL D'AIGOUAL  
30 LE VIGAN







Montpellier, le 06 octobre 2022

Direction Générale  
des Services

---

## Arrêté du Président

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et mobilités  
Direction des mobilités, politiques techniques et innovation  
Service exploitation et sécurité routière  
Dossier suivi par : Lucile VALETTE  
T : 04 67 67 79 62  
Références : 2022-10-27 Critérium des Cévennes

### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le Décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et ses dispositions modificatives du Code du Sport et du Code de la Route,

Vu le code de la route et notamment le livre 4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature,

Vu la demande de M. BORDONADO, représentant l'association sportive automobile de l'Hérault, d'emprunter le réseau routier départemental pour l'organisation d'un rallye automobile,

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière réunie le 05/10/2022,

Vu l'avis du conseil départemental du Gard en date du 05/09/2022,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors du rallye automobile « 63<sup>ème</sup> critérium des Cévennes »,

**Arrête :**

### **Article 1 /**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de routes départementales hors agglomération empruntées par l'ES « base d'essai », suivant le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- RD21, du PR0+000 au PR6+220 (intersection RD21/1), sur le territoire des communes de Vacquières et St Bauzille de Montmel
- RD107, du PR0+000 (intersection RD107/21) au PR3+399, sur le territoire de la commune de Vacquières
- RD120, du PR11+700 (intersection RD120/1\*10) à 15+340 (intersection RD120/21), sur le territoire des communes de St Bauzille de Montmel, Galargues et Garrigues

Ces restrictions de circulation seront applicables le jeudi 27 octobre 2022 de 9h00 à 20h00. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de l'épreuve.

En cas de nécessité, l'organisateur devra laisser le passage aux véhicules de secours qui restent prioritaires sur la course.

Les accès riverains seront maintenu après demande et autorisation de passage du directeur de course.

Pendant la manifestation, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 1 et 109 dans l'Hérault et par les RD 118 et 107<sup>E</sup>1 dans le Gard.

### **Article 2 /**

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8<sup>e</sup> partie).

Le demandeur, M. BORDONADO (04.67.61.00.99), représentant l'association sportive automobile de l'Hérault (577 Avenue Louis Ravas, 34000 Montpellier) a pour obligation d'assurer la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation sous sa responsabilité et à sa charge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 /**

Avant l'épreuve, un état des lieux sera effectué par les services du Département sur les sections de routes concernées par l'épreuve. Cette visite sera finalisée par un constat signé par les deux parties.

A l'issue de la course et avant réouverture de la route, les services du Département effectueront une visite de contrôle.

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage. Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.

### **Article 4 /**

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

### **Article 5 /**

M. le Directeur de l'Agence Départementale Pic Saint Loup,

M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service  
Exploitation et Sécurité Routière,

Laurent RAYNAUD

Copie :

Mairie de St Bauzille de Montmel, Galargues, Vacquières et Garrigues

EDSR

CODIS



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

**Unité Territoriale :** Le Vigan  
**Service Territorial :** Viganais  
**Adresse :** 175, Chemin Haut des Châtaigniers - 30120 Le Vigan  
**Téléphone :** 04 67 81 02 65  
**E-mail :** ut-levigan.adpr@gard.fr  
**Affaire suivie par :** BOURELLY\_J  
**Numéro de l'acte :** MAN 22 VI 131

**Arrêté temporaire de circulation  
portant sur des mesures de coupure de route avec déviation  
Critérium des Cévennes 2022**

**Zone Assistance et Regroupement**

**Déviation Locale**

**Commune(s) :** Le Vigan  
**RD :** 30 D0999  
**PR :** PR92+300 à PR93+850  
**Dates :** 26/10/2022 - 30/10/2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard,  
Le Maire de Le Vigan,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'avis du Maire de la commune de Le Vigan en date du 07/09/2022 lors de la visite sur site,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Le Vigan,
- Vu la demande du président de l'ASA Hérault en date du 07/09/2022.
  
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0999 pour permettre l'établissement de la zone d'assistance et de regroupement du Critérium des Cévennes 2022,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des participants

Arrêtent

## **Article 1 : Réglementation et durée de la réglementation**

La Manifestation se fera hors circulation avec coupure de la 30 D0999 sur deux tronçons entre le PR92+300 et le PR93+850 selon les modalités suivantes.

- Pour la section située entre les PR 93+550 (Rond-Point Charles de Gaulle) au PR 92+300 (Rond-Point de Tessen) la RD 30 D0999 sera fermée à la circulation **dans le sens Le Vigan-Ganges** le samedi 28/10/2022 de 08h00 à 18h00.

Cette zone étant réservée au stationnement des véhicules de compétitions (Assistance) au droit de la Communauté des communes du pays viganais.

***Les accès riverains des lieu dits « d'Adrech », « de Beauquiès » et « de Paillérols » seront maintenus ouverts à la circulation sous le contrôle des organisateurs de la manifestation***

- Pour la section située entre les PR 93+550 (Rond-Point Charles de Gaulle) au PR 93+850 (Carrefour avec RD 110/SuperU) la RD 30 D0999 sera fermée à la circulation dans les deux sens du mercredi 26/10/2022 à 12h00 au Dimanche 30/10/2022 à 12h00.

Cette zone étant réservé au stationnement des véhicules de compétitions (Assistance) au droit de la Communauté des communes du pays viganais.

**Seuls, les véhicules des forces de police, des services de secours, des organisateurs et des participants ne sont pas soumis à cette interdiction.**

## **Article 2 : Itinéraires de déviation**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL et les PL) :

- dans le sens Ganges / Le Vigan, par la voie communale le long de l'Arre
- dans le sens Le Vigan / Ganges, par la RD 110 (route de l'Elze)

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

## **Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les organisateurs de Manifestation ASA Hérault représenté par l'organisateur technique de l'Asa Hérault ou son représentant.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j

Monsieur Bordonado - organisateur technique

04 67 61 00 99 / 06 09 03 20 80

## **Article 4 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

### Article 5 : Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

### Article 6 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Directeur des services de la mairie de Le Vigan,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à **Monsieur le Président de l'ASA Hérault représenté par son organisateur technique, Monsieur Bordonado ASA Hérault, 577 Avenue Professeur Louis Ravas, 34080 Montpellier – 04 67 61 00 99 / 06 09 03 20 80 – asa-herault@orange.fr.**

Fait à Le Vigan, le 17 OCT. 2022  
Le Maire,



Fait à Le Vigan, le 17 OCT. 2022  
La Présidente,  
pour la Présidente et par délégation,  
le Chef de Service Territorial

Robert Jourdan

#### Diffusions :

- Mr Le Président Asa Hérault : asa-herault@orange.fr
- Mr Szarfarczyk : alain.szarfarczyk@umontpellier.fr;
- Mr Bordonado : luis34400@aol.com,
- Mr Fina : chfina@yahoo.fr

- Mairie(s) de Le Vigan :  
service.police-municipale@levigan.fr  
service.secretariat-general@levigan.fr

Préfecture du Gard

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard  
Gendarmerie du Vigan :  
stephane-g.martel@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
cdg.le-vigan@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- SDIS du Gard  
SDIS 30 Le Vigan : h.renard@sdis30.fr

- Transport LIO : transportoccitanie.30@laregion.fr

- UT Le Vigan : chargé d'opération + PER Vigan

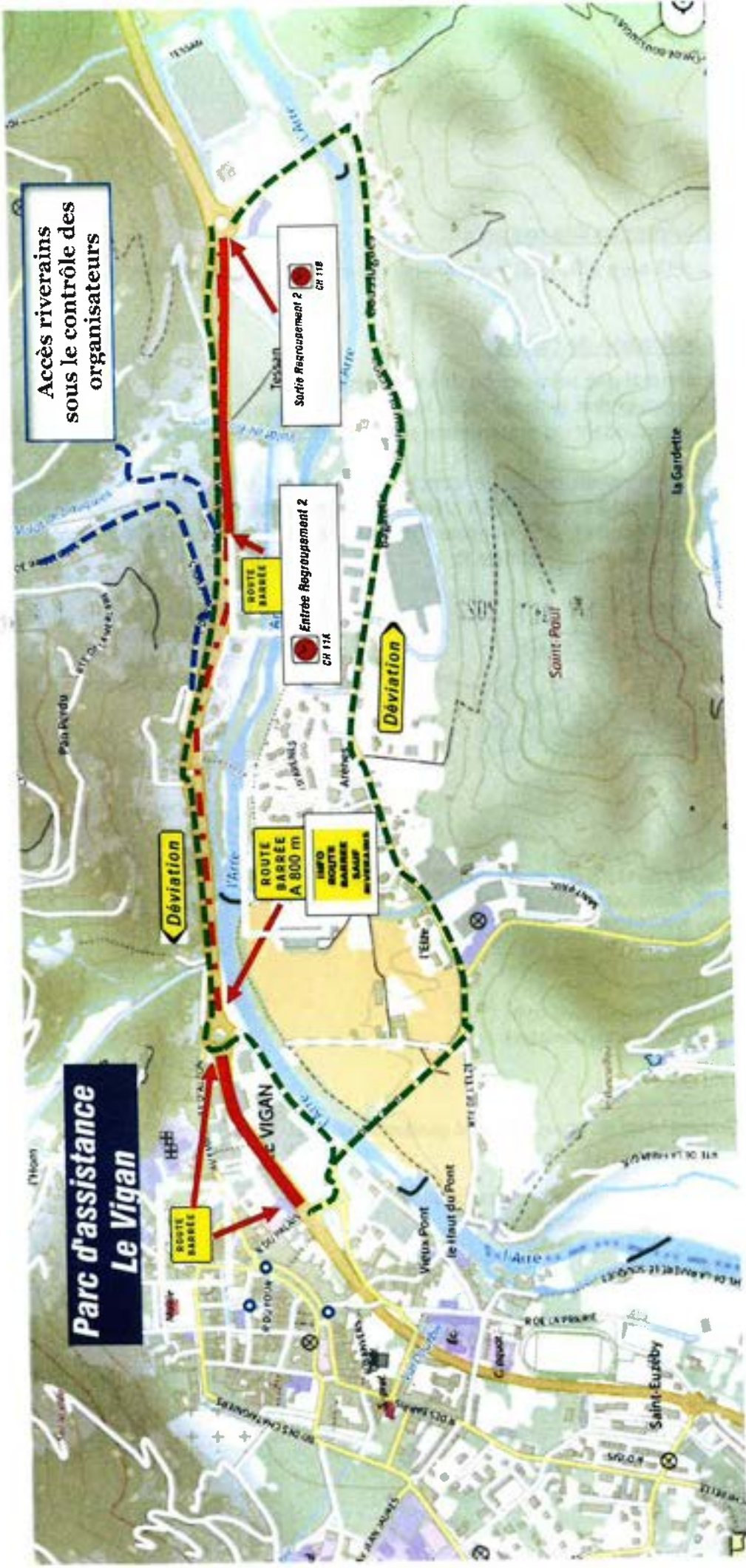
- DAJCP

#### Pour Information :

Communauté des communes Pays Viganais :  
e.puech@cc-paysviganais.fr  
infos@cc-paysviganais.fr

# Plan de Déviation

Commune du Vigan



GARD

LE VIGAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/225



**Réglementation du stationnement et de la circulation  
Pour le « 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes ».**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le code de la Route
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales Articles L.2211.1 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du CGCT,
- **VU** la demande de l'ASA HERAULT
- **VU** l'avis du conseil départemental N°
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le « 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes » du mercredi 26 octobre au dimanche 30 octobre 2022.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** du mercredi 26 octobre 12H00 au dimanche 30 octobre 2022 inclus:

- A- Le stationnement et la circulation seront interdits selon les besoins des organisateurs:
- Place Quatrefages de Laroquete (derrière la mairie)
  - Parking sous le Bd des châtaigniers
  - place du 08 mai
  - place maréchal juin
- B- Le stationnement sera interdit :
- Avenue du mont Aigoual
  - Boulevard des Cévennes
  - Boulevard des Châtaigniers (coté parc)
  - Route et parking du stade annexe
- C - Une déviation sera mise en place du rond-point de Tessan par la D110d puis D110 jusqu'au débouché de la D999 (rue du Palais) et une autre sera mise en place au niveau du rond-point Charles de Gaulle par la rue Émilien Volpilière jusqu'à l'avenue de Lagrave et retour sur la D999 par la D110.
- D – un sens unique de circulation sera mis en place de et vers les voies suivantes :
- Boulevard du plan d'auvergne (au niveau de la poste), Boulevard des Châtaigniers et boulevard des Cévennes (jusqu'au débouché de la rue du Lycée).
  - Avenue du Mont Aigoual jusqu'au débouché du boulevard des Cévennes.

**ARTICLE 2 :**

- A- Le stationnement sera interdit route du Coularou le vendredi 28 octobre 2022.
- B - Le stationnement de camping-car et le bivouac sont interdits route du Coularou du 26 octobre au 30 octobre 2022.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée (barriérage des sites de regroupements, déviations...) est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'ASA HERAULT.



**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pourront, à tout moment et pour des raisons de sécurité, modifier le présent Arrêté et sont chargées de son exécution.

**ARTICLE 5 :**

L'ampliation de cet arrêté est transmise à :

- L'organisateur
  - La gendarmerie
  - Le centre de secours
  - Le service intercommunal de ramassage des ordures ménagères
  - La poste
  - Hérault Transports
  - Transports LIO
- 

Fait en l'Hôtel de Ville  
De Le Vigan  
Le 27 septembre 2022  
**Le Maire**  
**Sylvie Arnal**

---



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°VAR2020-0049 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 13/10/2022 émise par ASA HERAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 30/10/2021 Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues

#### Arrête :

#### Article 1 :

À compter du 26/10/2021 et jusqu'au 30/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues (Montpellier) sur le parking :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

#### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, ASA HERAULT.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**

**Arrêté municipal  
Réglementation de la vitesse à 30km/h  
sur l'ensemble du territoire communal  
Bourg et Favas**

**LA MAIRE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25 et R.413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,**

**Considérant que dans toute l'agglomération (Bourg et Favas), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h, permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,**

**Considérant que les limites d'agglomération Bourg de Saint Bauzille de Montmel sont fixées par les PR d'entrées comme suit :**

**Pour la RD 1 : entre les PR40+500 et le PR41+890**

**Pour la RD 21 : entre les PR5+640 et le PR6+530**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront applicables, sur l'ensemble des rues, routes, impasse et chemin de l'agglomération (Bourg et Favas) :**

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse dès l'entrée des Points Repères d'agglomération (cf plans annexés)

**ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Bauzille de Montmel.**

**ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bauzille de Montmel.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame la Maire de la commune de Saint Bauzille de Montmel,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Trévières,

Monsieur le chef de la police rurale CCGPSL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à : Monsieur le Président du Conseil Départemental ; Monsieur le directeur de l'Agence Départementale

Fait à Saint Bauzille de Montmel,  
le 12/10/2022

La Maire  
Françoise MATHERON







**MAIRIE**

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2  
St HIPPOLYTE-DU-FORT  
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24

Télécopie : 04 66 77 93 13

E.Mail : mairie.shippo@wanadoo.fr

## ARRETE

Autorisant une manifestation  
Modifiant la réglementation du stationnement des véhicules

N° 2022-10-06

Le Maire de la Commune de St Hippolyte du Fort (Gard),  
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/63 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande formulée l'association critérium des Cévennes, concernant l'organisation d'une manifestation sportive de rallye automobile,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, d'autoriser la circulation des véhicules participant à cette manifestation, d'assurer son bon déroulement et de la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1 :** L'association Critérium des Cévennes est autorisée à stationner des véhicules de course et d'organisation, dans le cadre de l'accueil du parc de regroupement des véhicules de course, boulevard du Temple, sur l'ensemble des parkings du stabilisé et parking du collège de la commune de SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules étrangers à la manifestation est interdit sur ces parkings du jeudi 27 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022. Le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard des Remparts entre l'agence du Crédit Agricole et l'agence immobilière SALERY, le samedi 29 octobre de 13 heures 00 à 20 heures 30.

**Article 3 :** la rue basse est le boulevard Temple, entre le temple et la traverse Trabut sont mis en double sens de circulation, à partir du jeudi 27 octobre 2022, jusqu'au samedi 29 octobre 2022.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction sur les parkings précités pourront **faire l'objet d'une mise en fourrière**. Les organisateurs prennent toutes les dispositions de prudence et de sécurité relatives aux personnes et aux biens. La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hippolyte du Fort,
- ✉ A l'organisme chargé du critérium des Cévennes
- ✉ Aux services de la Police Municipale de la Commune

Fait à St Hippolyte-du-Fort,

Le mardi 18 octobre 2022

Le Maire  
M. Bernard GILVIERI





Sumène, le 24/10/22

## ARRETE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L 411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 6b

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

**Vu** la demande de l'association ASA Hérault concernant le stationnement et la circulation sur la commune de SUMENE,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du 63ème Critérium des Cévennes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant le Vendredi 28 Octobre 2022 de 05H00 à 23H00 sur:

- l'Avenue du Vigan
- l'Avenue de Saint Martial (notamment les trottoirs qui sont réservés aux piétons)
- la route du Vigan
- la RD 20 dans les limites de l'agglomération
- la RD 11 dans les limites de l'agglomération
- la Rue du Val des Buis

**ARTICLE 2 :** Le vendredi 28 Octobre 2022, la circulation sera alternée dans la rue du Val des Buis à l'aide de feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les riverains **en fonction du déroulement de la manifestation**.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules gênants seront mis en fourrière sans délai.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie et à la Police Rurale Intercommunale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
PALLIER Ghislain







Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Le Vigan  
 Service Territorial : Viganais  
 Adresse : 175, Chemin Haut des Châtaigniers - 30120 Le Vigan  
 Téléphone : 04 67 81 02 65  
 E-mail : ut-levigan.adpr@gard.fr  
 Affaire suivie par : BOURELLY\_J  
 Numéro de l'acte : MAN 22 VI 131

**Arrêté temporaire de circulation  
 portant sur des mesures de coupure de route avec déviation  
 Critérium des Cévennes 2022**

**Zone Assistance et Regroupement**

**Déviation Locale**

Commune(s) : Le Vigan  
 RD : 30 D0999  
 PR : PR92+300 à PR93+850  
 Dates : 26/10/2022 - 30/10/2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard,  
 Le Maire de Le Vigan,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la route,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
  - Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
  - Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
  - Vu l'avis du Maire de la commune de Le Vigan en date du 07/09/2022 lors de la visite sur site,
  - Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
  - Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Le Vigan,
  - Vu la demande du président de l'ASA Hérault en date du 07/09/2022.
- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0999 pour permettre l'établissement de la zone d'assistance et de regroupement du Critérium des Cévennes 2022,
  - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des participants

Arrêtent

## **Article 1 : Réglementation et durée de la réglementation**

La Manifestation se fera hors circulation avec coupure de la 30 D0999 sur deux tronçons entre le PR92+300 et le PR93+850 selon les modalités suivantes.

- Pour la section située entre les PR 93+550 (Rond-Point Charles de Gaulle) au PR 92+300 (Rond-Point de Tessen) la RD 30 D0999 sera fermée à la circulation **dans le sens Le Vigan-Ganges** le samedi 28/10/2022 de 08h00 à 18h00.

Cette zone étant réservée au stationnement des véhicules de compétitions (Assistance) au droit de la Communauté des communes du pays viganais.

***Les accès riverains des lieu dits « d'Adrech », « de Beauquiès » et « de Paillérols » seront maintenus ouverts à la circulation sous le contrôle des organisateurs de la manifestation***

- Pour la section située entre les PR 93+550 (Rond-Point Charles de Gaulle) au PR 93+850 (Carrefour avec RD 110/SuperU) la RD 30 D0999 sera fermée à la circulation dans les deux sens du mercredi 26/10/2022 à 12h00 au Dimanche 30/10/2022 à 12h00.

Cette zone étant réservé au stationnement des véhicules de compétitions (Assistance) au droit de la Communauté des communes du pays viganais.

**Seuls, les véhicules des forces de police, des services de secours, des organisateurs et des participants ne sont pas soumis à cette interdiction.**

## **Article 2 : Itinéraires de déviation**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL et les PL) :

- dans le sens Ganges / Le Vigan, par la voie communale le long de l'Arre
- dans le sens Le Vigan / Ganges, par la RD 110 (route de l'Elze)

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

## **Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les organisateurs de Manifestation ASA Hérault représenté par l'organisateur technique de l'Asa Hérault ou son représentant.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j

Monsieur Bordonado - organisateur technique

04 67 61 00 99 / 06 09 03 20 80

## **Article 4 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

### Article 5 : Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

### Article 6 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Directeur des services de la mairie de Le Vigan,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à **Monsieur le Président de l'ASA Hérault représenté par son organisateur technique, Monsieur Bordonado ASA Hérault, 577 Avenue Professeur Louis Ravas, 34080 Montpellier – 04 67 61 00 99 / 06 09 03 20 80 – asa-herault@orange.fr.**

Fait à Le Vigan, le **17 OCT. 2022**  
Le Maire,



Fait à Le Vigan, le **17 OCT. 2022**  
La Présidente,  
pour la Présidente et par délégation,  
le Chef de Service Territorial

Robert Jourdan

#### Diffusions :

- Mr Le Président Asa Hérault : asa-herault@orange.fr
- Mr Szarfarczyk : alain.szarfarczyk@umontpellier.fr;
- Mr Bordonado : luis34400@aol.com,
- Mr Fina : chfina@yahoo.fr

- Mairie(s) de Le Vigan :  
service.police-municipale@levigan.fr  
service.secretariat-general@levigan.fr

Préfecture du Gard

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard  
Gendarmerie du Vigan :  
stephane-g.martel@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
cdg.le-vigan@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- SDIS du Gard  
SDIS 30 Le Vigan : h.renard@sdis30.fr

- Transport LIO : transportoccitanie.30@laregion.fr

- UT Le Vigan : chargé d'opération + PER Vigan

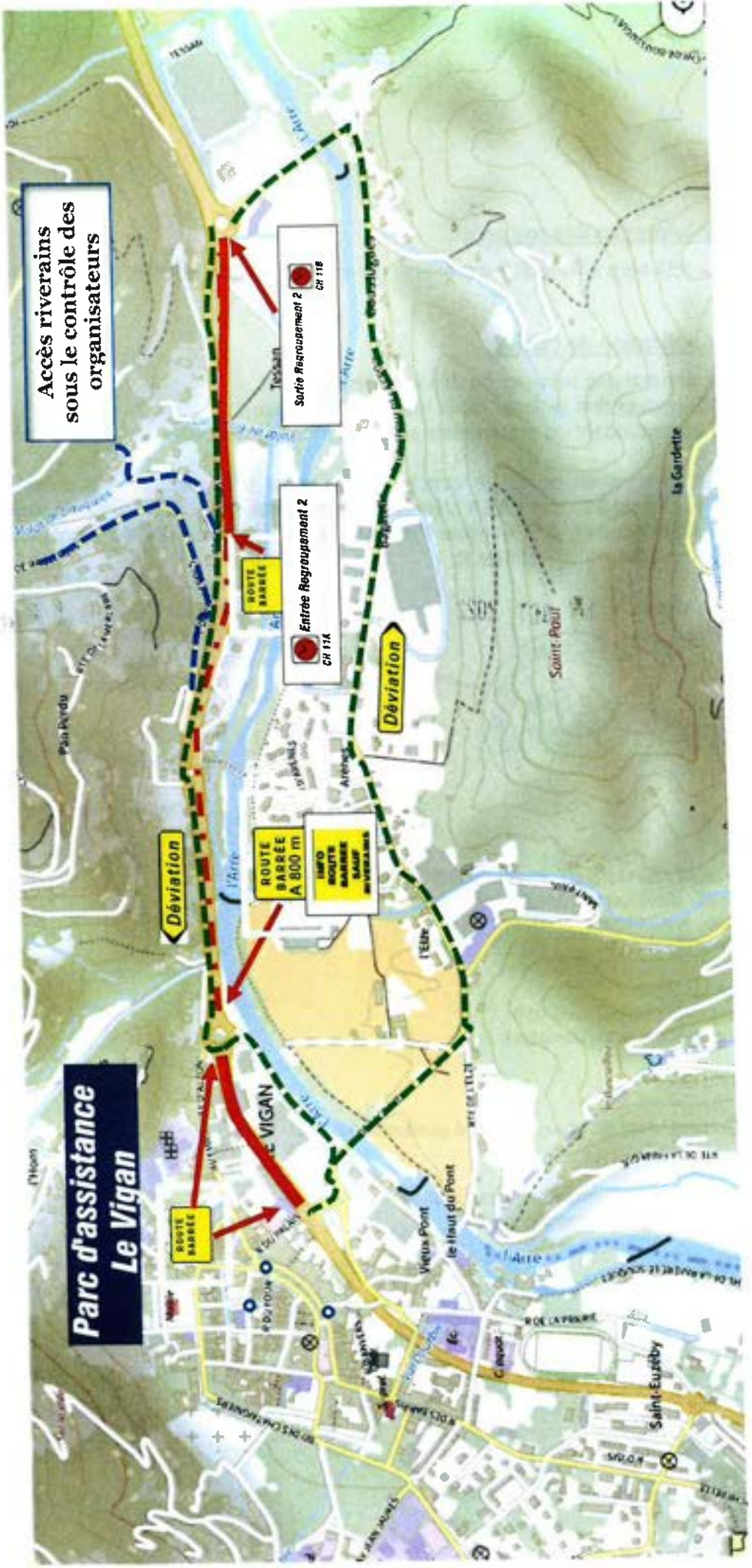
- DAJCP

#### Pour Information :

Communauté des communes Pays Viganais :  
e.puech@cc-paysviganais.fr  
infos@cc-paysviganais.fr

# Plan de Déviation

Commune du Vigan



Réf : 070/22 AUTO  
« 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes »  
☎ 04 66 56 39 25, 33 ou 34  
[pref-epreuves-sportives-ales.gard.gouv.fr](http://pref-epreuves-sportives-ales.gard.gouv.fr)

Alès le 23 OCT. 2022

La préfète du Gard

à

M. le préfet de l'Hérault  
Direction des Sécurités  
Bureau des préventions  
et des polices administratives  
Pôle prévention

**Objet** : 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes les 27, 28 et 29 octobre 2022, demande d'avis.

**Référence** : Votre courrier du 8 septembre 2022.

**Pièces jointes** : 4.

Par courrier cité en référence, vous m'avez consulté sur la demande d'autorisation présentée par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, organisatrice du 63<sup>ème</sup> critérium des Cévennes, concernant l'édition 2022 du rallye routier cité en objet, devant se dérouler les 27, 28 et 29 octobre 2022 comprenant 10 épreuves spéciales dans le département du Gard.

Je vous informe, qu'à l'issue de la visite de sécurité organisée sur le parcours le 20 septembre 2022, un avis favorable a été émis à l'unanimité. De même, la commission départementale de sécurité routière du Gard ( CDSR) a émis un avis favorable sur ce dossier.

Comme pour les éditions précédentes, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis défavorable de principe pour le passage en spéciale chronométrée dans les agglomérations.

Cependant, pour les communes concernées, des dispositifs particuliers sont prévus et ont été validés lors de la visite de sécurité, y compris par le SDIS.

L'ensemble des élus est favorable au déroulement de cette épreuve dont l'impact économique est important pour le territoire gardois.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières que je vous propose d'inclure dans l'arrêté d'autorisation ; elles émanent :

- de la visite de sécurité du parcours effectuée le 20 septembre 2022, par une délégation de la CDSR (compte-rendu),
- du conseil départemental du Gard, (arrêté temporaire de circulation MAN 22 VI 132 du 28 septembre 2022),
- de l'Office National des Forêts, (avis favorable du 25 août 2022 sous réserve du respect de certains points),

- du SDIS (organisation opérationnelle en cas d'accident sur le département du Gard et moyens mis en place).

De plus, il conviendra de demander à l'organisateur :

- la mise en place d'un système de communication radio couvrant l'intégralité de l'épreuve et d'un canal radio dédié aux services de secours ;
- l'organisation d'un briefing avec les divers responsables des épreuves chronométrées concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident ;
- le strict respect des zones définies pour les spectateurs validées lors de la commission de sécurité du 20 septembre 2022. Le respect intégral de ces prescriptions doit être assuré par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles ;
- le rappel des consignes à donner au public concernant l'interdiction d'emploi du feu ;

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation,  
Le sous-préfet ,



Jean Rampon

Copie pour information à :

- Mme la préfète du Gard (cabinet)
- Mme la sous-préfète du Vigan,
- Mme la présidente du conseil départemental du Gard,
- M. le chef du SDJES,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard,
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard.

Dossier **070 /22AUTO**  
« **63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes** »

Alès, le 23 septembre 2022

☎ 04 66 56 39 25 ou 33 ou 34  
pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

## **Compte-rendu de la visite de sécurité organisée sur le parcours du 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**

**Présidence : M. Bruno AMAT, chef du bureau de l'environnement et des polices administratives**

Participants : Les personnes dont le nom figure sur la liste jointe.

Le mardi 20 septembre 2022, une visite de sécurité a été effectuée avec les délégués de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) sur le parcours du **63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**.

Le rendez-vous est donné à 9 heures à la mairie de Sumène pour avoir un temps d'échange préalable.

M. Amat accueille et remercie les participants. Avant de laisser la parole à M. Bordonado, organisateur technique, pour la présentation de l'épreuve, il indique que le dossier est en cours d'examen par la CDSR dans sa consultation électronique du mois d'octobre. Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter. Il précise qu'à la suite de cette visite de sécurité et après le passage en CDSR, un avis sera adressé au préfet de l'Hérault, qui prendra l'arrêté d'autorisation.

M. Bordonado présente l'épreuve qui compte pour le championnat de France des rallyes. Il décrit les différentes épreuves spéciales et précise les changements de cette édition. Le départ se fera depuis le parvis de la mairie à Montpellier, où se trouve aussi le parc fermé. Une catégorie supplémentaire intègre le rallye, il s'agit des VMRS.

Le **63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes** présente un parcours de **196,23 kms divisé en 13 épreuves spéciales chronométrées**.

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de 581 kms.

### Les épreuves spéciales sont :

**ES 1 Col du Minier** : 14,03 kms à parcourir 1 fois

**ES 2/6 Alzon – Blandas** : 9,95 kms à parcourir 2 fois

**ES 3/7 « CC-Pays Viganais » Montdardier – Roquedur** : 20,7 kms à parcourir 2 fois

**ES 4/8 « CC Ganges-Sumène » Sumène – Saint-Martial** : 12,61 kms à parcourir 2 fois

**ES 9 « CC Causse Aigoual-Cévennes » Col du Pas, Col de Bès** : 23,33 kms à parcourir 1 fois

**ES 10 Col de la Tribale – Ardallès** : 14,45 kms à parcourir 1 fois

**ES 11/ 13 Saint-André de Majencoules – Mandagout** : 8,91 kms à parcourir 2 fois

**ES 12 « CC Causse Aigoual Cévennes » Col du Pas – Ardailès** : 38,63 kms à parcourir 1 fois

M. Amat donne ensuite la parole aux services ainsi qu'aux représentants des communes. Il est rappelé que cette épreuve se déroule durant les vacances scolaires. Tous les riverains qui le souhaitent disposeront de laisser-passes.

Le capitaine Voland pour le SDIS fixe avec les organisateurs les horaires de mise en place du dispositif. Il rappelle que la visite de sécurité est faite pour valider les zones destinées à accueillir du public et qu'il est important de les faire respecter. L'organisateur explique ce qui est fait, notamment avec les véhicules de sécurité en lien avec le directeur de course pour que les personnes se trouvent dans les zones validées pour les accueillir. Le capitaine Martel insiste aussi sur ce point rappelant la responsabilité de l'organisateur. De même il rappelle les problèmes rencontrés lors de l'édition précédente au PC course à Saint-Hippolyte-du-Fort. C'est en partie la raison pour laquelle le PC course sera désormais à Montpellier.

M. Bourelly pour le CD30 détaille avec l'organisateur et les élus présents les fermetures de routes et rappelle que les organisateurs devront installer la signalisation réglementaire. Les autres participants n'ont pas d'autres observations.

M. Amat invite ensuite les membres de la CDSR à se rendre au départ de l'épreuve spéciale dite Saint-Martial/ Sumène. Les élus de la mairie de Sumène assisteront à la visite de cette épreuve spéciale.

L'intégralité des spéciales est parcourue afin de valider les zones destinées à accueillir du public. A l'unanimité, les membres de la CDSR décident de ne pas se rendre sur l'ES1 dite du Minier car aucune zone n'est prévue pour accueillir du public. M. Amat rappelle que le public doit se trouver exclusivement dans les zones validées par les délégués de la CDSR au cours de la visite de ce jour. Les organisateurs et les commissaires devront veiller au strict respect de cette prescription. De même, il est rappelé que toutes les zones validées devront être débroussaillées, les rappels liés à l'interdiction de l'emploi du feu devront être effectués.

#### **Les zones validées pour accueillir le public sont les suivantes :**

##### **ES 2/6 Alzon – Blandas**

ZP1 : au dessus du talus à gauche : rubaliser bien avant

ZP2 : au dessus du talus dans la courbe droite

ZP3 : au dessus du talus à droite, en retrait derrière les arbres

Trois zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.

##### **ES 3/7 « CC-Pays Viganais » Montdardier – Roquedur**

ZP1 : au dessus du mur à gauche au croisement de Pommiers

ZP2 : sur le pont en direction de Saint-Laurent le Minier

ZP3 : au dessus du talus, côté gauche, col des Aires

ZP4 : sur la gauche, après le pont Saint-Nicolas, rubaliser

Quatre zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.



#### **ES 4/8 « CC Ganges-Sumène » Sumène – Saint-Martial**

ZP1 : au croisement de la D11A et de la D11, sur le talus, en hauteur

ZP2 : au dessus du mur de pierres

Deux zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.

#### **ES 9 « CC Causse Aigoual-Cévennes » Col du Pas, Col de Bès :**

ZP1 : au départ, en retrait sur la gauche

ZP2 : dans le village – dispositif de secours complet

ZP3 : au dessus du talus à droite

ZP4 : après le pont en hauteur

Quatre zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.

#### **ES 10 Col de la Tribale – Ardailhès**

ZP1 : au dessus du talus à droite. Accès par la D420

ZP2 : dans le village, à gauche sur la place (chicane, ballots de paille)

ZP3-1 : dans la rue, à droite

ZP3-2 : derrière le banc, sur la placette à gauche

ZP3-3 : chemin du cimetière

ZP3-4 : dans le parc, à droite

ZP4 : au dessus du muret, en retrait

ZP5 : dans le village, derrière le muret qui surplombe la route

ZP6 : au dessus du talus, accès depuis la RD380

Neuf zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.

#### **ES 11/ 13 Saint-André de Majencoules – Mandagout**

ZP1 : en hauteur, sur les remparts

Une zone destinée à accueillir du public est ainsi validée.

#### **ES 12 « CC Causse Aigoual Cévennes » Col du Pas – Ardailhès**

ZP1 : au départ de l'ES

ZP2 : dans le village, sur la placette, sur la gauche

ZP3 : au dessus du talus à droite

ZP4 : après le pont

ZP5 : Col de la tribale : en face du dispositif de secours, à gauche

ZP6 : à gauche, sur la placette

ZP7-1 : derrière le banc, sur la placette

ZP7-2 : dans la petite rue à droite

ZP7-3 : dans le chemin du cimetière

ZP7-4 : dans le parc, à droite

ZP8 : en hauteur, au dessus du muret  
ZP9 : au dessus du muret, dans le village  
ZP10 : au dessus du talus (accès depuis la RD380)  
Treize zones destinées à accueillir du public sont ainsi validées.

Une fois la visite effectuée, M. Amat rappelle les consignes en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et concernant le respect des zones validées pour la présence du public.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents valident l'ensemble des zones dédiées au public et émettent un avis favorable à l'unanimité à la demande d'organisation du **63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**.

M. Amat remercie les participants et lève la séance.








Le sous-préfet,











Jean RAMPON

## FICHE DE PRÉSENCE

63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes  
Visite de sécurité le mardi 20 septembre 2022  
rendez-vous à 9 h30, à la mairie de Sumène

Nom, prénom	Qualité/service	Courrier électronique	N° de téléphone	Signature
AMAT Bruno	Chef du Bureau de l'environnement et des polices administratives - SIP Alès	bruno.amat@gard.gouv.fr	04 66 56 39 20	
ARTERO Stéphanie	Chargée des manifestations sportives - SIP Alès	stephanie.artero@gard.gouv.fr	04 66 56 39 25	
LAUVIGNE Frédéric	Adjoint Affaires Sportives Culturelle / Administratives	association@sumene.fr	0679986331	
DURAND Jemick	C. H. SOTTENE	jean.dupont@laposte.net	0650898967	
BROWN Joël	C.M. SUMENE Responsable Voie	Joel.brown0776@orange.fr	06.88.839655	
ABRIÉ Bruno	Adjoint Maire St André-Hofenbach	abst@ville.waldecko.fr	0684987031	
SAULO Sébastien	RT Sumène	seb.sumene@orange.fr	06 06 797503	

CLAUSE Thomas	conseiller municipal Zentdardien	courrier@thomasclause.fr	06 09 84 06 63	
Voland Fabrice	SDIS 30	f.voland@sdis30.fr	06 76 38 52 55	
THEVENAT Jacques	Mejort Marie Hainic St Martial	thevenatjacques@gmail.com	06 52 58 91 01	
VIDAL J. Charles	conseiller municipal St Martial	jeancharlesvidal@yahoo.fr	06 27 15 48 93	
BOORELY Jean Pierre	Conseil Départemental 30 UT du VIGAN	jean-pierre.boorely@eped.fr	04 67 81 02 65	
NARTEZ Stéphanie Capitaine	CD en 2nd de la Compagnie des Vigans	stephane.g.martel@ gdsd.com. intercom. gvar. fr	06 19 29 35 18	
PALLIER Jules Léon Naine Submaire		pallierjulesleon@gmail.com	06 07 29 82 98	
FINA Christian ASB	Sr General Mejort ASA Merault	clфина@yoloo.fr	06 15 02 09 69	
<u>Absents excusés</u>				

Jules BIGNARD  
BIGNARD cécile

ORCA TECHNIQUE  
Luis 34400 oel. com  
06 09 03 20 80




RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Montpellier, le 25/08/2022

Agence territoriale  
Hérault-Gard  
505 Rue de la Croix Verte  
Parc Euromédecine  
CS 74208  
34094 Montpellier cedex 5  
[ag.herault-gard@onf.fr](mailto:ag.herault-gard@onf.fr)

Monsieur le Sous-Préfet d'Alès  
Bureau de l'environnement et  
des polices administratives  
Service des épreuves sportives  
BP 80 339  
30 107 ALES Cedex

Affaire suivie par : Lauriane Vezzani  
Tél : 06 19 16 83 81  
Mél : [lauriane.vezzani@onf.fr](mailto:lauriane.vezzani@onf.fr)

Objet : Organisation d'une manifestation sportive « 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes » .

En réponse à votre demande du 26 juillet 2022, l'ONF émet un **avis favorable** à l'organisation de la manifestation sportive « 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes » prévue dans le département du Gard, les 27, 28 et 29 octobre 2022, **sous réserve du respect des points suivants** :

- Pas d'utilisation de peinture pour fixer les itinéraires (utiliser un balisage temporaire),
- Interdiction d'utiliser des clous, pointes ou vis dans les arbres pour fixer le balisage,
- Strict respect de l'arrêté préfectoral en matière de prévention des feux de forêts,
- Remise en état effectuée immédiatement après l'épreuve. L'organisateur veillera à collecter les déchets laissés par le public qui aura assisté à la manifestation.

Le Secrétaire Général,

Pierre Coquelet

PJ : Demande d'avis signée



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS  
Site internet : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

NIMES, le 22 septembre 2022

Groupement Fonctionnel Opérations-CODIS/CTA

*Monsieur le Sous-Préfet d'ALES*

Service des Risques de la Vie Courante et Temporaires

REF : GF OPS-CODIS-CTA/ N°22-575/FV

Affaire suivie par le Capitaine Fabrice VOLAND

f.voland@sdis30.fr

Tel : 04 66 63 36 16 ou 04 66 63 36 56

Fax : 04 66 63 37 37

Poste : 5378

**O B J E T** / Epreuve Sportive

**Nature de l'épreuve : 63<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES**

**Lieu : REGION VIGANAISE**

**Date : Les 28 et 29 octobre 2022**

**Reconnaissance**

**Le 22 et 26 de 08h00 à 20h00, le 23 et 27 de 07h00 à 12h00**

**REFERENCE** / Votre demande d'avis du 26 juillet 2022

J'émet un AVIS DEFAVORABLE de principe aux passages des épreuves spéciales chronométrées traversant les agglomérations.

J'émet cependant un AVIS FAVORABLE sous réserve que le passage en agglomération soit pourvu de dispositifs de sécurité spécifiques tels que définis et validés en visite de sécurité du 20 septembre 2022 pour assurer la sécurité du public.

J'émet également un AVIS FAVORABLE aux autres épreuves visées en objet sous réserve du respect intégral des mesures suivantes.

L'organisateur doit assurer :

- la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) prévus sur les zones spectateurs (dispositifs spécifiques ou dispositif de sécurité de l'épreuve)
- une couverture radio sur l'ensemble des « spéciales » organisées dans le département du Gard et le PC Course
- la mise en place d'une ligne téléphonique au PC course (usage unique). Celle-ci doit permettre un contact avec le directeur de course et être réservée à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

## **1. SERVICE SECURITE INCENDIE- SAUVETAGE- SECOURS D'URGENCE**

A mettre en place durant les essais officiels et l'épreuve :

### **1.1. Par les organisateurs :**

Prévoir le service de secours imposé par le canevas-type arrêté lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière - section des épreuves sportives à moteur, qui s'est tenue à la PREFECTURE le 09 janvier 2019.

Mettre en application l'arrêté du 7 novembre 2006, circulaire du 24 mars 2019 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

**Ils devront également appliquer les dispositions particulières d'organisation opérationnelle en cas d'accident validées lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière «Annexe 1 ».**

**Si un des niveaux était déclenché, l'autorisation de relance de l'épreuve serait assujettie à la remise en conformité des dispositifs de sécurité dans chaque secteur conformément au canevas-type.**

### **1.2. Par les sapeurs-pompiers au profit de l'organisation**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fournira un service de sécurité composé :

- d'un dispositif « **Sécurité Epreuves** » (voir Annexe Sécurité)

**2. LES ORGANISATEURS** devront s'engager à rembourser au Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD les frais résultant de la participation du ou des sapeurs-pompiers à cette manifestation sportive, dans les conditions fixées par l'arrêté en vigueur dans le département.

**En cas de nécessité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant, sur ordre ou après accord de l'autorité préfectorale, se réserve le droit de retirer les moyens sapeurs-pompiers mis en place.**

**Dans cette hypothèse, l'épreuve sera interrompue**

**3. LES ORGANISATEURS** devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (Presse, sonorisation) :

- L'interdiction formelle d'allumer un feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
- Les consignes de prudence aux fumeurs afin d'éviter tout incendie ;
- La nécessité impérative pour les spectateurs de demeurer dans les emplacements clairement repérés et réservés à cet effet.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisation, etc...) engagerait la pleine responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours**



**Chef du Service RVCT du Groupement  
Fonctionnel Opérations**

**DESTINATAIRES :**

**Pour Action :**

- Messieurs les Chefs de Groupement Territorial CEVENNES AIGOUAL et GARRIGUES-CAMARGUES
- Messieurs le Chef de Centre du Secours Principal du VIGAN
- Messieurs les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'AIGOUAL, SAINT JEAN DU GARD, SAINT HIPPOLYTE DU FORT, SUMENE.
- Monsieur le responsable départemental de l'unité Grimp

**Pour information :**

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical



**ANNEXE SECURITE\_**  
**Vendredi 28 octobre 2022**

**PC Course :**

Mise en place	08h15 à fin de course (env. 22h00)
Lieu	Hotel Courtyard by Mariott Place G Frêche Montpellier
Moyens	1 VLR 2 hommes dont : 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination » et 1 opérateur

**Moyen Secours et d'évacuation :**

Mise en place	08h30 à fin de course (env. 22h00)
Lieu	CSP Le Vigan
Moyens	1 VSAV - 3 sapeurs-pompiers 1 VPHR + Lot GRIMP équipé avec 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

**Epreuve spéciale 1 : Aulas – Col de la Broue 13,8 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	08h30 à fin de course (env. 15h00)
Lieu	RD 48 Commune d'Aulas
Moyens	1 VLR : CIS « AIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1/1
Mise en place	08h30 à fin de course (env. 15h00)
Lieu	RD 48 commune d'Arphy (Lieu dit Grimal)
Moyens	1 VLR : CIS «AIG», 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

**Epreuve spéciale 2/6 : Alzon -Blandas 10 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	09h15 à fin de course (env. 21h00)
Lieu	RD 158 commune d'Alzon
Moyens	1 VLR : CSP « VIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

**Epreuve spéciale 3/7 : Montdardier - Roquedur 20,7 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	09h45 à fin de course (env. 21h30)
Lieu	RD 113 Commune de Montdardier
Moyens	1 VLR : CSP « VIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1/1
Mise en place	09h45 à fin de course (env. 21h30)
Lieu	RD 110 Le col des Aires commune de St Bresson
Moyens	1 VLR : CIS «SHF», 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

**Epreuve spéciale 4/8 : Sumène – St Martial 12,6 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	10h30 à fin de course (env. 22h00)
Lieu	RD 113 Commune de Montdardier
Moyens	1 VLR : CIS « SUM », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

**Epreuve spéciale 5 : Kartix**

**Pas de moyens SDIS30**

**ANNEXE SECURITE**  
**Samedi 29 octobre 2022**

**PC Course :**

Mise en place	07h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	Hotel Courtyard by Mariott Place G Frêche Montpellier
Moyens	1 VLR 2 hommes dont : 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination » et 1 opérateur

**Moyen Secours et d'évacuation :**

Mise en place	08h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	CSP Le Vigan
Moyens	1 VSAV - 3 sapeurs-pompiers 1 VPHR + Lot GRIMP équipé avec 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

**Epreuve spéciale 9/12 : Col du Pas Les Plantiers Col de Bes 23,3 km**

Poste	Poste Départ course ES9 devenant Poste Poste Départ course ES12
Mise en place	07h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	RD 193 communes des Plantiers
Moyens	1 VLR : CIS « AIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1 ES9 devenant Poste intermédiaire n°1 ES12
Mise en place	07h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	193 X 20 commune Les Plantiers
Moyens	1 VLR : CIS « SJG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°2 ES9 devenant Poste intermédiaire n°2 ES12
Mise en place	07h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	Carrefour RD 20 Col de l'Asclier commune de Plantier
Moyens	1 VLR : CIS «LED», 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 10/12 : Col de la Tribale – Ardaillès 14,4 km**

Poste	Poste Départ course ES10 devenant Poste Poste intermédiaire n°3 ES12
Mise en place	07h30 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	Route départementale 20 Col de la Tribale commune se St André de Majencoules
Moyens	1 VLR : CIS « SHF », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1 ES9 devenant Poste intermédiaire n°4 ES12
Mise en place	07h00 à fin de course (env. 17h30)
Lieu	RD323 commune Notre Dame de la Rouvière
Moyens	1 VLR : CSP «VIG», 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 11/13 : Saint André de Majancoule – mandagout 8,9 km**

Poste	Poste Départ course
Mise en place	08h00 à fin de course (env. 15h30)
Lieu	RD 20 Col de la Tribale St Martial
Moyens	1 VLR : CSP « VIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

## **2/ AUTRES**

### **2.1) Equipements des véhicules :**

**Les véhicules de type VLR positionnés au départ ou en intermédiaire disposeront de :**

- 1 émetteur- récepteur mobile BER
- 1 trousse de secours
- 1 extincteur 9 litres à eau
- 1 extincteur 9 kgs poudre
- 1 émetteur-récepteur portatif
- 1 lot de sauvetage.

### **2.2) Mission des Moyens S.D.I.S :**

- Ce service sera assuré jusqu'à la fin des épreuves.

*PRÉFECTURE DE L'HERAULT*

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**N° 034-2022-0006**

Montpellier, le 20/10/2022

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 23/08/2022 donnée par Monsieur Laurent GUILLON, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2022-05-0224 du 25/05/2022, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, Président, dont les bureaux sont situés 163 rue Auguste Broussonnet 34090 MONTPELLIER, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Montpellier (34295), avenue du Professeur Emile Jeanbrau.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Université de Montpellier afin d'y installer **la chaufferie de la Motte Rouge** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

**Immeuble appartenant à l'Etat sis à Montpellier (34295), avenue du Professeur Emile Jeanbrau, édifié sur la parcelle cadastrée AS n° 25 ( 5.474 m<sup>2</sup>), tel qu'il figure sur le plan ci-joint.**

**Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous le numéro 165508/334937**

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de **quinze années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Le service utilisateur occupant étant déjà dans les locaux depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

D'après les documents fournis par l'utilisateur, l'immeuble désigné à l'article 2 ne constituant pas un immeuble de bureaux, il ne sera pas déterminé de ratio d'occupation.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.



## Article 9

### *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion <sup>(1)</sup> du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

*(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.*

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Sans objet.

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### *Inventaire*

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

### Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2037**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine,

Le Président de  
l'Université de Montpellier



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT

Franck FOYER  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : AS  
Feuille : 000 AS 07

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

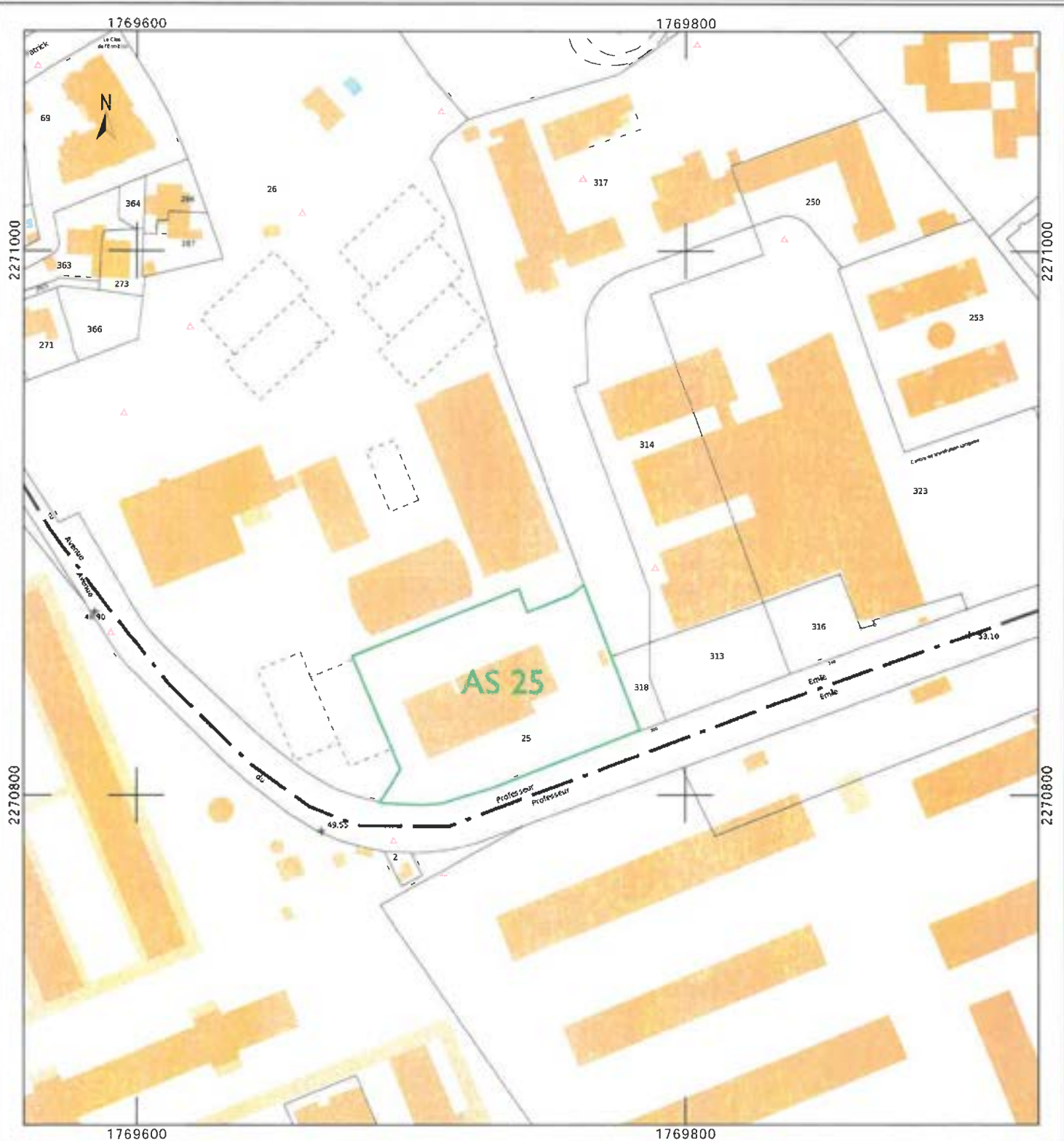
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF MONTPELLIER  
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL  
34266  
34266 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FF PA

Affaire suivie par : Anne Aubignat  
Téléphone : 04 67 88 34 26  
Mél : anne.aubignat@herault.gouv.fr

Lodève, le **28 OCT. 2022**

**Arrêté préfectoral n° 22-III-128**

**instituant une commission de propagande pour les élections  
municipales et communautaires partielles intégrales  
de la commune de Saint-Clément-de-Rivière**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu le code électoral électoral et notamment L. 241, R. 31 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-III-117 du 26 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Clément-de-Rivière pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection communautaire ;
- Vu les désignations faites conformément à l'article R. 32 du code électoral susvisé ;
- Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles L. 241 et R. 32 du code électoral, une commission de propagande est instituée pour la commune de Saint-Clément-de-Rivière pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 20 et 27 novembre 2022.

Pour les deux tours, cette commission est constituée comme suit :

- 1<sup>er</sup> tour : mercredi 9 novembre 2022

président : Monsieur Jean-Philippe LEJEUNE, premier vice-président du tribunal judiciaire de Montpellier ;

suppléant : Madame Catherine LELONG, présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

membres : Monsieur Christophe REQUENA, représentant de La Poste ;

membres : Monsieur Christophe PALANQUES, représentant de La Poste ;

secrétaire : Madame Anne AUBIGNAT, cheffe du bureau Pôle relations avec les collectivités locales et ingénierie territoriale, sous-préfecture de Lodève ou son représentant en son absence.

- 2<sup>ème</sup> tour : mercredi 23 novembre 2022

Président : Madame Laëtitia VIVANCOS, juge au tribunal judiciaire de Montpellier ;

Suppléant : Madame Catherine LELONG, présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

Les autres membres de la commission restent inchangés.

.../...

## Article 2

La commission aura son siège à la sous-préfecture de Lodève, 120, allée de Verdun. Elle se réunira, sous forme dématérialisée par mail et visio pour le 1<sup>er</sup> tour le mercredi 9 novembre 2022 à 14h00. Pour le second, s'il y a lieu, le mercredi 23 novembre à 14h00.

Cette commission est compétente pour contrôler la conformité et assurer la diffusion des documents électoraux des candidats.

## Article 3

Les candidats bénéficiant du concours de la commission de propagande devront remettre à la sous-préfecture de Lodève, 120, allée de Verdun leurs bulletins de vote et circulaires accompagnés d'un bon de livraison indiquant précisément les quantités.

Le contrôle des quantités et la conformité seront réalisés au siège de la commission.

Les bulletins de vote au nombre de 7 997 exemplaires et 3 817 circulaires devront être déposés à la sous-préfecture de Lodève aux dates et heures indiquées ci-après :

- pour le premier tour de scrutin avant mercredi 9 novembre 2022 à 12h00.
- en cas de second tour de scrutin avant mercredi 23 novembre à 12h00.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement à ces dates.

## Article 4

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré et présentes le format suivant :

- 210 x 297 mm au format paysage pour les listes comportant plus de trente et un noms.

Le libellé et, le cas échéant, la dimension des caractères des bulletins doivent être conformes aux prescriptions légales ou réglementaires édictées pour chaque catégorie d'élections.

Les bulletins de vote sont soustraits à la formalité du dépôt légal.

Chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats ne peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, qu'une seule circulaire d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm.

Cette circulaire est soustraite à la formalité du dépôt légal.

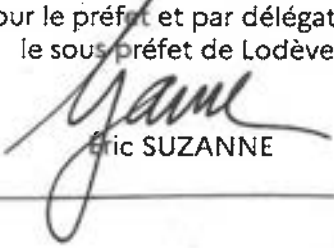
## Article 5

Les listes de candidats peuvent, par l'intermédiaire de leur responsable ou de leur mandataire, participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

## Article 6

Le sous-préfet de Lodève et la maire de la commune de Saint-Clément-de-Rivière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Lodève,

  
Eric SUZANNE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,  
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT  
Téléphone : 04 67 36 70 60  
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

**Béziers le 28 OCT. 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-II- 407**

**portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office  
l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le  
vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre**

**Le préfet de l'Hérault**

VU l'ordonnance N° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1966 portant création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.04.DRCL.0183 du 1er avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°53 du 1er avril 2022 ;

VU les directives énoncées dans la lettre du 7 juin 2016 co-signée par le Directeur Général des Finances Publiques et par le Directeur Général des Collectivités locales relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité ;

VU l'avis favorable en date du 29 septembre 2022 de Monsieur Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;



Considérant que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre » est inactive ou sans activité depuis plus de trois (3) ans ou sans activité réelle en rapport avec son objet ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre » n'a plus d'activité sur le plan comptable au titre des exercices 2018 à 2021 et n'a pas adopté ni exécuté de prévisions budgétaires au cours de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'aucune instance légale n'est en place depuis plusieurs années ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance précitée, peut dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Considérant que dès lors, qu'il convient de procéder à la nomination d'un liquidateur et qu'à cette fin, sollicité par le sous-préfet de Béziers, Monsieur Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault a proposé la désignation de Monsieur Michel CASTELAIN, chargé de mission auprès de la Mission Départementale Risque Audit de la DDFIP afin qu'il détermine la dévolution de l'actif et du passif, avant la prononciation de la dissolution d'office ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Michel CASTELAIN, chargé de mission auprès de la division du Secteur Public Local de la DDFIP est désigné en qualité de liquidateur de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre »

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Michel CASTELAIN est chargé de procéder à la liquidation du passif et de l'actif de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Pour la défense de la rive gauche de la rivière Le vernazobre au lieu dit La Baisse sise à Prades-Sur-Vernazobre »

### **ARTICLE 3 :**

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault puis affiché dans la commune de Prades-Sur-Vernazobre pendant une durée minimum d'un mois.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,  
Monsieur Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault,  
Monsieur le maire de la commune de Prades-Sur-Vernazobres,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié du recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-préfet de BEZIERS,



Pierre CASTOLDI



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Occitanie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2022.II-408**

**portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Bagnas  
pour un projet de dépose des lignes électriques, d'enfouissement des lignes téléphoniques et de  
réfection partielle des pistes**

**Le Préfet de l'Hérault**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L332-9 et R332-23 à 27 ;
- vu le décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 portant création de la réserve naturelle du Bagnas, modifié par le décret n°84-672 du 17 juillet 1984 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2020-II-016 du 13 janvier 2020 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle du Bagnas ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2020-II-075 du 4 mars 2020 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle du Bagnas ;
- vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du Bagnas du 05 octobre 2021 ;
- vu la demande présentée par l'Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature (ADENA), en date du 19 mai 2022 ;
- vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 12 juillet 2022 ;
- vu l'avis n°2022-23 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 9 septembre 2022 ;
- vu la délibération de la commune de Marseillan en date du 19 juillet 2022 ;
- vu la délibération de la commune d'Agde en date du 27 septembre 2022 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2022.04.DRCL.0183 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de signature portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Hérault n°53 du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et des sites Natura 2000, FR9101412 et FR9110034 de « l'étang du Bagnas » ;

**Considérant** que les travaux décrits modifient l'état ou l'aspect de la réserve naturelle du Bagnas ;

**Considérant** que le projet de dépose des lignes électriques, d'enfouissement des lignes téléphoniques et de réfection des pistes ne présente pas d'impacts résiduels significatifs sur les enjeux de biodiversité identifiés au sein de la réserve naturelle nationale, des sites Natura 2000 et sur les espèces protégées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées, et qu'il répond aux objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

## - ARRÊTE -

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de réhabilitation du site par la dépose d'anciennes lignes électriques, enfouissement des lignes téléphoniques et réfection des pistes de circulation est autorisé sous réserve de mise en place de mesures d'évitement et de réduction d'impact et des préconisations suivantes.

#### Sur la zone de travaux « pistes de circulation »

Les travaux seront à réaliser de préférence de septembre à février avec une tolérance pour le début des travaux en août et la fin des travaux en mars, à condition que les pluies prévisibles sur ces deux périodes ne rendent pas le sol meuble.

Les travaux devront être réalisés avec la plus grande prudence et seront arrêtés en cas de risque identifié de destruction d'individus, notamment en cas d'émergences de Cistudes. Un suivi de chantier sera à réaliser par des experts et par l'ADENA, gestionnaire de la réserve naturelle.

Les matériaux inertes utilisés pour la restauration des pistes et issus de la destruction de certains éléments bâtis du domaine du Grand Clavelet devront dans la mesure du possible se conformer à la nature pédologique du substrat. Il conviendra notamment d'éviter le réemploi des gravats s'ils sont trop riches en ciment.

Les engins utilisés seront de taille et de poids les plus modestes possibles. En aucun cas les engins ne devront quitter le linéaire de pistes déjà existant, et toute forme de pollution accidentelle par fuite d'hydrocarbure fera l'objet d'une vigilance particulière.

#### Sur la zone de travaux « lignes électriques »

Les travaux seront à réaliser de septembre à février avec une tolérance pour le début des travaux en août et la fin des travaux en mars.

#### Sur la zone de travaux « lignes téléphoniques »

Les travaux seront à réaliser de septembre à février avec une tolérance pour le début des travaux en août et la fin des travaux en mars.

Bien que le linéaire concerné par l'enfouissement des lignes téléphoniques soit très faible, il convient de surveiller les zones de terre retournées de manière à proscrire l'arrivée fortuite d'espèces exotiques et envahissantes.

#### Pour l'ensemble du projet

L'ADENA assurera le suivi des travaux afin de garantir la mise en œuvre de toutes les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité (respect des périodes et des préconisations des experts, suivi des visites de chantier).

Les comptes-rendus de chantier et un bilan des opérations seront à transmettre à la DREAL.

Préfecture de l'Hérault  
34 place Martyrs de la Résistance  
34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 67 61 61 61  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

## Article 2 : Prévention des risques pour le public

Des barrières de chantier devront être mises en place afin d'empêcher les usagers et visiteurs de la RNN du Bagnas d'accéder au chantier.

Ce dispositif devra être accompagné d'une signalisation adaptée au droit du chantier afin de canaliser les usagers et visiteurs.

## Article 3 : Contrôle

L'ADENA est tenu de contrôler le respect de ces prescriptions et notamment les mesures de sauvegarde et protection du milieu naturel.

## Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 5 :

La présente autorisation sera notifiée au gestionnaire de la réserve naturelle, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, aux maires d'Agde et de Marseillan et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Béziers, le **28 OCT. 2022**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI